Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 66 (1948)

Heft: 260

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen - Paraît tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 260 Bern, Freitag 5. November 1948 — 66. Jahrgang — 66me année — Berne, vendredi 5 novembre 1948 **No 260**

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telephon Nummer (031) 21660 im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 24.70, halbjährlich Fr. 13.70, vierteljährlich Fr. 7.—, zwei Monate Fr. 5.—, ein Monat Fr. 3.—; Ausland: jährlich Fr. 38.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionstarif: 21 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft": Fr. 9.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 21660 En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus — Prix d'abonnement: Suisse: un an 24 fr. 70; un semestre 13 fr. 70; un trimestre 7.— fr.; deux mois 5.— fr.; un mois 3.— fr.; étranger: fr. 38.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 21 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique": 9 fr. 50 y compris la taxe postale.

Diese Ausgabe enthält anschliessend an den Inseratenteil zwei Beilagen betreffend «Nouveau tarif douanier français», Seiten Nrn. 2989 bis 3012. Sie werden den Betreibungs- und Konkursämtern sowie den Handelsregisterbureaux nicht zugestellt.

A la présente édition sont jointes deux annexes faisant immédiatement suite à la partie des annonces et concernant le nouveau tarif douanier français (pages 2989 à 3012). Ces annexes ne sont envoyées ni aux offices des poursuites et faillites, ni aux bureaux du registre du commerce.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
Société Mariro en liquidation, Genève.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Verfügungen der Eidgenössischen Preiskontrollstelle - Prescriptions de l'Office fédéral du contrôle des prix - Prescrizioni dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi:
No 583 A/48: Preise für grosses Schlachtvieh — Prix du gros bétail de boucherie — Prezzi del bestiame grosso da macello.
No 440 A/48: Preise für Schlachtschweine — Prix des porcs de boucherie — Prezzi dei suini da macello.
Postscheckverkehr, Beitritte. Service des chèques postaux, adhésions.

Annexe:
Nouveau tarif douanier français (voir pages 2989 à 3011).

Amtlicher Teil - Partie officielle - Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: die Inhaberobligation Nr. 9818 der Basellandschaftlichen Hypothekenbank, Zweiganstalt Basel.

Der unbekannte Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert einer Frist von sechs Monaten, gerechnet seit der dritten Publikation, bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung ausgesprochen wird. (W 552[1])

Liestal, den 1. November 1948. Obergerichtskanzlei.

Es wird vermisst: Schuldbrief vom 3. Januar 1934 von Fr. 4000, lastend auf (alt) Grundbuch Dörflingen, Nr. 3506, und lautend auf Friedrich Aeschlimann, geb. 1876, von Rüderswil, Landwirt, in Landiswil, als Schuldner und Grundeigentümer, und auf die Bierbrauerei Falken AG., in Schaffhausen, als Gläubigerin.

Sofern dieser Titel nicht binnen Jahresfrist, gerechnet vom 5. November 1948 an, dem Bezirksrichter Reiath in Thayngen vorgelegt wird, erfolgt die Kraftloserklärung. (W 36[3]/49)

Schaffhausen, den 4. November 1948.

Gerichtskanzlei I. Instanz Schaffhausen:
Dr. H. Rüegger, Gerichtsschreiber.

Nachstehender Titel wird als vermisst gemeldet: Inhaber-Schuldbrief von Fr. 6000 vom 19. März 1935, ursprünglich Fr. 12 000, am 3. Dezember 1946 auf Fr. 6000 reduziert. Schuldner: Jakob Bachmann, 1897, Landwirt, in Müllheim. Gläubiger: Inhaber (Heinrich Bachmann). Eingetragen: Grundbuchamt Müllheim E. Bl. 8, 9, 10, 524, 527 und K. bl. 3.

Der allfällige Besitzer dieses Titels wird hiemit aufgefordert, ihn innert Jahresfrist beim Grundbuchamt Müllheim vorzulegen, widrigenfalls der Titel als solcher als kraftlos zu erklären wäre. (W 554[3])

Steckborn, den 3. November 1948. Gerichtspräsidium Steckborn:
Jak. Hanhart.

Es wird vermisst: Inhaber-Schuldbrief A von Fr. 2000, vom 31. Januar 1940, Belege Serie II, Nr. 8911, lastend auf der Besitzung Thun, Grundstück Nr. 1781 an der Frutigstrasse, der Frau Margaritha Fauchez, geb. Ackermann, Damenschneiderin, Frutigstrasse 31, Thun.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert Jahresfrist vom Erscheinen der erstmaligen Publikation hinweg, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls dieser Titel kraftlos erklärt wird. (W 553[2])

Thun, den 3. November 1948.

Der Gerichtspräsident I i. V.: Schultz.

Le détenteur du chèque No 156 027 de 200 000 fr. (deux cents mille francs), émis le 8 avril 1948 par la «Fabrique suisse des produits au lait Guigoz S.A.», à Vuadens (Fribourg), sur les caisses de la Caisse d'Epargne et de Crédit, à Lausanne, est sommé de me le produire jusqu'au 30 janvier 1949, faute de quoi l'annulation sera prononcée. (W 348[1])

Le président du Tribunal civil du district de Lausanne.

Kraftloserklärungen — Annulations

Die erstmals in Nr. 60 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 12. März 1948 als vermisst ausgerufene Obligation mit Grundpfandverschreibung vom 30. Dezember 1943, not. A. Auderset, Notar, in Freiburg, des Kapitals von Fr. 10 000, lautend auf den Inhaber, gegen Wyssmann Josef, des Josef sel., Alpenstrasse 32, Gümligen (Bern), und belastend die Liegenschaft Art. 737, Fol. 28, des Grundbuches der Gemeinde Wünnewil, ist dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; die Obligation wird hiermit kraftlos erklärt. (W 555)

Tafers, den 4. November 1948. Der Gerichtspräsident:
Dr. A. Vonlanthen.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Bern — Berne — Berna

Bureau Büren a. d. A.

21. Oktober 1948. Elektrische Installationen, mech. Werkstätte.
Affolter & Cie., in Büren a. d. A. Unter dieser Firma besteht eine Kommanditgesellschaft, die am heutigen Tage begonnen hat. Einziger unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Paul Affolter, von Leuzigen, in Büren a. d. A., Ehemann der Gertrud, geb. Trittibach, unter Güterverbindung stehend. Kommanditär mit einer Kommandite von Fr. 1000 ist Bruno Wirth, von Ursenbach, in Solothurn, Ehemann der Olga, geb. Müller, unter Güterverbindung stehend. Dieser führt Einzelprokura. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der hienach gelöschten Einzelfirma «P. Affolter», in Büren a. d. A. Elektrische Installationen und mechanische Werkstätte.

21. Oktober 1948. Velos.
P. Affolter, in Büren a. d. A., Velohandlung und Reparaturwerkstätte (SHAB. Nr. 210 vom 8. September 1945, Seite 2156). Die Firma wird infolge Uebernahme von Aktiven und Passiven durch die hievor eingetragene Kommanditgesellschaft «Affolter & Cie.», in Büren a. d. A., gelöscht.

Bureau Erlach

2. November 1948.
Konsumgenossenschaft Erlach und Umgebung, in Erlach (SHAB. Nr. 8 vom 12. Januar 1932, Seite 82). Diese Genossenschaft hat in der Generalversammlung vom 13. Mai 1944 neue dem revidierten Obligationenrecht angepasste Statuten angenommen. Die Genossenschaft bezweckt den Mitgliedern durch gemeinsamen Einkauf, durch eigene Produktion oder durch Rabattverträge mit Lieferanten, Lebensmittel, Haushaltungs- und andere Bedarfsartikel in guter Qualität und zu billigem Preis zu verschaffen. Sie unterstützt ferner gemeinnützige Werke und Anstalten, oder nimmt selbst die Einrichtung solcher an die Hand. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet einzig das Genossenschaftsvermögen, jede persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im «Genossenschaftlichen Volksblatt» und in den vom Gesetz vorgeschriebenen Fällen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Verwaltung (Aufsichtsrat) besteht aus mindestens 7 Mitgliedern. Die Betriebskommission (Direktion) besteht aus mindestens 3 Mitgliedern. Ihr gehören an: als Präsident: Ernst Anker, von Ins, in Erlach, zugleich Präsident des Aufsichtsrates, und als Sekretär Adolf Marolf, von und in Erlach. Der Aufsichtsrat bezeichnet die Mitglieder, welche die Unterschrift führen. Gegenwärtig sind es: Ernst Anker, Präsident des Aufsichtsrates und zugleich der Betriebskommission, und Adolf Marolf, Sekretär. Sie zeichnen kollektiv zu zweien. Die Unterschriften von Ernst Brunner, gewesener Präsident des Aufsichtsrates, David Lörtscher, gewesener Sekretär, und Hans Hirschi, gewesener Präsident der Betriebskommission, nun Verwalter, sind erloschen.

Bureau Interlaken

3. November 1948. Elektromotoren usw.
Rudolf Weber, in Brienz, Fabrik für Elektromotoren, Elektrowerkzeuge und elektrische Haushaltmaschinen, Marke «Wela» (SHAB. Nr. 41 vom 19. Februar 1948, Seite 506). Die Prokuren des Hans Scholl, Hans Baumann und Hans Wa ter Graf sind erloschen. Als neue Prokuristen wurden bezeichnet: Theodor Imfeld, von Lungern, in Sarnen, und Fritz Abplanalp, von Meiringen, in Brienz. Sie zeichnen kollektiv.

Bureau de Moutier

2 novembre 1948. Mécanique de précision.
André Burkhardt, à Roches. Le chef de la maison est André Burkhardt, de Ruschein (Grisons), à Roches. Mécanique de précision.

3 novembre 1948. Société réligieuse.
«Le Foyer», à Reconvilier, société coopérative, ayant pour but le développement dans la paroisse de Reconvilier-Chaindon d'œuvres chrétiennes (FOSC. du 26 avril 1946, No 98, page 1239). Suivant décision de son assemblée générale du 12 septembre 1947, la société a revisé ses sta-

tuts et les a adaptés aux dispositions actuelles du C. O. Les publications se font dans «Le Courrier de la Vallée de Tavannes» ou, lorsque la loi l'exige, dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le capital social est composé de parts sociales de 50 fr. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité quant aux engagements de la société. Celle-ci est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire.

Bureau Nidau

1. November 1948.

Käsereigenossenschaft Orpund, in Orpund (SHAB. Nr. 112 vom 15. Mai 1930, Seite 1034). In der Generalversammlung vom 21. Juni 1947 wurden die Statuten revidiert und den Bestimmungen des revidierten Obligationenrechtes angepasst. Die der Publikation unterliegenden Tatsachen erfahren dadurch folgende Aenderungen: Die Genossenschaft bezweckt auf dem Wege genossenschaftlicher Selbsthilfe die bestmöglichste Verwertung der verfügbaren Milch. Die Genossenschaft ist Mitglied des Verbandes bernischer Käserei- und Milchgenossenschaften. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die Nachschusspflicht und persönliche Haftung ist ausgeschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im «Nidauer Anzeiger», soweit gesetzlich vorgeschrieben im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Unterschrift führen kollektiv zu zweien der Präsident, der Vizepräsident und der Sekretär. Die Verwaltung setzt sich gegenwärtig wie folgt zusammen: Präsident: Fritz Hänni, von Forst bei Wattenwil; Vizepräsident zugleich auch Kassier: Ernst Graf, von Häutligen bei Münsingen; Sekretär: Paul Möschler, von Orpund, alle in Orpund. Die Unterschriften von Fritz Winkelmann (bisher Präsident) und Fritz Antenen (bisher Sekretär) sind erloschen.

Bureau Wangen a. d. A.

3. November 1948. Buchdruckerei.

Moser & Cie., in Herzogenbuchsee, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 168 vom 22. Juli 1943). Die Kommanditärinnen heissen nun infolge Heirat Margaretha Spielmann-Moser, von Obergösgen, und Gertrud Klara Zwahlen-Moser, von Rüschegg, beide in Herzogenbuchsee. Die an Margaretha Moser erteilte Einzelprokura ist erloschen. Die Firma erteilt Einzelprokura an Ernst Zwahlen-Moser, von Rüschegg, in Herzogenbuchsee.

Luzern — Lucerne — Lucerna

26. Oktober 1948.

Emil Goetz, Photograph, in Luzern (SHAB. Nr. 292 vom 10. November 1926, Seite 2035). Die Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

26. Oktober 1948. Kunstverlag.

Emil Goetz, Photograph, Inh. M. am Rhyn, in Luzern. Inhaber dieser Firma ist Michael am Rhyn, von und in Luzern. Kunstverlag (photographische Kunstanstalt und Verlag). Hirschmattstrasse 8.

28. Oktober 1948. Dichtungsmasse.

«Divo»-Produkte G.m.b.H. (Produits «Divo» S. à r. l.), in Luzern. Laut öffentlicher Urkunde vom 27. Oktober 1948 wurde unter dieser Firma eine Gesellsehaft mit beschränkter Haftung gebildet. Sie bezweckt die Herstellung und den Vertrieb in der Schweiz der «Divo»-Produkte (Divolic und Divopat), Dichtungsmasse für Leitungen, Motoren usw., laut Rezepten des E. Vollmer und der Firma Produits Chimiques du Moulin zu Lutterbach (Mulhouse). Laut Einlagevertrag vom 18. Oktober 1948 übernimmt die Gesellschaft von Karl Weidmann, in Luzern, und Adolf Schöttli, in Basel, Lizenzrechte zur Herstellung und zum Verkauf in der Schweiz der «Divo»-Produkte zum Preise von Fr. 10 000. Weiter übernimmt die Gesellschaft gemäss gleichem Vertrag Maschinen, Motoren, Roh-, Halbfertig- und Fertigmaterialien zum Preise von Fr. 4000. Die Apportanten erhalten für diese Einlagen je einen zu Fr. 7000 liberierten Stammanteil von Fr. 10 000. Das Stammkapital beträgt Fr. 20 000, eingeteilt in 2 Anteile von je Fr. 10 000, welche den beiden Einlegern gehören. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Geschäftsführer mit Einzelunterschrift ist Adolf Schöttli, von Hallau und Basel, in Basel. Maihofstrasse 64 (bei Karl Weidmann).

28. Oktober 1948. Zentralheizungen usw.

Hunziker A.G., in Luzern, Zentralheizungen usw. (SHAB. Nr. 4 vom 7. Januar 1946, Seite 44). Laut öffentlicher Urkunde vom 19. Oktober 1948 wurde das Aktienkapital von Fr. 50 000 auf Fr. 80 000 erhöht durch Ausgabe von 30 Namenaktien zu Fr. 1000. Die Erhöhung wurde durch Umwandlung einer Kontokorrentforderung voll liberiert. Dementsprechend wurden die Statuten abgeändert. Das Aktienkapital beträgt nun Fr. 80 000, eingeteilt in 80 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

2. November 1948.

Käsereigesellschaft Dorf Doppleschwand, in Doppleschwand, Genossenschaft (SHAB. Nr. 229 vom 1. Oktober 1929, Seite 1967). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 12. März 1947 neue Statuten gegeben. Sie lautet nun **Käsereigenossenschaft Dorf Doppleschwand.** Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der milchwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Franz Josef Duss ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Präsident ist Xaver Lötscher (bisher Aktuar); Vizepräsident/Kassier ist Robert Wicki (bisher), und Aktuar ist Adolf Duss, von und in Doppleschwand.

2. November 1948.

Käserei-Genossenschaft hinter Steinhuserberg, in Wolhusen (SHAB. Nr. 17 vom 21. Januar 1938, Seite 154). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 22. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Sie bezweckt die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten, sei es durch den Selbstbetrieb einer Käserei oder durch den Verkauf an einen Uebernehmer. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 5 Mitgliedern. Unterschrift führen der Präsident und der Sekretär kollektiv. Josef Husmann ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Präsident ist Xaver Husmann, von und in Wolhusen; Aktuar ist Josef Studer (bisher).

2. November 1948. Schuhe.

Fritz Meier, in Triengen, Schuhmacher und Schuhhandlung (SHAB. Nr. 97 vom 27. April 1929, Seite 871). Diese Firma ist infolge Geschäftsverkaufs erloschen.

2. November 1948. Schuhe.

Frau Anna Meier-Stark, in Triengen. Inhaberin der Firma ist Anna Meier, geborene Stark, von Schongau, in Triengen, mit Zustimmung des Ehemannes. Schuhhandlung.

3. November 1948.

Käsereigenossenschaft Räberhof in Ufhusen, in Ufhusen (SHAB. Nr. 213 vom 11. September 1928, Seite 1749). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 8. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Die Firma lautet nun **Käsereigenossenschaft Räberhof.** Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der milchwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv.

3. November 1948.

Ziegenzuchtgenossenschaft Schüpfheim, in Schüpfheim (SHAB. Nr. 134 vom 12. Juni 1929, Seite 1220). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 23. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet ausschliesslich deren Vermögen. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Anton Emmenegger-Baumeler und Josef Felder sind aus dem Vorstand ausgeschieden und ihre Unterschriften sind erloschen. Präsident ist Josef Schöpfer, von und in Schüpfheim; Vizepräsident/Kassier ist Josef Emmenegger-Hüsler, von und in Schüpfheim; Aktuar ist Hermann Portmann (bisher).

3. November 1948.

Versicherungsverband schweizerischer Dampfschiffahrts-Unternehmungen, in Luzern, Genossenschaft (SHAB. Nr. 23 vom 29. Januar 1947, Seite 283). Jakob Ammann ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Neues Mitglied ist Oskar Hager, von Stallikon (Zürich), in Thun. Unterschrift führt der Präsident der Verwaltung (Direktor) kollektiv mit einem der weitern Mitglieder.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Lebern

2. November 1948. Spritzguss-Erzeugnisse usw.

ATMOSFORM A.-G., in Selzach. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 26. Oktober 1948 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Herstellung und den Handel mit Spritzguss-Erzeugnissen und verwandten Sachen sowie die Beteiligung an gleichartigen oder verwandten Unternehmen. Die Gesellschaft ist auch berechtigt, Liegenschaften an- und zu verkaufen. Sie übernimmt die bisher von der Firma «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen betriebene Herstellung von Spritzguss-Artikeln und führt diesen Betrieb weiter. Das Grundkapital beträgt Fr. 200 000; es ist eingeteilt in 200 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000; Fr. 8000 sind durch Sacheinlage und Fr. 143 000 durch Verrechnung liberiert. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen gemäss der dem Gründungsakt beigefügten Bilanz vom 1. Januar 1948 und Uebernahmevertrag vom 9. August 1948, wonach die Aktiven (Mobilien, Maschinen, Werkzeuge, Werkzeugvorräte, Kassa, Postscheck, Bankguthaben, Kontokorrentforderungen und Kautionen) Fr. 166 041.75 und die Passiven (Darlehen, Bankforderungen) Fr. 159 284.66 betragen, sodass sich ein Aktivenüberschuss von Fr. 6757.09 ergibt. Für den Uebernahmepreis dieses Aktivenüberschusses, der auf Fr. 8000 festgesetzt wurde, erhält Fritz Lüdi-Zumstein, in Grenchen, acht voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000. Ferner erhalten durch Verrechnung mit unter den Passiven enthaltenen Forderungen Fritz Lüdi-Zumstein 128 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000 und Hans Baumberger, in Solothurn, 15 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft tritt in alle Rechte und Pflichten der Firma «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen ein, mit Nutzen- und Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an die im Aktienbuch eingetragenen Aktionäre. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Gegenwärtig gehören ihm an: Fritz Lüdi-Zumstein, von Heimiswil (Bern), in Grenchen, als Präsident und Hans Baumberger, von Koppigen (Bern), in Solothurn. Fritz Lüdi-Zumstein führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Bielstrasse 123.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

Berichtigung.

Kern-Film A. G., in Basel. Das Aktienkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 volleinbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

30. Oktober 1948.

Onori & Gurzeler, Architekten, in Basel (SHAB. Nr. 87 vom 13. April 1946, Seite 1136). Die Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst und ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «Enrico Onori, Architekt», in Basel.

30. Oktober 1948.

Enrico Onori, Architekt, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Enrico Onori-Martinelli, von und in Basel. Die Einzelfirma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft «Onori & Gurzeler, Architekten», in Basel. Architekturbureau. Rebgasse 4.

30. Oktober 1948.

C. C. Co-Production Cinématographique S. A., in Basel, Produktion und Vertrieb von Filmen usw. (SHAB. Nr. 305 vom 31. Dezember 1947, Seite 3849). Aus dem Verwaltungsrat ist der Delegierte René Guggenheim ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Der Verwaltungsrat Dietrich Sarasin führt nun Einzelunterschrift.

30. Oktober 1948. Manufakturwaren.

Gottlieb Guthauser, in Basel, Handel mit Manufakturwaren usw. (SHAB. Nr. 97 vom 28. April 1947, Seite 1152). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

1. November 1948.

Klingentalmühle A. G., in Basel (SHAB. Nr. 238 vom 11. Oktober 1948, Seite 2743). Aus dem Verwaltungsrat ist Eugen Bussmann ausgeschieden. Prokura wurde erteilt an Georges Bloch-Levy, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien.

1. November 1948. Bankgeschäft.

Ehinger & Cie., in Basel, Bankgeschäfte (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1945, Seite 116). Die Prokura des Emil Kübler-Kappeler ist erloschen. Prokura wurde erteilt an Viktor Keller-Guth und Richard Wagner-Trogus, beide von und in Basel. Sie zeichnen zu zweien.

1. November 1948. Chirurgische Instrumente.
Franz A. Schröder, in Basel, Handel mit chirurgischen Instrumenten usw. (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1935, Seite 508). Neues Domizil: Pfeffingerstrasse 107.

1. November 1948. Rostschutz usw.
Vogt & Co., in Basel. Emma Vogt-Hofer, mit ihrem Ehemann Anton Oskar Vogt, der zustimmt, in Gütertrennung lebend, von und in Allschwil, und Johann Misteli-Troll, von und in Basel, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. November 1948 beginnt. Einzelprokura wurde erteilt an Anton Oskar Vogt-Hofer, von und in Allschwil. Vertrieb von Rostschutz- und Dichtungslacken. Erikastrasse Nr. 6.

1. November 1948. Radioapparate usw.
Ev. Baleri, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Evaristo Baleri-Magoni, italienischer Staatsangehöriger, in Albino (Italien). Einzelprokura wurde erteilt an August Zwahlen, von Wahlern und Zürich, in Basel. Vertrieb von Radioapparaten, Radiomöbeln und Grammophonplatten. Margaretenstrasse 71.

1. November 1948.
Imperial Chemical Industries (Export) Limited, Manchester, Filiale Basel, in Basel. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «Imperial Chemical Industries (Export) Limited», in Manchester, welche am 30. Oktober 1920 im Handelsregister eingetragen wurde, in Basel eine Zweigniederlassung errichtet. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 25. Oktober 1920 und wurden am 14. Februar 1947 und 5. Juli 1948 abgeändert. Die Gesellschaft bezweckt die Herstellung von und den Handel mit chemischen Produkten, Arzneimitteln, Metallen, Farben, Lacken und anderen Waren. Das Aktienkapital beträgt 30 000 Pfund Sterling, eingeteilt in 30 000 Namenaktien zu 1 Pfund. Hierauf sind 26 000 Pfund Sterling einbezahlt. Dem Verwaltungsrat gehören an: John Weston Donaldson, in West Kilbride, Ayrshire; William Lewis Hart, in Whalley Range, Manchester; George Andrew Richmond, in Northwich, Cheshire; William Thompson, in Manchester; Wilfred George Harold, in Effingham, Surrey; William Reid, in Coulsdon, Surrey; Harold York Irwine, in Horsmonden, Kent; James Edgar Davies, in Haslemere, Surrey; Basil Robertson Goodfellow, in London; Samuel Preston Leigh, in Horley, Surrey; Francis Geoffrey Tanner, in Hindhead, Surrey; Michael Naamani Lubin, in London, alle englische Staatsangehörige. Direktor der Filiale Basel ist James Thomas Mann Davies, englischer Staatsangehöriger, in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Schützenmattstrasse 46.

2. November 1948. Samenhandlung.
F. Haubensak Söhne A. G., in Basel, Samenzucht und Handel mit Sämereien usw. (SHAB. Nr. 116 vom 20. Mai 1943, Seite 1136). Das Aktienkapital von Fr. 600 000 ist nun voll liberiert, wovon Fr. 200 000 durch Verrechnung.

2. November 1948. Immobilien.
Volderauer & Bosshardt, Inhaber Alfred Bosshardt, in Basel. An- und Verkauf von Liegenschaften usw. (SHAB. Nr. 259 vom 4. November 1948, Seite 2974). Der Inhaber Alfred Julius Arnold Bosshardt lebt mit seiner Ehefrau Louise, geb. Knecht, in Gütergemeinschaft.

2. November 1948.
Pensionskassen-Genossenschaft der Firma Ehinger & Cie, in Basel (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1948, Seite 328). Aus dem Vorstand ist Emil Kübler-Kappeler ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde als Vertreter der Angestellten gewählt Victor Keller-Guth, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien mit einem Vertreter der Firma.

2. November 1948. Kolonialwarengeschäfte.
Preiswerk Söhne Aktiengesellschaft, in Basel, Beteiligung an Kolonialwarengeschäften usw. (SHAB. Nr. 170 vom 24. Juli 1947, Seite 2104). Einzelprokura wurde erteilt an Heinrich Briner, von Bassersdorf, in Basel.

2. November 1948. Tapeten.
Karl Ramstein, in Basel. Handel mit Tapeten usw. (SHAB. Nr. 143 vom 22. Juni 1948, Seite 1748). Die Einzelfirma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «E. C. Ramstein», in Basel.

2. November 1948. Tapeten usw.
E. C. Ramstein, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Wwe. Elsa Clara Ramstein-Wiemken, von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «Karl Ramstein», in Basel. Handel mit Tapeten, Linoleum und Teppichen. Leimenstrasse 25.

2. November 1948.
Celluloidwaren A. G., bisher in Flüh, Gemeinde Hofstetten (SHAB. Nr. 155 vom 6. Juli 1948, Seite 1895). In der Generalversammlung vom 29. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert. Der Sitz wurde nach Basel verlegt. Die Firma lautet nun **Jaeger A. G. (Jaeger S. A.) (Jaeger Ltd.) (Jaeger Inc.)**. Sie bezweckt nun die Fabrikation von cellonartigen, elektronischen, silikatartigen und kleinmechanischen Produkten sowie den Handel mit diesen Artikeln und allen verwandten und damit in Zusammenhang stehenden Geschäften. Das Aktienkapital von Fr. 90 000 ist eingeteilt in 90 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft hat bei der Gründung gemäss Bilanz vom 31. August 1945 von der Kommanditgesellschaft «J. Menth & Cie», in Flüh, Gemeinde Hofstetten, Aktiven im Betrage von Fr. 99 385 und Passiven im Betrage von Fr. 84 385 übernommen. Für den Aktivenüberschuss von Fr. 15 000 erhielten zwei Aktionäre 15 voll einbezahlte Aktien und 15 auf den Namen lautende Genussscheine ohne Nennwert. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 14. September 1945. Die Publikationen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Dem Verwaltungsrat aus 1 bis 5 Mitgliedern gehört an Walter C. Jaeger, von Bad Ragaz, nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. St.-Jakobs-Strasse 25.

2. November 1948. Waren aller Art.
Arcus A. G. (Handelsgesellschaft) (Arcus S. A. [Société commerciale]) Arcus Co. Ltd. [Commercial Company]), bisher in Schaffhausen (SHAB. Nr. 173 vom 28. Juli 1947, Seite 2152). In den Generalversammlungen vom 14. November 1947 und 28. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert und der Sitz nach Basel verlegt. Die Gesellschaft bezweckt den Handel mit Waren aller Art. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 27. Dezember 1946. Das Grundkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Darauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Aus dem Verwaltungsrat von einem oder mehreren Mitgliedern ist **Dr. Bernhard Peyer** ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde gewählt der bisherige Geschäftsführer und Prokurist Felix Handschin, von und nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Grenzacherstrasse 210.

3. November 1948. Vertretungen.
Elisabeth Kromer, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Elisabeth Kromer-Schaffner, von und in Basel. Der Ehemann stimmt zu. Vertretungen aller Art. Im langen Loh 63.

3. November 1948.
ARFA A. G. für Röhrenfabrikation & Apparatebau, in Basel (SHAB. Nr. 104 vom 5. Mai 1948, Seite 1273). Das Aktienkapital von Fr. 1 000 000 ist nun voll einbezahlt.

3. November 1948. Waren aller Art.
J. G. Levy, Tracova, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Jacques Georges Levy-Soffer, von und in Basel. Import und Export von Waren aller Art. Nauenstrasse 35.

3. November 1948. Herrenwäsche usw.
Renz, in Basel, Herrenwäsche (SHAB. Nr. 37 vom 15. Februar 1943, Seite 354). Die Geschäftsnatur lautet nun: Handel mit Herrenwäsche und Herrenbekleidungsartikeln. Neues Domizil: Freie Strasse 2 a.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

2. November 1948.
Frau Wwe. Emilie Good-Ackermann, Gasthaus z. Kreuz, in Heiligkreuz, Gemeinde Mels (SHAB. Nr. 270 vom 18. November 1946, Seite 3364). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

2. November 1948.
Baratella, Restaurant, in St. Gallen, Café-Restaurant (SHAB. Nr. 24 vom 30. Januar 1933, Seite 240). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gemäss Art. 68 HRegV. von Amtes wegen gelöscht.

2. November 1948. Cardenfabrik.
Graf & Cie., in Rapperswil, Mechanische Cardenfabrik, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 111 vom 15. Mai 1934, Seite 1280). Kollektivprokura wird erteilt an Martha Rüegg, von St. Gallenkappel, und Albert Dubler, von Wohlen (Aargau), beide in Rapperswil.

2. November 1948.
Ersparnisanstalt Toggenburg A.-G., in Rapperswil (SHAB. Nr. 40 vom 18. Februar 1948, Seite 495), mit Hauptsitz in Lichtensteig. Kollektivprokura wird erteilt an Albert Müggler, von Au (Thurgau), in Rapperswil (St. Gallen). Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Obst, Gemüse, Comestibles.
Evaristo Faes & Co. Aktiengesellschaft, in St. Gallen, Handel mit Obst, Gemüse, Südfrüchten und Comestibles (SHAB. Nr. 188 vom 14. August 1947, Seite 2341). Neues Geschäftsdomizil: Schwertgasse 14/16.

2. November 1948.
Schweizerische Bankgesellschaft, Zweigniederlassung in Rapperswil (SHAB. Nr. 3 vom 6. Januar 1948, Seite 23). Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Maler- und Tapezierergeschäft.
Willy Schaer, in Thal. Inhaber der Firma ist Willy Schaer, von Egnach (Thurgau), in Thal. Maler- und Tapezierergeschäft; am Bach.

2. November 1948. Teppiche, Vorhänge.
Alois Sieber, in Widnau, Schürzenfabrikation, Handel mit Teppichen und Textilien (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1947, Seite 141). Die neue Geschäftsnatur lautet: Handel mit Teppichen und Vorhängen; das Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse.

2. November 1948. Handweberei usw.
Dick-Elser A.-G., in Oberuzwil, Uebernahme und Weiterführung des bisher von der Kollektivgesellschaft «Dick + Elser», in Oberuzwil, betriebenen Unternehmens, Fabrikation und Vertrieb von handgewobenen Woll- und Strickwaren, Teppichen und Textilien aller Art (SHAB. Nr. 105 vom 7. Mai 1948, Seite 1283). Durch Entscheid vom 21. Oktober 1948 hat der Konkursrichter des Bezirksgerichtes Untertoggenburg über die Gesellschaft den Konkurs eröffnet. Demnach ist die Gesellschaft aufgelöst.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne

2 novembre 1948.
Société foncière Prélaz-Ouest, à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 2 novembre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat au prix de 120 000 fr. des parcelles 324, feuille 8 et 747, feuille 7, commune de Lausanne, sises chemin de Renens, d'une surface totale de 8314 m²; la construction sur ces parcelles de bâtiments locatifs à but social au sens du règlement de la commune de Lausanne concernant la construction de logements du 11 mars 1947; la gestion de ces immeubles. Le capital social est de 200 000 fr., divisé en 200 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée générale est convoquée par avis inséré dans ce journal. La société est administrée par un conseil de 2 membres au moins. Sont administrateurs avec signature collective: Emmanuel Desarzens, de Sarzens, et Frédéric Cart, de L'Abbaye, Morges et Sévery, les deux à Lausanne. Bureau: rue du Midi 2 (étude des notaires Cart et Rochat).

Bureau de Payerne

8 octobre 1948.
Société vaudoise d'agriculture, section de Payerne, à Payerne. Sous cette raison sociale, il existe une société coopérative, ayant pour but d'acheter des articles nécessaires à l'exploitation agricole, de mettre en valeur des produits agricoles et de développer chez ses membres les connaissances professionnelles et l'esprit coopératif. Les statuts portent la date du 17 mai 1947. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci. Les publications se font dans le «Démocrate» et le «Journal de Payerne», en tant que la loi n'exige pas qu'elles soient faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité composé de 5 à 7 membres; elle est engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective du président et du secrétaire. Le président est Marius Vonnez, d'Yvonand, à Etrabloz, commune de Payerne; secrétaire-caissier: Henri Jomini, de et à Payerne. Adresse: chez le secrétaire-caissier Henri Jomini, Clos du Jura.

Genf — Genève — Ginevra

Complément.
Werner Edouard Höhn Fournitures Commerciales et Industrielles s. à r. l., à Genève (FOSC. du 1er novembre 1948, page 2938). L'unique associé gérant Werner Höhn est actuellement domicilié à Genève.

30 octobre 1948. Vins, spiritueux.
CID, Cie d'Importation et de Distribution, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous vins et spiritueux de toutes origines. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 20 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard-Gustave Wohlers, de et à Genève, est administrateur unique. En outre, veuve Germaine Walder-Fournier, de

et à Genève, a été nommée fondée de pouvoir. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur ou de la fondée de pouvoir. Bureaux: avenue de la Grenade.

30 octobre 1948. Transports et courtages maritimes, etc.
Socodi Maritime, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but toutes opérations de transports et courtages maritimes ou fluviaux, l'affrètement et l'armement de bateaux. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur; il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est composé de: Fernand Bosson, président et administrateur-délégué; Marcel Buri, secrétaire; Christian Buri et Micheline Bosson, tous de et à Genève. En outre Jean Pierre Chapuis, de Gessenay (Berne), à Vernier, a été nommé directeur. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature collective à deux des autres administrateurs et du directeur. Adresse: place Cornavin 14 (dans les bureaux de Buri et Cie, Société Anonyme).

30 octobre 1948. Appareils électriques, etc.
Rema S.A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme dont le but est la fabrication, la vente, l'achat, la représentation de tous appareils électriques, radio-électriques, électro-mécaniques et mécaniques; l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets. Le capital social est de 100 000 fr., entièrement libéré, divisé en 100 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est composé de: Charles Wille, président, de La Sagne (Neuchâtel), à Chêne-Bougeries, et André Jeanneret, secrétaire, du Locle (Neuchâtel), à Genève. Charles Wille engagera la société par sa signature individuelle. Locaux: rue de Chantepoulet 11.

1er novembre 1948. Boucherie-charcuterie.
A. Devaud, à Chêne-Bourg. Le chef de la maison est Arsène Devaud, de Porsel (Fribourg), à Chêne-Bourg. Boucherie-charcuterie. Rue de Genève 21.

1er novembre 1948. Produits chimiques, etc.
Etablissement Idéal, Hofer, Hennemann et Cie, au Petit-Lancy, commune de Lancy, achat, fabrication et vente de produits chimiques, etc., société en nom collectif (FOSC. du 21 août 1948, page 2317). L'associé Henri Brée s'est retiré de la société dès le 30 septembre 1948. La maison continue entre les associés restants sous la nouvelle raison sociale **Etablissement Idéal, Hofer et Hennemann.**

1er novembre 1948.
Société Immobilière 1 Rue Pradier, à Genève, société anonyme (FOSC. du 31 mai 1938, page 1217). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierre Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1er novembre 1948. Participations à toutes entreprises commerciales, etc.
Oreynam S.A., à Genève, participation sous une forme quelconque à des entreprises commerciales, financières, etc. (FOSC. du 3 septembre 1947, page 2553). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierre Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1er novembre 1948. Substances de base pour l'industrie des cosmétiques.
PANCOSMA S.A., à Genève (FOSC. du 27 juillet 1948, page 2098). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 21 octobre 1948, la société a décidé de modifier son but comme suit: La fabrication, la vente, l'achat et la représentation de substances de base servant à l'industrie des cosmétiques et à la parfumerie et des produits de ces industries et d'une manière générale toutes bases et aromes pour l'industrie. Elle peut également fabriquer, vendre, acheter et représenter tous autres produits chimiques. La société est autorisée à participer à des entreprises similaires ou analogues. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

1er novembre 1948. Matières premières, etc.
Lucien Schwarm & Emile A. Bourcart S.A., à Genève, matières premières et marchandises de toutes natures et de toutes provenances, etc. (FOSC. du 13 octobre 1947, page 3005). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 22 octobre 1948, la société a pris comme nouvelle raison sociale **Lucien Schwarm S.A.** Les statuts ont été modifiés en conséquence. L'administrateur Emile-Auguste Bourcart, vice-président du conseil, a démissionné; ses pouvoirs sont éteints. Nouveaux locaux: rue de Zurich 32.

1er novembre 1948.
Comptoir Philatélique S.A., à Genève (FOSC. du 16 juillet 1932, page 1755). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 15 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison « G. Dumoulin », à Genève, ci-après inscrite.

1er novembre 1948. Timbres-poste, etc.
G. Dumoulin, à Genève. Le chef de la maison est René-Georges Dumoulin, de Lausanne, à Genève. La maison reprend l'actif et le passif de la société anonyme « Comptoir Philatélique S.A. », à Genève, radiée. Achat et vente de timbres-poste pour collections, commerce de tabacs, papeterie, librairie et tous articles se rapportant à l'une de ces branches. Rue de Chantepoulet 3.

1er novembre 1948.
La Montagnarde, société mutuelle de prévoyance en cas de maladie & au décès, à Genève, société coopérative (FOSC. du 26 février 1937, page 459). Dans son assemblée générale du 21 septembre 1948, la société a adopté de nouveaux statuts adaptés aux dispositions actuelles du Code des obligations. La société prend comme nouvelle raison sociale **Société de secours mutuels « La Montagnarde ».** La société a pour but d'assurer à ses membres une indemnité financière en cas de maladie et une indemnité aux ayants-droit en cas de décès, et ce conformément aux statuts. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements pris par la société, lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité de 9 membres. Elle est engagée par le président, le trésorier et le secrétaire signant collectivement. Le président est Henri Ducret; le trésorier John Huber (tous deux inscrits) et le secrétaire Marcel Herren, de Lurtigen (Fribourg), à Genève. Ernest Leimgruber, ancien membre et secrétaire du comité, dont les fonctions ont pris fin, est radié; ses pouvoirs sont éteints. Adresse: rue de l'Arquebuse 20 (chez Henri Ducret, président).

1er novembre 1948. Lampes, tubes électroniques, etc.
Tungsram S.A. (Tungsram A.G.) (Tungsram Ltd.), précédemment à Genève, acquisition et administration de brevets, etc., commerce et fabrication d'articles et accessoires électro-techniques et analogues (FOSC. du 8 juillet 1948, page 1916). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 16 octobre 1948, la société a décidé: 1° de transférer son siège social; 2° de réduire, au sens de l'art. 735 C.O., son capital social de 50 000 fr. à 39 000 fr. par l'annulation de 11 actions de 1000 fr. chacune, au porteur; 3° de transformer les 39 actions restantes de 1000 fr. chacune, en actions B de 1000 fr. chacune; 4° d'augmenter son capital social de 39 000 fr. à 500 000 fr. par l'émission de 461 actions au porteur de 1000 fr. chacune, soit 250 actions A et 211 actions B; 5° d'adopter de nouveaux statuts. Les faits antérieurement publiés sont modifiés sur les points suivants: Le siège social est à Carouge. La société a pour but: La fabrication et la vente de lampes à incandescence, lampes à fluorescence, tubes électroniques, ainsi que de tous les articles de radio, d'électricité ou de radiophonie, y compris l'achat et la vente de brevets d'invention. Elle peut, en outre, acquérir des participations d'entreprises similaires, ainsi que des immeubles. Le capital social, entièrement libéré, est de 500 000 fr., divisé en 250 actions A de 1000 fr. chacune, et 250 actions B de 1000 fr. chacune, ces dernières privilégiées quant à la répartition du solde actif en cas de liquidation. Toutes les actions sont au porteur. Il a été fait apport à la société, suivant contrat d'apport du 1er octobre 1948 annexé aux statuts, du résultat d'expériences techniques de fabrication dans le domaine des lampes à incandescence, lampes à fluorescence et des tubes électroniques, d'une organisation de vente en Suisse et de licences d'exploitation de brevets suisses plus amplement spécifiés audit contrat. Cet apport a été fait et accepté pour le prix de 250 000 fr. en paiement duquel il a été remis à l'apporteuse les 250 actions A de la société, de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins. Il est actuellement composé de: Edouard de Goumoëns, président, de Lonay (Vaud) et Berne, à Lonay; Marcel-Maximilien Gautier, secrétaire, de et à Genève; Numa Tétaz, de Chamblon (Vaud), à Zurich, nommé également directeur; Charles de Loës, d'Aigle, à Cologny; Léopold Aschner, de nationalité hongroise, à Budapest; Vilmos soit Wilhelm Rosenfeld, de nationalité hongroise, à Budapest; Frédéric Schöni (inscrit jusqu'ici comme président), et Victor Pétrig, de Törbel (Valais), à Brigue. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs. L'administrateur et secrétaire du conseil, Philippe Arnoux, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Locaux: rue Jacques-Dalphin 48.

1er novembre 1948.
Société Immobilière chemin de la Garance No 5, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme qui a pour but: l'achat, la vente, la construction et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition, pour le prix de 130 000 fr. d'un immeuble à Chêne-Bougeries, chemin de la Garance 5, formant les parcelles 2619 et 2329, feuille 5, avec bâtiments 990 et 991. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard Rigoni, de et à Genève, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: place du Molard 3 (étude de Me Edmond-Lucien Desert, notaire).

2 novembre 1948.
Société de la Laiterie de Vésenaz, à Vésenaz, commune de Collonge-Bellerive, société coopérative (FOSC. du 3 septembre 1934, page 2443). La société n'ayant pas adapté ses statuts au droit nouveau est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en celle de **Société de la Laiterie de Vésenaz en liqn.** Les membres du comité inscrits: Jacques Métral, président; Germaine Richon, secrétaire et trésorière, et François Métral sont désignés en qualité de liquidateurs. La société est engagée par la signature collective du président et de la secrétaire/trésorière.

2 novembre 1948.
Société des Fabriques de Spiraux Réunies, à Genève, société anonyme (FOSC. du 19 juin 1945, page 1414). Gaston Nardin, du et au Locle (Neuchâtel), est nommé membre du conseil d'administration. L'administrateur Paul Bæhni (inscrit) est nommé également membre du comité de direction. La société est engagée par la signature collective à deux des membres du comité de direction et du directeur commercial ou par celle de l'un d'eux collectivement avec un autre administrateur. L'administrateur Sidney de Coulon, membre du comité de direction, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints.

2 novembre 1948. Participations.
Ecoval S.A., à Genève, participation à toutes entreprises financières, etc. (FOSC. du 22 avril 1939, page 841). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 20 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution et constaté la clôture de sa liquidation. Toutefois, la radiation ne peut encore être opérée en raison de l'opposition des administrations fiscales.

2 novembre 1948. Gérance de valeurs, participations, etc.
Oregor S.A., à Chêne-Bougeries. Suivant acte authentique et statuts du 23 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet principal d'administrer et de gérer toutes valeurs et participations financières sans faire appel au public. La société ne traite aucune opération dans le canton de Genève. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Julien-Alphonse Boissonnas, de Genève, à Chêne-Bougeries, a été désigné comme unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: chemin des Flombards 10 (chez Alphonse Boissonnas).

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

---

Société Mariro en liquidation, 11, rue Petitot, Genève

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Première publication

L'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 1948 a décidé la dissolution de la société. Les créanciers sont sommés de faire connaître leurs réclamations à Me René Jeanrenaud, avocat, 11, rue Petitot, à Genève, avant le 31 décembre 1948. (AA. 299³)

Les liquidateurs.

Mitteilungen – Communications – Comunicazioni

Verfügung Nr. 583 A/48

der Eidgenössischen Preiskontrollstelle über Preise für grosses Schlachtvieh

(Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungs-Amt, verfügt:

1. Die Verfügung Nr. 383 A/44, vom 16. Februar 1944, der Eidgenössischen Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.

2. Die Preisbildung für grosses Schlachtvieh wird, unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte, freigegeben.

3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2 der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollstelle, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht) und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).

4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Falle einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchstpreisbestimmungen zu erlassen.

5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtschaftliche Strafrecht und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.

6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch fernerhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions Nº 583 A/48

de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix du gros bétail de boucherie

(Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; d'entente avec l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, prescrit:

1º Les prescriptions Nº 583 A/44 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 16 février 1944, sont abrogées.

2º La formation des prix du gros bétail de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et dans le cadre des dispositions ci-après.

3º Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, et de l'article premier, alinéa 2 des prescriptions Nº 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et celles de l'article 2, lettre c, de ladite ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).

4º L'Office fédéral du contrôle des prix se réserve — en cas d'évolution inopportune des prix — de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.

5º Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

6º Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en vigueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispositions précédemment applicables.

Prescrizione Nº 583 A/48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi del bestiame grosso da macello

(Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale di controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento federale della economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'Ufficio federale di guerra per i viveri,

prescrive:

1. È abrogata la prescrizione Nº 583 A/44, del 16 febbraio 1944, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.

2. La formazione dei prezzi del bestiame grosso da macello è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati dal Dipartimento federale dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.

3. Restano riservate le disposizioni dell'articolo 2, lett. a, dell'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato e dell'articolo 1, secondo capoverso della prescrizione Nº 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi) e quelle dell'articolo 2, lett. c, della prefata ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiustificate).

4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provvedimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

5. Chiunque contravviene alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Consiglio federale del 17 ottobre 1944 concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia di guerra.

6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Verfügung Nr. 440 A/48

der Eidgenössischen Preiskontrollstelle über Preise für Schlachtschweine

(Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungs-Amt, verfügt:

1. Die Verfügung Nr. 440 A/45, vom 18. Juni 1945, der Eidgenössischen Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.

2. Die Preisbildung für Schlachtschweine wird — unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte — freigegeben.

3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2, der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollstelle, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht), und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).

4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Falle einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchstpreisbestimmungen zu erlassen.

5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtschaftliche Strafrecht und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.

6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch fernerhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions Nº 440 A/48

de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix des porcs de boucherie

(Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, d'entente avec l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, prescrit:

1º Les prescriptions Nº 440 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 18 juin 1945, sont abrogées.

2º La formation des prix des porcs de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et dans le cadre des dispositions ci-après.

3º Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, et de l'article premier, alinéa 2, des prescriptions Nº 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et celles de l'article 2, lettre c, de la dite ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).

4º L'Office fédéral du contrôle des prix se réserve — en cas d'évolution inopportune des prix — de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.

5º Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

6º Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en vigueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispositions précédemment applicables.

Prescrizione Nº 440 A/48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi dei suini da macello

(Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale di controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento federale della economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'Ufficio federale di guerra per i viveri,

prescrive:

1. È abrogata la prescrizione Nº 440 A/45, del 18 giugno 1945, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.

2. La formazione dei prezzi dei suini da macello è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati dal Dipartimento federale dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.

3. Restano riservate le disposizioni dell'art. 2, lett. a, dell'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato e dell'art. 1, secondo capoverso della prescrizione N° 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi), e quelle dell'art. 2, lett. c, della prefeta ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiustificate).

4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provvedimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

5. Chiunque contravviene alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Consiglio federale, del 17 ottobre 1944, concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia die guerra.

6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Postscheckverkehr, Beitritte — Chèques postaux, adhésions

Achseten: Gyger Alfred, Photograph, III 20679. **Adelboden:** Zürcher J., Eisenhandlung, III 15920. **Aegerten-Studen:** Christlich-soziale Krankenkasse, Sektion Brügg-Aegerten, IVa 6020. **Agno:** Bernasconi Juancito, officina meccanica, XIa 5127. **Alohenstorf:** Zürcher-Ruchti Ernst, Mühle und Sägerei, IIIb 1552. **Alle:** Mamie & fils Jos., négociants, IVa 3144. **Altdorf (Uri):** Dittli Daniel, Bäckerei, VII 3614. — Leu-Odermatt Adolf, Metzgerei, VII 2875. Altstätten (St. Gallen): Männerchor « Concordia », IX 12541. **Andeer:** Hoessli-Godly F., Bäckerei, X 4019. **Attelwil:** Feldschützengesellschaft, VI 8554. **Baden:** Schwank Kurt, Kaufmann, VIII 22048. **Balterswil:** Imhof A., Dekorateur, VIIIc 3995. **Le Bas-des-Bioux:** Boursier du hameau, Les Bioux, II 238. **Basel:** Boehringer H., Frau, Gemälderestauratorin, V 20705. — de Courten-Scheitlin O., V 21725. — Dirlewanger H. P., Mineralöle und Fette, V 20273. — Dür Fritz, stud. mus., V 21718. — Findelsen Liselotte, Fräulein, V 21723. — Glasseide AG., Glasspinnerei, V 2021. — Günter-Barth Ernst, Kaufmann, V 21713. — Hoggenmüller Walter, Kaufmann, V 21716. — Jaussi E., Malergeschäft, V 20650. — Kinderheim Bachletten « Zum Zoo », Frau Tamara Stntz, V 21719. — Klein Henri, Vertreter, V 20319. — Kraus Constantin, stnd. iur., V 21721. — Lässer-Grieder G., V 21724. — Sauter Paul, Sperrholzplatten, V 20192. — Stähelin Paul, Liegenschaftskonto, V 5725. — Wälchli Georges, Versand, V 21192. — Weihnachtsfeier Union Helvetia, V 21720. **Bern:** Amez-Droz Emma, M^me, III 19014. — Arn Otto, eidgenössischer Beamter, III 18079. — Bandlin Ottfried, Kaufmann, III 18044. — Baumann Walter, Käsespezialitäten, III 16750. — Berner Aquarienfreunde, III 20694. — Biener Elisabeth, Fräulein, III 20689. — Bogorad R. und J., III 19291. — Buchser Kurt, Buchhalter, III 18847. — Dubied M., Apotheker, III 14930. — Dubs Stella, Fräulein, III 821. — Flury Walther, cand. med., III 17455. — Harder Johanna, Fran, III 20687. — Hausverwaltung Bernstrasse 63 nnd 65, Franz Gribl, Baumeister, III 13817. — Hosig H., Frau, III 18159. — Immobilien AG. Schwanengasse 4, III 3340. — Immobiliengesellschaft Waisenhausplatz AG., III 17305. — Luterhacher Rndolf jun., Landschaftsgärtner, III 17385. — « Nicsenhof » Immobilien AG., Verwaltung, III 175. — Renfer & Co., III 15576. — Roth Pani, le couturier de la fourrure, III 12311. — Scheidegger H., Buchversand, III 9249. — Steiner Markus, Immobilienverwaltung, III 19257. — Schweizerischer Eisenbahner Reise-Verein, Sektion Bern, III 20666. **Bettens:** Anet Henri, M. et M^me, II 13978. **Biel:** Baumann Eugène, ancien hôtelier, IVa 7001. — von Dach J., Vertreter, IVa 7002. — Gestleralpweggenossenschaft Cortébert (Association syndicale du chemin Nord de la chaîne de Chasseral Cortébert, IVa 7004. — Imhof Henri, atelier de polissages, IVa 7003. — Kummer H., Teppiche (tapis), IVa 6974. — Tissot Gustave, Moderna, IVa 7005. **Binningen:** Verband für die Wiedervereinigung beider Basel, Ortssektion Binningen, V 20910. **Bironico-Camignolo:** Manetti Marco, vivai Vedeggio, XIa 5120. **Boncourt:** Freléchoux Georges, IVa 6012. **Breganzona:** Bailey E., XIa 5119. **Brunnadern:** Ruppert Jules, IX 6824. **Buchs (Luzern):** Heimatvereinigung des Wiggertales, VII 514. **Bühler:** Heimburger Walter, IX 12546. **Bülach:** Hæuser H., Photokopie-Service, VIIIb 3167. **Caux:** Fondation pour le réarmement moral, III 11353. **Cham:** Schless Louis, Bildhauer, VII 8619. **Chambrelien:** Margot-Petitpierre Roger, représentant, IV 4717. **Chardonne:** Johner-Pellaton M., M^me, IIb 3336. **Châtel-St-Denis:** Lovis Norbert, médecin dentiste, IIb 3330. — Maison Bellière, IIa 3753. **La Chaux-de-Fonds:** Iff-Duvolsin Ch., boulangerie-pâtisserie, IVb 3336. — Montandon Alexandre, cycles et motos, réparations, achat et vente, IVb 3335. **Chur:** Aeberhardt Alfred, Kaminfegermeister, X 4342. — Revisions- und Treuhand-AG. « Revisa », X 281. **Cortaillod:** Oppliger B., papeterie-librairie, laine, IV 4702. **La Côte-aux-Fées:** Fanfare de la Croix-Bleue du Val-de-Travers, fonds des équipements, IV 4714. **Dangio-Torre:** Cassa di compensazione A.V. S., agenzia comunale Torre, XI 3674. **Dürrgraben:** Probst Walter, Handlung, IIIb 1774. **Ecoteaux:** Boursier communal, II 472. **Emmen:** Wohnbaugenossenschaft « Kirchfeld », VII 12734. **Emmenbrücke:** Koller Werner, VII 11625. — Küng Hermann, Frohburg Reussbühl, VII 11364. **Ermatingen:** Füllemann Alfred, Bootbau und Vermietung, VIIIc 3986. **Fribourg:** Von Allmen Peter, carrossier, IIa 1930. **Frutigen:** Kaufmännische Berufsschule und Schulverein, III 17369. **Gais:** Elsenhut R., « Plantasan »-Produkte, IX 10803. — Solenthaler Hans, Photo, IX 1123. **Genève:** Baumgartner Robert et Auxilius Clausen, carrelages, I 11833. — Bouffard Henri, I 11130. — « Comœdia », cercle théâtral, I 10212. — 7e Concours romand d'art dramatique, I 9403. — Corbat Gilbert, chaussures, I 11821. — Coulin Pierre, I 11828. — Cullet Gaspard, I 11827. — Deluermoz René, vins en gros, I 11802. — Foëx Marcel, transports, I 11818. — Fondation sociale de l'Appareillage Gardy S. A., I 11834. — Gruet Ernest, représentant, I 11832. — Guignard Georges, I 11836. — Joller René, photos d'art, I 11829. — Madliger Georges-Eric, étudiant, I 11810. — Mag Fritz-Alb., machines pour les arts graphiques, I 11814. — Marcouse Hermann, technicien, I 11823. — Mercanton Richard, I 11817. — Nibur S. A. « B », I 11838. — Pelfini Jean, entrepreneur, I 11825. — La Publicité scientifique S. A., I 11831. — Rossé Louis, I 11840. — Stænz Kurt et Guldo Meier, atelier graphique, I 7670. — Vallotton Ed., représentations commerciales, I 8326. — Le Vienx Fribonrg, I 11820. — Weber Gérald, I 11812. **Giffers:** Corpataux Joseph, garage, IIa 3756. **Glarus:** Kohlbrenner Otto, Velos, Kinderwagen, IXa 1442. — Verband schweizerischer PTT-Angestellter, Sektion Glarus, IXa 1300. **Gossan (St. Gallen):** Ammann W., Inspektor, IX 1297. **Grânichen:** Gammeter-Vogt Hermann, Versand, VI 8574. **Gwatt (Thun):** Meyer W., Gärtnerei Buchholz, III 18656. **Heimiswil:** Krankenpflegeverein, IIIb 796. **Hettiswil bei Hindelbank:** Kobel-Berchthold Emil, mechanische Werkstätte, IIIb 1283. **Hinwil:** Meier Jakob, Malergeschäft, VIII 37066. **Homberg bei Thun:** Obstbauverein Buchen und Umgebung, III 17733. **Horgen:** Grenacher-Frey Carl, Kaufmann, VIII 10531. **Jonen:** Gugerli Josef, Herren-Masschneiderei, VI 8575. **Kaisten:** Christlich-soziale Kranken- und Unfallkasse der Schweiz, Sektion Kaisten, VI 8569. **Kehrsatz:** Tanner H. R., Vertretungen, III 20692. **Kilchberg (Zürich):** Hänggi E., Frau, Kilchberger Werkstube, VIII 41409. **Klosters:** AG. Luftseilbahn Klosters—Gotschnagrat—Parsenn, X 275. **Konolfingen:** Kaufmännischer Verein Konolfingen und Umgebung, III 17114. **Koppigen:** Feuerwebr, IIIb 152. **Krndolf:** Guerra P., Zementwarenfabrikation Weinfelden, VIIIc 3997. **Küsnacht (Zürich):** Webof Eugen, « Ena », VIII 31862. **Langenthal:** Frauen- und Töchterchor Schoren, IIIa 1365. **Langwiesen:** Bolli-Atzmüller Rob. F., Holz, Furniere, Sperrholz, VIIIa 2847. **Lausanne:** Amaudruz et Claude, représentations, II 10559. — Ayer Bernard, studio moderne, photo d'art, II 15045. — Chappuis Paul, fonctionnaire télégraphes, II 15057. — Colloque des travailleurs sociaux, II 15051. — Dactyle-Express A. et Y. Monnet, II 15033. — Eggenschwiler Walter, employer de commerce, II 15046. — Favez Edmond, transports, II 15058. — Fédération des jeunesses coopératistes suisses, section romande, II 5519. — Garage Grand-Val, E. Bähni, II 15041. — Grob Walter, II 15060. — Jeunesse coopératiste lansannoise, II 15055. — Magnenat James, laiterie La Crémière, II 15048. — « Mecaplex » S. A., II 7922. — Société immobilière Kathrine A., S. A., II 6667. — Société pour la reproduction des exclusivités de la S. A. Joseph Dubost de Lyon, II 15043. — Weitzel Andrée, photographie, II 15047. **Leysin:** Masson M., M^me, IIb 3333. **Liebefeld:** Brockhaus Christoph, III 1130. **Locarno:** Coro Palestrina, XI 4610. — Nüesch A., Vertrieb neuzeitlicher Geräte, XI 4609. **Lugano:** Abt-Stocker Eduard, XIa 5118. — Coetanei 1903, XIa 5121. — Crivelli Valeria, XIa 5117. — Gallizia Francis P., XIa 5123. — Sciaroni Lino, XIa 5125. — Ufficio pro incassi, Lidia Boldini, XIa 5124. **Lungern:** Burch Gottfried, VII 11118. **Lützelflüh:** Tschannen Paul, Sattlerei, IIIb 1775. **Luzern:** Dubacher Ernst, Farben, Oele, Lacke, VII 12630. — Evangelische Flüchtlingshilfe des Diasporaverbandes Zentralschweiz, VII 6896. — Fisher H.W. Hanway, Verkaufsagenturen, VII 13083. — Kälin Hedi, Couture « Hedy », VII 7585. — Rektorat der Sekundarschulen der Stadt Luzern, VII 12768. — Renggli Sohn Edy, Glasmaler, VII 12475. — Rüetschi Arthur, VII 7914. — Sekretariat der Rosenkranz-Garde, VII 12731. **Lyss:** Weber Robert, Techniker, IVa 6038. **Madiswil:** Räber-Hofmann Joh., Vertrieb von Wäscheständern, IIIa 1238. **Matran:** Société paroissiale de chant, IIa 3755. **Mendrisio:** Durimprex S. A., XIa 5126. **Monti della Trinità:** Zünd-Nager Ad., via al Monti, XI 4611. **Montlingen:** Kirchgemeinde Montlingen-Eichenwies, IX 12538. **Montreux:** Gesseney André, instituteur, IIb 3337. — Mutuelle de la Croix-Bleue, neuchâteloise, section de Montreux, IIb 3334. — Udry François, IIb 3335. — **Muhen:** Krenn-Rissi, Weinhandlung, VI 8559. **Münsingen:** Wyss Rud., Dr. med., III 17160. **Muttenz:** « Paleba » Margrit Völker, Patienten-Lederhandarbeiten, V 21717. **Neuchâtel:** « Bibles pour la France » par les églises protestantes romaudes, IV 4712. — Centre social d'aides ménagères, IV 4723. — Sandoz Albert, Restaurant du Grütli, IV 4722. — « Vivre enfin en paix » (V. E. P.), IV 4709. — Wenger Alfred, D^r méd., IV 207. **Nenewelt:** Müller W. Th., Dr., Advokaturbureau, V 19934. — Römisch-katholische Pfarrei Münchenstein-Neuewelt, Orgel-Basar, V 3476. **Neuhaus (St. Gallen):** Zimmermann-Oertig Wilh., chemisch-technische Produkte, IX 5202. **Niederbipp:** Müller E., Papeterie und Buchbinderei, IIIa 1379. **Noréaz:** Association cantonale du corps enseignant 4e arrondissement, IIa 3754. **Nyon:** Liver Leonhard, I 11822. **Oron-la-Ville:** Lovis Norbert, médecin dentiste, IIb 3330. **Orvin:** Boder-Wiesmann Jules, atelier de modelages, IVa 6924. **Payerne:** Schwab Charles, facteur postal, II 15053. **Pfäffikon (Zürich):** Studer-Widmer Ernst, VIII 21193. **Poschiavo:** Christlich-sozfale Kranken- und Unfallkasse der Schweiz, Sektion Poschiavo, X 737. **Pratteln:** Reicheustein A., « Der goldene Faden », V 21722. **Rafz:** Rutschmann Jak., Baumschulist, VIIIa 3312. **Reneus (Vaud):** Janin Charles, fabrication de trousseaux, II 15039. **Rheineck:** Fabrik für Strickmaschinennadeln Aktiengesellschaft, IX 4952. **Riehen:** Felder-Lindermer A., Milch, Obst und Spezerelen, V 13256. — Rothe-Schwarz H., Gärtnerei, V 21714. **Rothrist:** Mirlach Max, Geschäftsführer, Vb 2262. **Roveredo (Mesolcina):** Lunghi Bruno, ufficio d'ingegneria e d'architettura, XI 4608. **St-Blaise:** Matthey & Gerber « Tenax », commerce de gros, IV 4718. **St. Gallen:** Angst Fritz, Gummi und Thermoplast, IX 4010. — Hafner-Bianchi Dora, IX 12543. — Hinden & Eggmann, Spezialwerkstätte für Holzwaren, IX 12545. — « Perina » chemisch-technischer Betrieb, B. Eggenberger & Co., IX 12544. **St-Légier:** Dupraz A., scierie et commerce de bois, IIb 3338. **St. Urban:** Aeschbach Ernst, mechanische Schmiede, landwirtschaftliche Maschinen, IIIa 533. **St-Ursanne:** Grüring & fils Louis, bijoutiers, IVa 2675. **Sachseln:** Isaak Franz, Schuhmacher, VII 12704. **Safenwil:** Fretz Arnold, Möbelwerkstätte, VI 8534. **Schaffhausen:** Anger Heinz, Photo, VIIIa 3319. — Bachmann Max, Buchbinderei, Einrahmungen, VIIIa 3320. — Clara-Hütte, Frau Steiner-Sigerist, VIIIa 3314. — Schaffhauser Akademiker-Abende, VIIIa 3311. — Wickli Ernst, Kaufmann, VIIIa 3316. **Schönbühl-Urtenen:** Rufer Hans, Handelsgärtnerei, Mattstetten, III 2696. **Schönenberg an der Thur:** Schoop Erwin, Händler, VIIIb 3991. **Schwyz:** Steiner Jos., Architekt, VII 8008. **Le Sépey:** Oguey Edmond, appareilleur, IIb 3329. **Sursee:** Elmiger Martha, Massatelier, VII 8464. **Territet:** Jacquemaire Henri, représentant générale, produits alimentaires, IIb 3340. — Zeh Charles, IIb 3339. **Thalwil:** Katholischer Krankenpflegeverein der katholischen Pfarrei Thalwil-Rüschlikon, VIII 11171. **Thun:** Wildbolz Hans E., Instruktionsoffizier, III 20677. — « Zoku » Zentral- nnd ostschweizerische Kranken- und Unfallkasse, Sektion Thun, III 20690. **Trub:** Eichenberger Fr., Bau- und Möbelschreinerei, III 10100. **Uessligen:** Keller August, Mechaniker, VIIIc 3996. **Unteräger:** Hartmann A., Bäckerei-Konditorei, VII 2974. **Ursenbach:** Schär Ernst, Landesprodukte, IIIa 409. **Uster:** Pellaton Heinrich, Nähmaschinenmechaniker, VIII 39092. **Utzenstorf:** Läng Paul, Uhren, Bijouterie, Optik, IIIb 1468. **Vevey:** Contemporains 1917, IIb 3327. — Demierre Auguste, régisseur, IIb 104. — Gravure électro-thermique, représentation, laines, IIb 3328. — Métranx Paul, IIb 3332. — Société immobilière de la Croix-d'or, IIb 3331. — Vulliens Hermann, garage du Quai-Sina, IIb 1299. — Chandet Gustave, IIb 61. — Vuadens Maurice, IIb 1470. **Vicques:** Tombola de la société de tir an petit calibre, IVa 3725. **Vitznau:** Reich Lina, privat, VII 8178. **Waldkirch:** Schelwiller Walter, IX 12474. **Wängi:** Verkehrs- und Verschönerungsverein, VIIIc 3992. **Wettingen:** Schuhfabrik J. Aeschbacher, VIII 41442. **Wigoltingen:** Lüthi Hans, Lehrer, VIIIc 3988. **Wilen bei Wil (St. Gallen):** Wiesli Josef, Herausgeber der Schriftenreihe « Stern und Blume », VIII 10668. **Winterthur:** Hohler W., Schuhhaus Bata, VIIIb 2083. — Knnz Marianne, Schürzenfabrikation, VIIIb 4394. — Steiner-Hochuli Heini, Sekundarlehrer, VIIIb 2676. **Wohlen (Aargau):** Artmair Paul, VI 8561. — Fricker Paul, VI 8566. **Wolfwil:** Rudolf & Co. Oberon Watch, fabrique d'horlogerie, IIIa 1768. **Yverdon:** Contemporains 1896, II 15054. — Decker J., M^me, II 8614. — Lodari Lucien, entreprise de peinture, II 15061. **Zofingen:** Neeser Samuel, VI 8570. — Süssmostkommission, Vb 1627. **Zürich:** Bolliger Walter, Herren- und Damenschneiderei, VIII 19544. — Bruhin-Gassmann Alfred, Vertreter, VIII 31521. — Bund Schwyzertüütsch, Gruppe Züri, VIII 30500. — Chatton René, Dr., Mittelschullehrer, VIII 33002. — Epp Willy, Dr. med. prakt. Arzt, VIII 21560. — Freytag Rudolf, Uhren, Bijouterie, VIII 33678. — Gaechter Henry, Treuhandfunktionen, VIII 41365. — Geyer Otto, Dr., Gummifädenvertrieb, VIII 26852. — Gujer Hans, Wollweberei, VIII 34742. — Haller Fritz, Restaurant « Zum Rüden », VIII 24061. — Hegetschweiler Walter, Kaufmann, VIII 35682. — Hemmi Hans, Reklameberater, VIII 35423. — Herrmann Karl, Vertreter, VIII 33834. — Huber Max, Rohstoffe, Import, Export, VIII 34312. — Keller-Fenner Fritz, Friedhofstrasse 56, VIII 31328. — Kessler Primus, Stickereiatelier, VIII 21255. — Lahhart Peter, dipl. Arch. SIA, VIII 34365. — Leuthard Josef, « Raum dem Handwerk » (Abteilung Beschläge), VIII 8726. — Meyer Hans, Vertreter, VIII 31276. — Mugglin Gustav, Möbelschreiner, VIII 37884. — Nenmann Golda, Frau, VIII 41399. — Nötzli & Fuchs, Dekorationen, VIII 36434. — Prodalim AG. Lebensmittel en gros, Kreuzlingen, Bureau Zürich, VIII 4390. — Ramp Rudolf, Reparaturwerkstätte, VIII 21915. — Roth-Knecht H., Frau, VIII 31212. — Schweingruber Kurt, Wicklerei, VIII 41404. — Veritas-Verlag Zürich, IX 12540. — Wipf Emil, Chemiker, VIII 31349. — Wyler Walter (Hausverwaltung Löwenstrasse 71), VIII 2835. **Schaan (Liechtenstein):** « Datex », Aktiengesellschaft, IX 11721. **Campione d'Italia:** Lissi Stefano, ceselli argenteria, XIa 5122.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern. Administration des Blattes: Effingerstr 3, Bern - Druck: Fritz Pochon-Jent AG, Bern

OFA S.A. pour l'industrie du bois, Genève

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 20 novembre 1948, à 11 heures, dans la salle de la Chambre de commereo de Genève, 8, rue Petitot, à Genève.

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil d'administration et des vérificateurs des comptes sur l'exercice 1947/48.
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 1948. Décharge à donner au conseil d'administration. X 360
3° Nominations statutaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes seront à la disposition des actionnaires dès le 8 novembre 1948 au siège de la société, 64, rue du Stand, à Genève.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées:

à Genève: à la Banque d'escompte suisse en liquidation concordataire, 12, rue de la Corraterie, jnsqu'au 18 novembre 1948 inclnsivement.

Genève, le 5 novembre 1948. **Le conseil d'administration.**

Kelbosa Plantagen-Gesellschaft

Zürich

Einladung zur 19. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

auf Mittwoch, den 17. November 1948, 11 Uhr, am Sitz der Gesellschaft, Talacker 41, III. Stock, Zürich

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung für 1947 sowie des Berichtes der Kontrollstelle.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
3. Entlastung der Verwaltung.
4. Wahlen. Z 795

Die Jahresrechnung, der Revisions- und der Geschäftsbericht sowie die Anträge über die Verwendung des Reingewinnes sind zur Einsicht der Aktionäre vom 6. November 1948 an im Bureau der Gesellschaft aufgelegt. Daselbst können gegen genügenden Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 16. November 1948 auch die Stimmkarten bezogen werden.

Zürich, den 4. November 1948. **Der Verwaltungsrat.**

LYKES MEDITERRANEAN LINE

Nächste Abfahrt von

GENUA

nach

HAVANNA - NEW ORLEANS

21. November 1948

s/s «WILLIAM PHIPS»

Auskünfte durch die Generalfrachtagenten für die Schweiz:

RODOLPHE HALLER S.A.

GENF	ZÜRICH	BASEL
7, rue des Gares	Stockerstraße 56	Malzgasse 25
Telefon 26515	Telefon 279215	Telefon 22710

Seehafenagent: PAOLO SCERNI, piazza Portello 10, GENUA

SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE L'AVANÇON, BEX

Emprunt 3¾% 1939, de Fr. 4 500 000

Ensuite du tirage au sort effectué ce jour par devant notaire, au siège de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, conformément aux dispositions du contrat d'emprunt, les 114 obligations du nominal de Fr. 500 chacune, dont les numéros suivent, seront remboursées au pair le 1er février 1949:

69	1008	1936	2917	3867	4675	5691	6453	7354	8206
173	1203	2247	2995	3922	4721	5729	6560	7492	8312
217	1267	2312	3002	3928	4759	5847	6716	7510	8330
273	1316	2333	3071	4034	4843	5985	6748	7553	8333
382	1343	2384	3134	4123	5160	6000	6817	7628	8386
442	1397	2547	3204	4178	5203	6032	6882	7695	8465
499	1456	2566	3265	4307	5266	6120	6953	7753	8618
665	1540	2604	3430	4399	5317	6149	7211	7774	8641
766	1609	2657	3441	4466	5473	6312	7250	7896	8668
773	1621	2700	3691	4575	5539	6385	7280	8015	8752
823	1771	2751	3758	4628	5551	6437	7338	8034	8853
979	1843	2874	3831						

L'intérêt de ces titres cessera de courir dès le 1er février 1949. L 430

Le remboursement aura lieu contre remise des obligations munies de tous les coupons non échus à la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne et ses agences, ainsi qu'à la Société de banque suisse à Bâle et ses divers sièges, succursales et agences.

Lausanne, le 1er novembre 1948. Banque cantonale vaudoise.

Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes

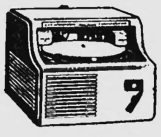

Die Kritik am «Kaufmanns-Deutsch» ist dauernd rege. Trotz Lehrbüchern begegnet man selten gutgesetzten Schriftstücken in der Korrespondenz.

Sprachen-Kultus und Finessen bringen zwar an und für sich keinen Nutzen. Doch tut mehr Klarheit, Vollständigkeit und Zielstrebigkeit im Geschäftsbrief vielerorts Not. Fort mit nichtssagenden Floskeln und Phrasen.

Gelingt beim Diktieren an die Dactylo, beim ungezählten Ändern, Streichen und Wiederholen eines Satzes ein vollendeter Geschäftsbrief? Schweigen wir vom Verlust kostbarer Zeit des Chefs und der mehr oder weniger geduldigen Sekretärin.

«Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes» lautet unser Prospekt Nr. 5/826. Er zeigt, wie man mit Hilfe eines Diktier-Gerätes **zwangsläufig** eine gut komponierte, erfolgreiche Korrespondenz führt.

Statt mit Schlagwörtern Illusionen verbreiten, wollen wir den richtigen Gebrauch eines neuartigen Gerätes methodisch lehren.

J.F. Pfeiffer AG

ZÜRICH LÖWENSTRASSE 61 TEL. 25 16 80

BASEL BERN CHUR LUZERN

Organisation ganzer Büro-Anlagen

Grössere Treuhand-Gesellschaft sucht für ihren Hauptsitz in Zürich erfahrenen

Bücherrevisor

mit Kammerdiplom oder bestandener Vorprüfung.

Handschriftliche Offerten unter Angabe der Gehaltsansprüche unter Chiffre C 17584 Z an die Publicitas Zürich.

Sie freut sich –

denn mit der

Original Odhner

fliesst die Arbeit munter fort...

Geräuschlos...schont sie Ihre Nerven

Durch einzig klare Schrift... ihre Augen

Durch letztes Tastenminimum...einfachste, rascheste Handhabung mit grösster Sicherheit- und zudem preislich überlegen; dank 60-jähriger Erfahrung...

dazu die passende Kalkulations-Maschine durch die

Rechenmaschinen-Vertriebs A-G Luzern Tel. (041) 22314

RUF ORGANISATION

Zwei Fliegen auf einen Schlag:

Die Ruf-Portable erlaubt maximale Ausnützung: sie bucht und korrespondiert.

Besonders für kleinere und mittlere Buchhaltungen ist sie das ideale Arbeitsgerät: sie weist die Sondereinrichtungen einer Buchhaltungsmaschine auf.

Und: Sie ist kurzfristig lieferbar.

Verlangen Sie bitte unsern Spezialprospekt.

Ruf-Buchhaltung

Aktiengesellschaft, Zürich

Löwenstrasse 19, Tel. (051) 25 76 80

Vorteilhaft zu verkaufen

neuwertige und revidierte

„National"-Buchhaltungs-Maschinen

mit Schreibmasch. und Kurztext, automatischer Saldierung, mit 4 bis 6 Zählwerken, Subtraktion.

„National"-Masch. Kl. 2000

für Betriebs-Buchhaltung, Statistik, Strom/Gas/Wasser-Verrechnung, mit 20 bis 30 Zählwerken und Subtrakt.

„Burroughs"-Zahltags-Maschinen

mit Schreibmasch., bis 7 Zählwerke, Subtraktion und Multiplikation, oder bis 20 Zählwerke und Subtraktion.

Mit Garantie und Service durch erfahrene Spezialisten.

Beste Referenzen.

R. Stierlin, Hauptpostfach 950, Zürich 1

Lieferbar prompt ab Lager:

Rosmarinöl ital.

Géobell S.A., Zürich

Marktgasse 4

Tel. (051) 34 11 79

OMNES ARTES

Société anonyme établie à Sion (Valais)

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 25 novembre 1948, à 11 heures, à l'étude des MMes Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève, 8, rue de la Croix-d'Or, en

assemblée générale extraordinaire

avec l'ordre du jour suivant:

Adoption de nouveaux statuts mis en harmonie avec le Code fédéral des obligations revisé.

Un exemplaire des nouveaux statuts est à la disposition de Messieurs les actionnaires en l'étude des notaires susnommés. X 362

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter, sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de banque reconnu suffisant au plus tard le 22 novembre 1948, à l'étude de MMes Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève.

Le conseil d'administration.

Rapid Motormäher AG., Zürich

Einladung zur 22. ordentlichen Generalversammlung

auf Freitag, den 26. November 1948, nachmittags 2 Uhr 30, im Konferenzzimmer des Bahnhofbuffets II. Klasse, Zürich

TRAKTANDEN: 1. Protokollgenehmigung. 2. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr und Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung. 3. Entgegennahme des Berichtes der Kontrollstelle und Beschlussfassung über Annahme der Jahresrechnung. 4. Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat. 5. Beschlussfassung über die Verteilung des Reingewinns. 6. Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder. 7. Diverses. Z 794

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 15. November 1948 an am Sitze der Gesellschaft, Lessingstrasse 11, zur Einsicht auf.

Stimmkarten können gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 25. November 1948 im Bureau der Gesellschaft bezogen werden.

Zürich (Lessingstrasse 11), den 5. November 1948.

Der Verwaltungsrat der Rapid Motormäher AG.

Atmos AG., Zürich

Dividendenzahlung

Die am 1. November 1948 durchgeführte 27. und 28. ordentliche Generalversammlung unserer Gesellschaft hat für die beiden Geschäftsjahre 1946/47 und 1947/48 zusammen eine Gesamtdividende von 5% brutto festgesetzt. Sie gelangt auf sämtlichen Aktien Nrn. 1 bis 2100 ab 5. November 1948 gegen Einlieferung des Coupons Nr. 7 mit Fr. 25.—, abzüglich 30% Coupons- und Verrechnungssteuer, d. h. mit

Fr. 17.50 netto

durch die Schweizerische Kreditanstalt in Zürich zur Auszahlung. Z 793

Zürich, den 3. November 1948.

ATMOS AG.
Der Verwaltungsrat.

USA. New York Baltimore Philadelphia Newports News | nach **ANVERS und ROTTERDAM** mit **MEYER-LINE**

Ohne Kontraktzeichnung billigste Frachten, da nicht der Konferenz angehörend
Direktanschluß mit schnellen Rheinmotorschiffen nach der Schweiz

Auskünfte durch die Agenten: **Allgemeine Rheintransport AG., Basel 13**

1948
und schon vorher sind ein Grosstell der Büro-Maschinen zur Segment-Umschaltung übergegangen.
1950
wird dies auch bei den Portables der Fall sein.
Corona
bietet sie Ihnen schon **heute**. Verlangen Sie Prosp. SH. 2.

Smith-Corona AG. Zürich
Stampfenbachstrasse 69

Skandinavien
Wir bereiten Ihnen Ihre Geschäfts- oder Studienreise nach Dänemark, Schweden, und Norwegen vor. Komfortable Reisemöglichkeiten mit LINJEBUSS, FLUGZEUG oder NORDEXPRESS.
Auskünfte und Anmeldungen:
DANZAS
Reisebureau BASEL
Centralbahnplatz 8 - Telephon 3 19 66
Gerbergasse 30 - Telephon 3 39 60

Heimatkalender
Ihre Freunde im Ausland werden sich freuen, wenn Sie ihnen als Gruß aus der Schweiz einen schönen Heimat- oder Kunstkalender schicken. Aus unserer großen Auswahl: «Die Heimat» Fr. 5.25; «Schweizerland» Fr. 5.50. Bildlegenden: deutsch, englisch oder französisch. Bei größeren Bezügen Spezialpreise. Für Firma-Eindruck bitte Offerte verlangen. Wir besorgen gerne den Versand als eingeschriebene Drucksache.
fürrer
RUD. FÜRRER SÖHNE AG., ZÜRICH
Münsterhof 13, Tel. (051) 27 15 55

Kaufmann-Oekonom
mit langjähriger Erfahrung als bestausgewiesener Leiter grösserer Betriebe, erfahrener Organisator, verhandlungsgewandt, geschickt im Ein- und Verkauf, sprachenkundig, initiativ, mit ausgedehnten erstklassigen Beziehungen und Ia Referenzen sucht passendes Wirkungsfeld. Beteiligung an seriösem Unternehmen nicht ausgeschlossen. Eventuell auch nur temporärer Mission für Begutachtung, Beratung und Organisation. Offerten unter Chiffre Hab 914-1 an Publicitas Bern.

Zu verkaufen
REVERTEX-LATEX
zirka 5 t
Wegen Fabrikationsumstellung günstig abzugeben. G 166
Anfragen unter Chiffre E 60466 G an Publicitas St. Gallen.

Inserieren Sie im SHAB.

GESUCHT
Schreibmaschine
mit breitem Wagen
und Vorsteck-Einrichtung für Konto-Karten. Detaillierte Offerten über guterhaltene Maschinen sind zu richten an:
Postfach Nr. 20261, Basel 2

Vertreter
5 Jahre im Aussendienst, der nachweisbar monatlich 8000 bis 10 000 Fr. Umsatz erreicht, sucht Stelle. Keine Privatkundschaft. Offerten postlagernd O.W., Olten. 915-1

Bewundert und beliebt
wegen ihrer klaren, einfachen Form, der mattgrünen, für die Augen so angenehmen Farbe, der gestochen scharfen Schrift, der vielen technischen Vorzüge ... Halda!
Schneller und leichter, da die Halda sehr leicht und rasch reagierende Typenhebel besitzt.
Weniger Ermüdung, weil 49 Kugellager jede Reibung auf ein Minimum reduzieren.
Weniger Fehler, da die mattgrüne Farbe nicht blendet und die Augen schont.
HALDA *Made in Sweden*

Beflügelte Finger - dank Halda
Generalvertretung für die Schweiz:
FELIX ENDRICH AG.
Bureau-Maschinen - Bahnhofstraße 48
ZÜRICH

Das SHAB. ist in Finanzkreisen sehr verbreitet. Mit einem Inserat erreichen Sie diese Kreise vollständig.

Vervielfältigungsrollen
hektographisch speziell für Schapirograph ausgerüstet, ausgiebigste amerikanische Qualität, Breite
22,2 cm Fr. 31.-
35,6 cm Fr. 46.-
netto, plus Wust, ab Zürich
Rüegg-Naegeli & Cie. AG.
Bahnhofstr. 22
Zürich

INSERATE im SHAB. haben besten ERFOLG!

Sacs de tous genres et toutes dimensions.
A.B. Zihler
FABRIQUE DE SACS
BERNE

Les capitaux provenant de notre
émission d'obligations foncières
jouissent d'un élément important de **sécurité:** ils sont affectés à des prêts hypothécaires 1er rang dans le canton
CRÉDIT FONCIER VAUDOIS
LAUSANNE
•
36 agences dans le canton
EP

Seit Jahren Spezialhaus für Karteien und Registraturen. Kostenlose Beratung.
RÜEGG-NAEGELI
Bahnhofstrasse 22 ZÜRICH

Oeffentliches Inventar mit Rechnungsruf
(gemäss Art. 585 ZGB.)

Erblasser:
Glaser-Bangerter Andreas

geboren 1891, von Basel, Inhaber der Einzelfirma «A. Glaser, Drogerie und Sanitätsgeschäft», in Reigoldswil, verstorben den 10. Oktober 1948.

Eingabefrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis und mit dem 10. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB. bei der Bezirksschreiberei Waldenburg einzureichen. Q 428

Waldenburg, den 29. Oktober 1948.

Bezirksschreiberei Waldenburg.

Oeffentliches Inventar mit Rechnungsruf
gemäss Art. 582 ZGB.

Erblasser:
Zeltner Albert

geboren 1880, Josefs sel., von und in Obergerlafingen (Solothurn), Inhaber der Einzelfirma «Albert Zeltner», Zimmerei, in Obergerlafingen.

Eingabefrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis und mit 7. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB., bei der Amtschreiberei Kriegstetten in Solothurn einzureichen.

Die Eingaben sind Wert 26. September 1948 zu berechnen.

Solothurn, den 29. Oktober 1948. Sn 47

Der Amtschreiber von Kriegstetten:
Dr. W. Klimpfer, Notar.

Nouveau tarif douanier français

Application de nouveaux droits de douane

Le «Journal officiel de la République française» du 17 octobre 1948 a publié l'arrêté du 16 du même mois qui rétablit les droits de douane applicables à un grand nombre de produits.

Cet arrêté, qui a pris effet le 17 octobre 1948, est applicable en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie, demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises autres que celles reprises sous les nos 694 A, 694 C, 1053, 1152 D et 1219, qui sont passibles dorénavant des droits de douane à l'importation en France, peuvent continuer à bénéficier de la suspension de ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'administration des douanes françaises, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant le **17 octobre 1948.** En outre, ces marchandises doivent être déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Ci-après, la liste des droits rétablis portant sur les produits qui peuvent intéresser l'exportation suisse en France:

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Chapitre 13	
	Matières premières pour la teinture et le tannage, gommes, résines et autres sues et extraits végétaux	
ex 126 C	Gommes et gommes résines brutes ou élaborées:	
	gomme laque blanchie	10 %
	Chapitre 19	
	Préparations à base de farines on de féeules	
187 B	Produits de la pâtisserie et de la biscuiterie. Biscuits secs:	
	sans cacao ou contenant moins de 20 % de cacao:	
	sans sucre ni miel	18 %
	sncrés	28 %
	contenant 20 % et plus de cacao	30 %
	Chapitre 25	
	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	
279 A	Pierres concassées, cailloux et galets:	
	pour l'empierrement des rontes et des voies ferrées, le bétonnage et usages similaires, y compris le tarmacadam	3 %
279 B	castines et pierres à chaux	6 %
	Chapitre 28	
	Prodnits chimiqnes inorganiqnes	
345	Hydrogènes et dentérium (hydrogène lourd)	15 %
347	Oxygène	15 %
350	Azote	12 %
366	Fluorures métalloïdiques (d'antimoine, doubles d'antimoine et de sodinm ou de potassium, de silicium, de bore, etc.)	25 %
370	Anhydride snlfureux, liquéfié on en soinlion	35 %
383	Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halogènés et sulfnrés des métalloïdes	30 %
386	Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène)	25 %
414	Oxydes de mercure	20 %
416	Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	30 %
423	Chlorates	15 %
424	Perchloratcs	15 %
425	Bromures	30 %
426	Bromates	30 %
427	Iodures	30 %
428	Iodates et periodates	30 %
ex 429	Sulfures:	
	de sodium	18 %
	de potassium	25 %
	de calcium	15 %
	de baryum	25 %
	de fer	25 %
	de mercure (vermillon)	30 %
	autres (de strontium, de zinc, etc.) et polysulfures	30 %
430	Hydrosulfites	30 %
431	Hyposulfites (de sodium, etc.)	20 %
ex 432	Sulfites:	
	d'ammoninm	30 %
	de sodium:	
	neutre	20 %
	acides (bisulfites)	25 %
	de calcium	20 %
	autres (de potassium, etc.)	25 %
ex 433	Sulfates:	
	de sodium	15 %
	autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammoninm ou de sel de Mohr, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns	30 %
435	Persnlfates	20 %
ex 438	Nitrates:	
	de bismnth, neutre et hasique (sous-nitrate)	30 %
	autres (de strontinm, de fer, de mercure, de plomb, etc.)	30 %
ex 440	Phosphates:	
	polyphosphates et sels à fromages	30 %
	autres (de cobalt, etc.)	30 %
ex 444	Carbonate de calcium précipité	20 %
449	Borates:	
	de sodium pur:	
	anhydre	exempt.
	hydraté	7 %
	autres (d'ammonium, de manganèse, de plomb, etc.)	30 %
450	Perboratcs (de sodinm, etc.)	25 %
	Sels des acides d'oxydes métalliques:	
451 F	permanganates (de potassium, de calcium, etc.)	25 %
452	Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	30 %
457	Air comprimé ou liquide	20 %
465	Autres produits et composés inorganiques non dénommés ni compris ailleurs	30 %
	Chapitre 29	
	Prodnits chimiques organiqnes	
ex 482 A	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	Monoalcools acycliques saturés, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	Alcool méthylique (méthanol):	
	brut	Droits dn méthylène selon l'espèce (n° 579 D)
	rectifié	30 %
ex 482 B	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénée, sulfonés, nitrés:	
	Monoalcools acycliques non saturés, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés:	
	alcool allylique	30 %
	géraniol, citronellol, linalol, rhodinol, nérol et vétivérol	30 %
	autres	30 %
	Polyalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
483 C	tétrols (pentaérythrite, etc.) et leurs dérivés halogénés, snlfonés, nitrés	30 %
483 D	polyalcools supérieurs (mannite, sorbite, etc.) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	30 %
484	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanol	30 %
	menthol	20 %
	stérols non dénommés ni compris aillcurs (cholestérol, ergostérol, etc.)	30 %
	antres (bornéol et isobornéol, terpinéol, terpine et hydrate de terpine, etc.)	30 %
485	Alcools aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	alcool benzylique	20 %
	alcools phénylméthylique, phénylétylique et phénylpropylique, diphénylcarbinol et triphénylcarbinol	30 %
	alcool cinnamique	20 %
	autres	30 %
487	Polypbénols et leurs sels	30 %
488	Phénols-alcools et lcurs sels (saligénine, etc.)	30 %
489	Phénols halogénés (chlorophénols, parachlorométacrésol, chlorhydroquinone, etc.) et leurs sels	30 %
493 A	Ethers-oxydes acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	oxyde d'éthyle (éther)	30 %
	oxyde d'éthyle dichloré (éther chloroéthylique)	50 %
	autres (oxydes de méthyle, d'lsoprophyle, de bntyle, etc.)	25 %
495	Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cyclotcrpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés (eucalyptol ou cinéol, etc.)	25 %
ex 497 A	Aldéhydes acycliques:	
	saturés:	
	éthanal (aldéhyde acétique, acétaldéhyde)	40 %
	métaldéhyde en poudre	25 %
	aldéhyde heptllique (œnanthol)	25 %
	aldéhydes de C^8 à C^{12}	25 %
	autres (propanal, butanal, etc.)	25 %
497 B	non saturés	
	citral	25 %
	citronellal	25 %
	autres (aldéhyde undécylique, aldéhyde acrylique on acroleine, aldéhyde crotonique, etc.)	25 %
498	Aldéhydes-alcools acycliques:	
	aldol	25 %
	hydroxycitronellal	25 %
	autres	25 %
499	Acétals:	
	méthylal	25 %
	autres (acétal diméthylique, acétal diéthylique, etc.), non dénommés ni compris ailleurs	25 %
500	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des aldéhydes acycliques non dénommés ni compris ailleurs:	
	chloral et hydrate de chloral	25 %
	autres (alphachloraralose, butylchloral, etc.)	25 %
501	Aldéhydes cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	25 %
	Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, snlfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
502 A	aldéhydes mononucléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	aldéhyde benzoïque (benzaldéhyde)	25 %
	dérivés halogénés, snlfonés, nitrés du henzaldéhyde; méthyl- et diméthylbenzaldéhyde, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	25 %
	autres (aldéhydephénylacétique, aldéhyde cinnamique et alphaamylcinnamique, aldéhyde paraisopropylalphaméthylhydrocinnamique, etc.)	25 %
502 B	aldéhydes polynncléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters	25 %
503	Aldéhydes-éthers cycliques, aldéhydes phénols, aldéhydes-éthers-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	aldéhyde méthylprotocatechique (vanilline)	25 %
	aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanilline)	25 %
	aldéhyde méthylèneprotocatéchique (pipcronal, héliotropine)	25 %
	autres: aldéhyde orthohydroxybenzoïque (aldéhyde salicylique), aldéhyde paraméthoxyhydroxybenzoïque (aldéhyde anisique), etc.	25 %
ex 504 A	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	monocétones acycliques:	
	méthyléthylcétone	15 %
	autres (oxydes de mésityle, phorones, psendo-ionones et pseudo-méthylionones, etc.), y compris les mélanges de cétones	25 %
504 B	polycétones acycliques	15 %
504 C	cétones-alcools et cétones-aldéhydes acycllques	20 %
504 D	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des cétones acycliques, leurs sels et leurs esters	25 %
ex 505	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	
	ionones et méthylionones	25 %
	cyclohexanone et méthycyclohexanone	20 %
	autres (cyclopentanone, fenchone, etc.), y compris les cétones-alcools et les cétones-aldéhydes cyclaniqnes, cycléniques et cycloterpéniques	25 %
506 A	Cétones aromatiques (benzylidène acétone, acétophénone, méthylacétophénone, hutyldiméthylacétophénones, butylxylyacétophénones, henzophénone, métylnaphtylcétones, etc.)	25 %
	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, les dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs csters:	
ex 508 B	acidc acétique, ses sels et ses esters:	
	acide acétique	25 %
	sels de l'acide acétique	25 %
	esters de l'acide acétique:	
	acétates de linalyle, decitronellyle, de géranyle	25 %
	acétates de glycérine (mono-, di-triacétine)	25 %
	autres (acétates de benzyle, d'anisyle, de paracrésyle, de cinnamyle, de phénylméthylc, de phényléthyle, de terpényle, de bornyle, d'isohornyle, etc.)	25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
508 D	chlorure d'acétyle	25 %
508 F	acide trichloracétique, ses sels et ses esters	25 %
508 G	acide monobromacétique, ses sels et ses esters	25 %
508 H	acide propionique, ses sels et ses esters	25 %
508 I	acide butyrique, ses sels et ses esters	25 %
508 J	acide valérianique, ses sels et ses esters	25 %
508 L	acide palmitique, ses sels et ses esters	25 %
508 M	autres	25 %
	Monoacides acycliques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
509 B	acide heptine et octine carboxylique, leurs sels et leurs esters	25 %
509 D	acide linoléique, ses sels et ses esters	25 %
509 E	autres	25 %
	Polyacides acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
510 B	acide malonique, ses sels et ses esters	25 %
510 F	autres (acide succinique, etc.)	25 %
	Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
511 A	acide lactique, ses sels et ses esters:	
	acide lactique, technique, alimentaire et pharmaceutique	25 %
	sels de l'acide lactique (lactates de sodium, de calcium, de fer, etc.)	25 %
	esters de l'acide lactique (lactates d'éthyle, de butyle, etc.)	25 %
511 B	acide malique, ses sels et ses esters	25 %
511 E	acide gluconique, ses sels (gluconate de calcium, etc.) et ses esters	45 %
511 F	autres	25 %
512	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétylacétate d'éthyle, etc.)	25 %
	Acides cyclaniques, cyclénlques et cycloterpénlques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
513 A	acide camphocarbonique, ses sels et ses dérivés	25 %
ex 513 B	sels et esters des acides naphténiques (à l'exclusion des acides naphténiques)	25 %
513 C	acides sulfonaphténiques, leurs sels et leurs esters	25 %
513 D	acide cyclopenténylacétique, ses sels et ses esters	25 %
513 E	acides abiétiques, leurs sels et leurs esters	25 %
513 F	autres	25 %
	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
514 A	acide benzoïque, ses sels et ses esters	25 %
514 B	chlorure de benzoyle	25 %
514 C	peroxyde de benzoyle	25 %
514 I	autres (acide phénylproplonique, etc.)	25 %
515 A et B	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters	25 %
	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
517 A	acide mandélique, ses sels et ses esters	30 %
517 B	acide salicylique, ses sels et ses esters	30 %
517 C	acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters	30 %
517 E	acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	25 %
517 G	acide acétylorthocrésotinique, ses sels et ses esters	25 %
517 H	acide gallique, ses sels et ses esters	25 %
517 I	autres (acides nitrosalicylique, hydroxynaphtoïque, anthracène oxycarbonique, leurs sels et leurs esters, phénolphtaléine, etc.)	25 %
519	Esters nitreux et nitriques et leurs sels	25 %
ex 520	Esters phosphoriques et leurs sels:	
	acide glycérophosphorique et glycérophosphates	25 %
	lactophosphates	25 %
	acide inositobexaphosphorique et inositohexaphosphates	25 %
	autres (phosphate de gaïacol, hexose phosphates, etc.)	25 %
521	Esters de l'acide carbonique	25 %
523	Autres esters des acides minéranx et leurs sels	25 %
543	Chloramines et leurs sels	25 %
546	Autres composés à fonctions azotées non dénommés, ni compris ailleurs (chlorure d'allophanyle, allophanate de henzyle, etc.)	25 %
548	Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.)	25 %
ex 549	Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	isatine	25 %
	carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes	25 %
	acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters	25 %
	dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes	25 %
	alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes	25 %
	phénylidiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanalgésine) et leurs sels	25 %
	diéthylénediamine et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels	25 %
	acides nucléiniques et leurs sels	25 %
	autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, combinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc.	25 %
552 A et B	Composés organo-arsenicaux	25 %
553	Autres composés organo-métalloïdiques, non dénommés ni compris ailleurs	25 %
554	Composés organo-mercuriques	25 %
555	Autres composés organo-métalliques, à l'exception des composés de métaux précieux, de métaux radioactifs ou de métaux des terres rares	25 %
556 A, B, C	Vitamines, leurs sels et leurs esters	15 %
557	Hormones, leurs sels et leurs esters	25 %
558	Diastases:	
	pepsine et présures	20 %
	autres (pancréatine, papaïne, etc.)	25 %
559	Alcaloïdes du groupe de l'oplum, leurs éthers et leurs esters, et leurs sels:	
	morphine, acéthylmorphine et éthylmorphine, et leurs sels	20 %
	codéine et ses sels	20 %
	antres: narcéine, narcotine, papavérine, thébaïne, etc., et leurs sels	25 %
560	Alcaloïdes du quinquina (quinine, quinidine, cinchonine, cinchonidine, etc.), leurs éthers et leurs esters et leurs sels	25 %
ex 561	Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs esters et leurs sels:	
	arécoline, aconitine, atropine, ésérine, pilocarpine, spartéine et leurs sels	25 %
	caféine et ses sels	13 %
	émétine et ses sels	13 %
	éphédrine et ses sels	25 %
	nicotine et ses sels	20 %
	strychnine et ses sels	15 %
	théobromine et ses sels	15 %
	antres: théophylline, théophylline éthylènedlamine, vératrine, etc., et leurs sels	30 %
562	Glncosides, leurs éthers et leurs esters:	
	digitaline	30 %
	glycyrrhizine et glycyrrhizates	Droits de l'extrait de réglisse (n° 130 B)
	autres: strophantine (ouahaïne), etc.	30 %
563 A et B	Lactones	30 %
564	Hydrates de carbone chimiquement purs:	
	glucose (dextrose), anhydre pharmaceutique et monohydraté pur	25 %
	autres (lévulose, galactose, lactose, maltose, etc.), à l'exception du saccharose	30 %
565	Amino-acides-biologiques, leurs dérivés décarhoxylés, leurs sels et leurs amides	25 %
ex 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs: autres (quassine, etc.), à l'exclusion de la pénicilline et substances similaires et leurs sels	25 %

Chapitre 30

Produits pharmaceutiques

567	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés ou en poudre, extraits, etc.)	20 %
	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail:	
569 A	mélanges de plantes médicinales, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 %
569 B	huiles, farine, vins et autres préparations dont la composition ou la présentation leur confèrent des propriétés thérapeutiques, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 % [1]
569 C	sels d'eaux minérales naturelles ou artificielles, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 %
569 D	antres:	
	médicaments figurant an Codex français	18 % [1]
	médicaments ne figurant pas au Codex français, présentés:	
	avec autorisation préalable dn service central de la pharmacie	18 % [1]
	autrement	Prohibés
	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, conditionnés pour la vente au détail:	
570 A	médicaments figurant au Codex français; médicaments sur ordonnance médicale	10 % [1] sur le prix de vente au public
ex 570 B	autres (à l'exception de la streptomycine en ampoules):	
	médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française	10 % [1] sur le prix de vente au public
	spécialités pharmaceutiques conformes à la législation intérieure française	10 % [1] sur le prix de vente au public
	autres	Prohibés
	Autres préparations pharmaceutiques:	
571 A	ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceutiques ou chimiques, ou bien aseptisés, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	20 %
571 B	sparadraps médicamenteux, sinapismes, emplâtres, adhésifs, papiers et tissus révulsifs et similaires, conformes à la législation intérieure française	25 %
571 C	savons médicamentcux conformes à la législation intérieure française	20 %
571 D	ciments et autres produits d'obturation dentaire	20 %
571 E	article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	15 % [1]
571 F	trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française	20 % [1]

Chapitre 32

Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs

	Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux):	
581 A	résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cobalt-manganèse, etc.):	
	en solution	20 %
	précipités	20 %
581 B	produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs:	
	non décarboxylés:	
	non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.)	10 %
	sulfonés	15 %
	décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non	15 %
582	Poix:	
	de brasserie	20 %
	autres	20 %
583	Agglomérants pour noyaux de fonderie à base de résineux	20 %

Chapitre 33

Extraits tannants et tinctoriaux; matières colorantes

586 A, B, C	Produits tannants synthétiques	20 %
	Matières colorantes minérales:	
590 A	noirs minéraux, non dénommés ni compris ailleurs, en morceaux, broyés ou pulvérisés	10 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
590 F	outremer	16 %
590 J	autres:	
	couleurs métalliques	Droits des métaux en poudre, selon l'espèce
	mélanges d'oxydes et (ou) de sels métalliques, avec ou sans autres colorants minéraux:	
	couleurs résultant du mélange de chromates avec le bleu de Prusse	25 %
	autres	Droit du constituant le plus fortement taxé
	autres	25 %
594	Pigments broyés (à l'huile, aux vernis, à l'essence, etc.):	
	pigments organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce
	autres	Droits des peintures présentées autrement (n° 599 B)
	Chapitre 34	
	Teintures, vernis, peintures, couleurs, mastics, encres, crayons, produits de la cérachimie	
	Teintures préparées:	
595 A	teintures ménagères pour tissus, cuirs, etc., en boules, tablettes ou comprimés, en poudre, en sachets d'une contenance nette de 250 g. et moins, liquides en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins:	
	en boules, tablettes, comprimés ou bien en poudre, en sachets	20 %
	liquide:	
	sans alcool	10 %
	avec alcool	15 % [2]
595 B	autres	Droits des matières colorantes selon l'espèce [1]
	Vernis présentés:	
596 A	en récipients d'une contenance de 1 litre et moins:	
	sans alcool	24 %
	avec alcool	24 % [2]
596 B	autrement:	
	sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques:	
	vernis gras (aux huiles siccatives) et vernis oléo-glycérophtaliques	24 %
	vernis cellulosiques	24 %
	vernis aux résines naturelles, sans huile:	
	sans alcool	24 %
	avec alcool	24 % [1]
	vernis aux résines artificielles, sans huile:	
	sans alcool	24 %
	avec alcool	24 % [1]
	autres (vernis bitumineux, etc.)	24 % [1]
	contenant 3 % et plus de colorants organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce [3]
597	Extraits pâteux ou secs, colorés ou non, y compris ceux d'acétate de cellulose pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct	24 % [1]
598	Dilutifs solvants et diluants composites pour vernis:	
	solvants à base d'acétone et d'acétate de méthyle, avec ou sans alcool méthylique	30 % [1]
	autres	Droits du constituant le plus fortement taxé [1]
	Peintures, présentées:	
599 A	en récipients d'une contenance de 5 litres et moins	24 % [2]
599 B	autrement:	
	sans colorant ni pigments organiques, ou bien contenant moins de 3 % de colorants organiques on de 8 % de pigments organiques:	
	peintures à l'eau, aux liants minéraux (silicates, etc.) ou autres, et émulsions	24 %
	autres:	
	peintures à l'huile, peintures aux vernis gras et peintures oléo-glycéropbtaliques	24 %
	peintures celluiosiques, y compris la peinture dite « essence d'Orient »	24 %
	autres (peintures aux résines naturelles on artificielles, sans huile, peintures bitumineuses, etc.)	24 % [1]
	contenant 3 % et plus de colorants organiques ou 8 % et plus de pigments organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce [3]
601	Siccatifs préparés	25 % [1]
602	Mastics et enduits, non déuommés ni compris ailleurs:	
	mastics bitumineux	20 %
	autres (mastic de vitrier, ciments résineux à sceller, etc.)	20 %
604	Encres d'imprimerie:	
	noires, à journal, sans huiles siccatives	25 %
	autres:	
	sans colorant ni pigment organiques, ou bien contenant moins de 3 % de colorants organiques on moins de 8 % de pigments organiques	15 % [1]
	contenant 3 % et plus de colorants organiques ou 8 % et plus de pigments organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce [1]
605	Encres à écrire ou à dessiner:	
	encres liquides présentées en récipients d'nne contenance de 0,25 l. et moins	20 %
	autres:	
	sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques:	
	encres délébiles liquides, noires ou de couleur	20 %
	autres: liquides ou sèches (encres indélébiles, noires ou de couleur, encres sympathiques, encres spéciales à écrire sur le verre, le zinc, etc., encres en poudre ou comprimés, bâtons dits « de Chine », etc.)	20 %
	Contenant 3 % et plus de colorants organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce
606	Encres à duplicateurs et à tampons, présentées:	
	en récipients d'une contenance de 1 l. et moins:	
	sans alcool	20 %
	avec alcool	20 % [2]

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	autrement:	
	sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques	20 % [1]
	contenant 3 % et plus de colorants organiques	Droits des matières colorantes organiques, selon l'espèce [1]
608	Rubans encrés ou imprégnés, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire et appareils similaires; tampons encreurs	15 %
	Crayons simples, mines et craies:	
609 A	crayons dits « d'ardoise », en pierre on ardoise naturelles ou en ardoise factice	25 %
609 B	craies en bâtons ou en pains:	
	craie naturelle blanche, sciée ou découpée	Exempte
	craies factices, pour l'écriture et le dessin, pour tailleurs, pour billards, blanches ou de couleur	20 %
609 C	fusains, naturels ou factices	20 %
609 D	Mines pour crayons, mines à écrire ou à dessiner sur toutes matières; mines lithographiques; mines contenant des matières grasses, dites « craies », et sanguines; pastels et autres articles analogues	20 %
610	Crayons composés (à gaine), d'un diamètre (on s'inscrivant dans un cercle d'un diamètre de):	
	plus de 6,5 mm.:	
	avec mine de graphite ou d'ardoise:	
	à gaine en bois blanc, non teinté ni traité intérieurement, verni ou non	30 %
	autres	25 %
	avec mine de couleur ou avec mine à base de noir de fumée	25 %
	avec minc à copier ou avec mine à base de graisse, de cire, de beurre de cacao ou produits similaires	30 %
	6,5 mm. et moins:	
	sans tête ni garniture	25 %
	avec tête ou garniture en toutes matières, y compris les têtes vernies	30 %
	Chapitre 35	
	Huiles essentielles et essences, articles de parfumerie	
622	Compositions à base de parfums naturels ou artificiels destinées à la parfumerie ou à l'alimentation (mélanges de produits cbimiques et (ou) de produits naturels, non ntilisables en l'état)	15 %
	Chapitre 36	
	Dérivés des corps gras naturels ou synthétiques: savons, cires artificielles, bougies, lessives	
630	Mélanges des dérivés des corps gras naturels ou synthétiques ci-dessus avec des dérivés résiniques, y compris les résinates	25 %
634	Cires artificielles:	
	mélanges d'hydrocarbures synthétiques	Régime de la paraffine (n° 338)
	mélanges de dérivés chlorés de carbures d'un point de fusion supérieur à 60° C	25 %
	autres (mélanges d'un point de fusion supérieur à 50° C à base d'esters, de produits gras hydrogénés, etc.)	25 %
635	Cires préparées (mélanges de cires, de corps gras, de résines diverses, etc.)	Droit et taxes du constitnant le plus fortement taxé, quelles que soient les proportions du mélange
636	Bougies, chandelles, cierges, rats-de-cave, veilleuses et articles similaires en toutes matières (suif, bnile végétales concrètes, cire animale, stéarine, paraffine, cires minérales ou artificielles, etc.)	20 %
638	Préparations conditionnées pour lessives:	
	sans substances organiques	15 %
	contenant des substances organiques:	
	sans savon	20 %
	contenant du savon	Droit des savons non dénommés ni compris ailleurs (n° 632 B)
	Chapitre 37	
	Matières albuminoïdes et colles diverses	
641	Peptones et peptonates	20 %
643	Autres matières protéiques, non dénommées ni comprises ailleurs	20 %
	Colles animales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
646 A	colles de poisson	15 %
646 B	colles de caséine	15 %
	Colles végétales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
647 A	colles à base de gommes végétales	10 %
647 B	colles à base de matières amylacées et de leurs dérivés et autres colles végétales (de lichen, de fucus, etc.)	25 %
648	Colles à base de matières solubles nniquement dans les solvants organiques, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
	colles de résines naturelles	Droit des vernis aux résines naturelles présentés autrement (n° 596 B)
	colles d'urée, colles vinyliques	Droit des vernis aux résines artificielles présentés autrement (n° 596 B)
	colles celluiosiques	Droit des vernis celluiosiques présentés autrement (n° 596 B)
	colles au caoutchouc naturel ou artificiel	25 %
	antres	25 %
	Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
649 A	colles à base de silicates	10 %
649 B	autres, y compris les colles composites	30 %
650	Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins:	
	colles de poisson	15 %
	colles de caséine	15 %
	colles d'autres matières animales	20 %
	colles végétales	35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	colles d'urée, vinyliques ou cellulosiques	Droit des vernis présentés en récipients d'une contenance de 1 l. et moins (n° 596 A)
	colles à base de silicates	10 %
	autres, y compris les colles composites	30 %
	Chapitre 38	
	Poudres, explosifs, articles de pyrotechnie, allumettes, ferrocérium, matières inflammables, extincteurs	
663 A et B	Extincteurs	20 %
	Chapitre 39	
	Surfaces sensibles, produits pour la photographie et la cinématographie	
665	Pellicules non perforées sensibilisées non impressionnées	15 %
666	Pellicules perforées sensibilisées non impressionnées	20 %
667	Papiers et cartes sensibilisés (en feuilles, rouleaux, rondelles, etc.):	
	pour images monochromes:	
	aux sels d'argent ou de platine	25 %
	aux sels de fer	25 %
	Azoïques ou pigmentaires (au charbon, etc.)	15 %
	autres	25 %
	pour images polychromes	25 %
	Chapitre 40	
	Ouvrages en abrasifs; pièces et objets en charbon artificiel; baguettes et compositions pour la soudure	
	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières:	
675 A	Meules à moudre:	
	En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies	5 %
	En agglomérés, avec ou sans parties en pierre	12 %
675 B	meules à défibrer	12 %
	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel, ou en graphite artificiel:	
677 C	charbons en plaques ou en barres pour balais, en compositions, métallographitiques ou autres	5 %
677 D	balais pour machines et appareils électriques	10 %
677 E	charbons pour téléphones et microphones (en disques, pastilles, cuvettes, etc.); charbons pour filtres, charbons de parafoudres, garnitures, joints et autres pièces	10 %
678	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour soudure ou dépôt	20 %
681	Compositions décapantes	20 %
	Chapitre 41	
	Produits divers des industries chimiques non dénommés ni compris ailleurs	
685 A	Produits d'entretien (préparations pour l'entretien du cuir, du bois, des peintures, des ouvrages en métaux, du verre, etc., liquides, pâteuses ou solides): solutions ou émulsions dont l'extrait sec contient 50 % et plus de cire (animale, végétale, minérale ou artificielle), d'ozokérite, de paraffine, pures ou mélangées entre elles (cirages, encaustiques, crèmes, etc.)	15 %[1]
685 B	autres (pâtes, brillants, graisses pour cuirs, poudres à récurer, composition pour le détachage, etc.):	
	Sans corps gras ou contenant moins de 50 % de corps gras (animaux, végétaux, minéraux ou artificiels)	5 %[1]
	contenant 50 % et plus de corps gras (animaux, végétaux, minéraux ou artificiels)	15 %[1]
688	Produits désincrustants, antitartres, détartrants et échangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases	20 %
689	Spécialités œnologiques conditionnées:	
	compositions solides ou liquides pour la clarification, la conservation des boissons et la vinification, à l'exclusion des produits purs [2]	20 %[1]
	produits d'entretien et de désinfection de la vaisselle vinaire	20 %
ex 690	Autres préparations chimiques, non dénommées ni comprises ailleurs:	
	compositions calorifuges à base de carbonate de magnésium et d'amiante (carbonate de magnésium amianté)	20 %
	autres (à l'exclusion des mélanges de carbures métalliques, etc.)	Droit du constituant le plus fortement taxé
	Chapitre 42	
	Dérivés de la cellulose; matières plastiques et résines artificielles; ouvrages non dénommés ni compris ailleurs en ces matières	
	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:	
694 A	A base d'acétates de cellulose (diacétate et triacétate):	
	Blocs, masses, granulés; plaques et feuilles à surface non travaillée, ni traitée; tubes, joncs et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans matières de charge ou matières colorantes	20 %
	Plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, coloriée, etc.); tubes, joncs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	20 %
694 B	à base de nitrocellulose (celluloïd), en blocs, masses, granulés, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, coloriée, etc.) ou non, tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages	20 %
694 C	à base d'autres esters de la cellulose (propionate, etc.) ou d'esters mixtes (acétobutyrate, etc.):	
	blocs, masses, granulés; plaques et feuilles à surface non travaillée ni traitée; tubes, joncs et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans matières de charge ou matières colorantes	20 %
	plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, coloriée, etc.); tubes, joncs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	20 %
	Produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène ou de ses homologues (produits vinyliques, acryliques, méthacryliques), en masses solides, morceaux, poudres, granulés, mélangés ou non à des charges ou des matières colorantes; liquides, y compris les émulsions et dissolutions; plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, coloriée, etc. ou non); tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés; déchets et débris d'ouvrages:	
700 H	dérivés acryliques et méthacryliques	35 %
700 I	carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.)	35 %
701 A et B	Produits linéaires de polycondensation	35 %
705-706	Ouvrages obtenus par moulage	30 %
707	Cellulose régénérée de la viscose (xanthate de cellulose) façonnée (sacs, sachets, tubes, etc.), découpée autrement que de forme carrée ou rectangulaire ou (et) imprimée:	
	à surface non travaillée ni traitée	25 %
	à surface travaillée ou traitée (matée, coloriée, soyeuse, vernie, gaufrée, imperméabilisée, etc.)	28 %
708	Ouvrages en matières plastiques dérivés des albuminoïdes (caséine durcie, etc.); articles de conditionnement, de ménage, de toilette, d'ameublement, d'ornementation, pour usages techniques et autres, non dénommés ni compris ailleurs	20 %
709	Objets non moulés en autres matières plastiques (à base d'esters et d'éthers de la cellulose, de produits de condensation et de polymérisation, etc.):	
	non stratifiées:	
	articles de conditionnement (sacs, sachets, capsules, bouchons, étuis, boîtes, etc.) imprimés ou non	25 %
	linge dit « américain », avec ou sans tissu	30 %
	autres articles:	
	en feuilles souples cousues, collées ou agrafées (vêtements, blagues à tabac, etc.)	25 %
	autres	25 %
	stratifiées	25 %
	Chapitre 43	
	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	
	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé:	
715 A	profilés pour chapes et autres usages	20 %
715 B	dissolutions et dispersions	15 %
715 C	fils textiles imprégnés de caoutchouc non vulcanisé	20 %
715 D	adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés, sur tous supports (tissu, papier, feutre, matières plastiques, etc.) en feuilles, bandes, tresses, ou bien découpés	15 %
715 E	Non dénommés	20 %
718	Tubes et tuyaux en caoutchouc	14 %
721 A, B, C, D, F	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caoutchouc	20 %
722 A, B, C, D	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc	30 %
723	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénommés ni compris ailleurs	20 %
725	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés, profilés, découpés, etc., confectionnés ou non, avec ou sans partie en autres matières) non dénommés ni compris ailleurs	14 %
726 A, B, C	Caoutchouc durci (ébonite)	18 %
727	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), avec ou sans parties en autres matières, non dénommés ni compris ailleurs	25 %
	Chapitre 45	
	Ouvrages en cuir ou en peau et ouvrages des industries connexes	
757	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel, non dénommés ni compris ailleurs	20 %
	Chapitre 47	
	Bois et ouvrages en bois	
788	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non	20 %
789	Pièces de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, non dénommées ni comprises ailleurs (panneaux de parquets ou parquets mosaïques, portes, fenêtres, volets, escaliers, placards, etc.), même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non	20 %
	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal:	
792 A	futailles, fûts ou foudres:	
	démontés, en bottes ou en vrac et toutes pièces détachées finies (douelles jointées ou rognées, fonçures, rabotées et chantournées, etc.)	20 %
	montés présentés:	
	vides	20 %
	pleins	10 %
792 B	Autres (cuves, baquets, seaux, brocs, etc.)	25 %
795	Pièces de charronnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rais, moyeux, roues « en blanc », etc.)	20 %
799 A	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs:	
	articles de tournerie:	
	en bois commun	15 %
	en bois fin	15 %
799 B	autres articles:	
	en bois commun	10 %
	en bois fin	15 %
	Chapitre 48	
	Ameublement et literie	
800 A	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties:	
	en osier, roseau, rotin, bambou et similaires:	
	en osier ou roseau	20 %
	en rotin, en moelle de rotin et autres	20 %
800 B	autres:	
	non pliants:	
	en bois courbé:	
	non recouverts, ni paillés, ni cannés	18 %
	recouverts, paillés ou cannés	18 %
	autres qu'en bois courbé:	
	non recouverts, ni paillés, ni cannés	20 %
	pliants:	
	ne comportant ni tissu ni cuir	20 %
	comportant du tissu, du cuir naturel ou artificiel	20 %
802 A	Sièges rembourrés, montés ou non, et leurs parties:	
	sièges dits « confortables »	20 %
802 B	autres:	
	en bois:	
	unis, non plaqués, moulurés ou n'ayant qu'un seul motif de sculpture	20 %
	autrement travaillés (plaqués et sculptés et assimilés, incrustés, ornés de métal ou de toute autre application formant décoration)	20 %
	en autres matières, non dénommés ni compris ailleurs:	
	en matières plastiques	30 %
	autres	20 %
	Meubles autres que sièges, en bois, non garnis ni gainés, montés ou non, et leurs parties:	
804 A	en osier, roseau, rotin, bambou et similaires:	
	en osier ou roseau	20 %
	en rotin, en moelle de rotin et autres	20 %
804 B	autres:	
	en bois courbé	15 %
	autres qu'en bois courbé:	
	massifs:	
	en bois commun	15 %
	en bois fin	20 %
	plaqués	20 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
806 A	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non, et leurs parties:	
	rembourrés ou capitonnés	Droits des sièges rembourrés, autres, selon l'espèce (n° 802 B)
806 B	entièrement gainés	20 %
806 C	autres:	
	en bois:	
	massifs:	
	en bois commun	20 %
	en bois fin	20 %
	plaqués	20 %
	en autres matières, non dénommées ni compris ailleurs:	
	en matières plastiques	30 %
	autres	20 %
811	Matelas et articles similaires:	
	à carcasses métalliques	20 %
	autres	20 %
812	Oreillers et traversins garnis	20 %
813	Couvre-pieds, édredons, coussins, couettes, sacs de couchage et articles similaires, garnis:	
	de plumes ou duvets	20 %
	autrement (de laine, de crin animal, de crin végétal, de kapok, de coton, etc.)	20 %
	Chapitre 49	
	Liège et ouvrages en liège	
	Liège aggloméré mi-ouvré:	
817 A	panneaux, plaques, briques, douelles, carreaux et dalles	30 %
817 B	feuilles, doublées ou non de papier ou de tissu	30 %
817 C	coquilles, cylindres, tubes	30 %
	Liège aggloméré ouvré:	
818 A	bouchons, y compris les bouchons plats, avec ou sans parties en autres matières	30 %
818 B	rondelles pour fonds de capsules et usages analogues	25 %
818 C	autres ouvrages, non dénommés ni compris ailleurs, avec ou sans parties en autres matières	25 %
	Chapitre 50	
	Ouvrages de sparterie et de vannerie	
819	Tresses et bandes tressées, d'une largeur de plus de 5 cm.:	
	en matières végétales non filées (paille, écorce, jonc, roseau, alfa, sparte, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.)	2 %
	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales	7 %
	en crin et autres matières animales non filés, purs ou mélangés en toutes proportions de matières végétales ou (et) de lames de papier	Droits de la passementerie de crin (n°s 1044 et 1045)
	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	25 %
820 C	Articles tissés ou assimilés:	
	laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues non confectionnées:	
	en matières végétales non filées (paille, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.):	
	non doublées de papier ou de tissu	10 %
	doublées de papier ou de tissu	25 %
	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales	25 %
	en crin et autres matières animales non filés, purs ou mélangés en toutes proportions de matières végétales ou (et) de lames de papier	Droit des tissus de crin (n° 968)
	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	30 %
821 D	Ouvrages de vannerie, non dénommés ni compris ailleurs:	
	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	30 %
	Chapitre 52	
	Papiers et cartons	
829	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés, en bobines ou en feuilles	25 %
830	Papiers et cartons simplement crépés ou plissés, en bobines ou en feuilles:	
	papier et carton Kraft	35 %
	autres	25 %
831	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles	30 %
	Papiers et cartons enduits ou imprégnés, en bobines ou en feuilles:	
833 A	Papier et carton gommés:	
	papier et carton Kraft	35 %
	autres	25 %
833 B	papier et carton colorié:	
	de couleur uniforme	25 %
	autres:	
	marbrés, jaspés, mosaïqués	20 %
	indiennés et autres	25 %
833 C	papier et carton dits « gélatinés » (albuminés, caséinés et similaires)	25 %
833 D	papier et carton dits « amidonnés » (à la fécule, à la dextrine, etc.)	25 %
833 E	papier et carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, d'un poids au mètre carré de:	
	plus de 500 g.	20 %
	500 g. et moins:	
	sans armature textile	20 %
	avec armature textile	20 %
833 F	Papier et carton paraffinés, stéarinés ou cirés	20 %
833 G	papier et carton à report lithographique et supports pour décalcomanie	25 %
833 I	papier et carton huilés ou vernis, y compris le calque imprégné	20 %
833 J	papier et carton couchés en blanc ou en couleur:	
	papier et cartons barytés	15 %
	papier et carton métallisés	20 %
	autres (de couleur uniforme, marbrés, jaspés, mosaïqués, contrecollés, gaufrés, lavables, etc.)	25 %
833 K	papier et carton veloutés et similaires	25 %
833 L	papier stencil	22 %
833 M	papiers carbone, chimique, à transfert et similaires	22 %
833 N	autres	30 %
	Chapitre 53	
	Ouvrages en papier et carton	
	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs:	
836 A	fibre de papier, sulfurisé ou non	30 %
836 B	nappes et serviettes, gaufrées ou non, avec ou sans impression, autres qu'en papier dentelle	30 %
836 C	bandes pour étagères, gaufrées ou non, avec ou sans impression, autre qu'en papier dentelle	20 %
836 D	papier dentelle, avec ou sans impression	25 %
836 E	joints et articles similaires	25 %
836 F	autres	25 %
837	Papiers de tenture, y compris les frises découpées:	
	incrusta	25 %
	autres (unis, imprimés, marbrés, gaufrés, estampés, lavables, vernis, métallisés, micacés, ingrains, fibreux, veloutés, etc.)	25 %
838	Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes)	20 %
840	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou encbevêtré en paquets	30 %
	Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente:	
842 A	papier carbone et similaires	22 %
842 B	stencils complets, avec ou sans papier carbone	22 %
842 C	autres	22 %
	Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle:	
843 A	présentés autrement qu'en boîtes ou pochettes:	
	papier plié, en cahiers non cousus s'inscrivant à l'intérieur d'un rectangle du format 18 × 22 cm.	25 %
	blocs de papier en feuilles collées sur la tranche	Droit des articles similaires pour bureau (n° 844 C)
	cartes postales non illustrées, cartes-lettres et enveloppes	22 %
843 B	boîtes et pochettes de papier, de cartes, d'enveloppes, etc., d'un contenu uniforme ou assorti	25 %
	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés comportant ou non une impression impersonnelle:	
844 A	papier plié, en cahiers non cousus, non dénommés, ni compris ailleurs (copies, chemises, etc.)	30 %
844 B	feuillets mobiles perforés présentés sans reliure	30 %
844 C	registres, blocs, carnets, piqûres et cahiers:	
	blocs en feuilles collées sur la tranche	25 %
	articles agrafés, cousus, à reliure spirale, cartonnés	25 %
	articles reliés:	
	en cuir naturel ou artificiel	30 %
	autrement	25 %
844 D	reliures à feuillets mobiles avec ou sans feuillets:	
	autres	25 %
	en cuir naturel ou artificiel	30 %
	autrement	25 %
845 A	Emballages en papier, avec ou sans impressions:	
	sacs, sachets, pochettes, cornets, bousses et similaires:	
	comportant une ou plusieurs feuilles de métal	30 %
	autres, dont l'extérieur est:	
	en papier Kraft	85 %
	en papier cristal, ingraissable, sulfurisé ou imperméabilisé	30 %
	en papier autre	30 %
	Cartonnages, avec ou sans impressions:	
846 A	cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.)	30 %
846 B	albums pour échantillonnage et pour collections, même reconverts de cuir	30 %
846 C	emballages:	
	de fabrication ordinaire, montés ou à plat, avec ou sans parties métalliques, recouverts ou non de papier:	
	non imperméabilisés	20 %
	imperméabilisés	25 %
	de luxe et de présentation	20 %
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions	25 %
	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs:	
852 A	flans à la main pour clicherie	25 %
852 B	filtres conditionnés	25 %
852 C	bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier)	20 %
852 D	cartes statistiques imprimées	25 %
852 E	bobines pour monotypes et similaires	25 %
852 F	autres	25 %
	Chapitre 54	
	Industrie du livre et produits des arts graphiques	
862	Cartes postales illustrées, en carnets ou en feuilles, obtenues par tous procédés, avec ou sans ornements, garnitures ou décors rapportés	18 %
	Chapitre 56	
	Fils, ficelles et cordages	
898	Filés métalliques	30 %
901	Imitations de cat-gut en soie	Droit des cordes en boyaux (n° 758 A)
904	Fils de soie, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	15 %
907	Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	15 %
914	Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitations de cat-gut en fibres synthétiques	30 %
919	Fils de laine ou de poils fins, cardés, peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail	10 %
923	Fils de lin ou de ramie, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail	15 %
927	Fils de coton, pur ou mélangé, giacés ou mercerisés ou non, préparés pour la vente au détail:	
	simples ou retors à simple torsion, présentés:	
	sur bobines de bois	15 %
	autrement	10 %
	retors à double torsion et plus, câblés ou de fantaisie, présentés:	
	sur bobines de bois	15 %
	autrement	10 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
930 A et B	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35 %
931	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres artificielles	35 %
932	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles	25 %
934	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35 %
	Chapitre 57	
	Tissus à chaîne et à trame, à l'exception de la rubanerie et des velours non imprimés	
951	Tissus contenant moins de 25 % de métal, unis ou façonnés:	
	sans soie, ni schappe, ni fibres syntbétiques:	
	en métal faux ou en métal mi-fin	20 %
	en métal fin	20 %
	contenant de la soie, de la schappe ou des fibres synthétiques en toutes proportions:	
	en métal faux ou en métal mi-fin	20 %
	en métal fin	20 %
952	Tissus contenant 25 % et plus de métal, unis ou façonnés:	
	sans soie, ni schappe, ni fibres synthétiques:	
	en métal faux ou en métal mi-fin	25 %
	en métal fin	25 %
	contenant de la soie, de la schappe, ou des fibres synthétiques en toutes proportions:	
	en métal faux ou en métal mi-fin	25 %
	en métal fin	25 %
954 B	Crêpes de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés:	
	crêpes à forte torsion:	
	unis, écrus	15 %
	autres	20 %
954 C	autres:	
	unis, écrus	15 %
	autres	20 %
955	Gazes à bluter en pièces	10 %
956	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés, unis ou façonnés	20 %
957 A	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés:	
	tissus unis:	
	écrus	20 %
	décrués, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	15 %
957 B	tissus façonnés:	
	écrus	20 %
	décrués, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
958	Tissus de soie ou de schappe mélangées d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés:	
959 A	tissus unis:	
	écrus	20 %
	décrués, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
959 B	tissus façonnés:	
	écrus	20 %
	décrués, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
960	Tissus de bourrette de soie mélangée	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Crêpes de fibres synthétiques pures, et assimilés:	
961 B	Crêpes à forte torsion	30 %
961 C	autres	30 %
962	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques pures, et assimilées, unis ou façonnés	30 %
	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de fibres synthétiques pures, et assimilés:	
963 A	tissus unis:	
	écrus, décrués ou blanchis	30 %
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30 %
963 B	tissus façonnés:	
	écrus, décrués ou blanchis	30 %
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30 %
964	Tissus de fibres synthétiques mélangées	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
965	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés, d'un poids au mètre carré de:	
	plus de 400 g.	15 %
	400 g. et moins	15 %
966	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Couvertures de laine ou poils, en pièces ou confectionnées:	
969 A	couvertures en laine ou poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés	15 %
969 B	couvertures en laine ou poils fins mélangés d'autres textiles	15 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, unis:	
970 A	écrus	25 %
970 B	blanchis, crémés, lavés, lessivés ou apprêtés	25 %
970 C	teints	25 %
970 D	fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25 %
	Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, façonnés (damassés et autre):	
971 A	écrus	25 %
971 B	blanchis, crémés, lavés, lessivés ou apprêtés	25 %
971 C	teints	25 %
971 D	fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25 %
972	Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Crêpes de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
984 B	crêpes à forte torsion	20 %
984 C	autres	20 %
985	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, unis ou façonnés	30 %
	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
986 A	tissus unis:	
	écrus, décrués ou blanchis	20 %
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
986 B	tissus façonnés:	
	écrus, décrués ou blanchis	20 %
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
987	Tissus foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées	25 %
	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, unis:	
988 A	écrus, décrués ou blanchis	20 %
988 B	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20 %
	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, façonnés:	
989 A	écrus, décrués ou blanchis	30 %
989 B	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30 %
997	Tissus de filés de papier, unis ou façonnés	40 %
	Chapitre 58	
	Rubanerie, velours, tapis, tulles, dentelles, guipures, tissus à mailles nouées, passementerie, non imprimés	
998	Rubans avec métal ou filés métalliques	Droits des tissus à chaîne ou à trame ou des velours, avec métal ou filés métalliques, selon l'espèce (n°s 951, 952, 1021)
	Rubans de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés:	
999 A	rubans de velours et assimilés	20 %
999 B	autres	20 %
1000	Rubans de soie ou de schappe mélangées d'autres textiles	Droits des rubans, selon l'espèce du textile le plus imposé à l'état de rubans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Rubans de bourrette de soie:	
1001 A	rubans de bourrette pure, et assimilés	20 %
1001 B	rubans de bourrette mélangée	Droits des rubans, selon l'espèce du textile le plus imposé à l'état de rubans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Rubans et sangles de fibres synthétiques pures, et assimilés:	
1002 A	rubans de velours, et assimilés	25 %
1002 B	autres	25 %
1003	Rubans et sangles de fibres synthétiques mélangées	Droits des rubans selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de rubans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15 %
	Rubans et sangles de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
1013 A	rubans de velours et assimilés	25 %
1013 B	antres	25 %
1014	Rubans et sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu foulé	35 %
1015	Sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé	35 %
	Rubans de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé:	
1016 A	rubans de velours et assimilés	Régime des rubans de velours de rayonne (n° 1013 A)
1016 B	autres	30 %
	Tulles unis;	
1036 A	avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	20 %
1036 B	en coton	20 %
1036 C	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	30 %
1036 D	en autres matières textiles	30 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1037	Dentelles à la main:	
	avec métal fin on en filés métalliques de métal fin	25 %
	autres	20 %
1038	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, en bandes d'une largeur de 30 cm. et moins, assemblées ou non:	
	avec métal on en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	25 %
	en lin, en ramie ou en chanvre	20 %
	en coton	20 %
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	20 %
	en autres matières textiles	25 %
1039	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, antres (dentelles en laizes et motifs):	
	avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres syntbétiques	25 %
	en lin, en ramie ou en cbanvre	20 %
	en coton	20 %
	en rayonne, en fibranne ou en antres fibres artificielles	20 %
	en autres matières textiles	25 %
	Passementerie	
1043	Fils textiles guipés, dont la gaine est:	
	en métal fin ou en filés métalliques de métal fin	20 %
	en métal mi-fin ou en filés métalliques de métal mi-fin	20 %
	en métal faux ou en filés métalliques de métal faux, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	15 %
	en laine ou en poils fins	18 %
	en coton	20 %
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	25 %
	en autres matières textiles	25 %
1044	Tresses (avec ou sans âme):	
	avec métal fin ou en filés métalliques de métal fin	20 %
	avec métal mi-fin ou faux ou en filés métalliques de métal mi-fin on faux, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	15 %
	en laine ou en poils fins	18 %
	en crin	10 %
	en lin ou en ramie	15 %
	en coton	20 %
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	25 %
	En autres matières textiles (en cbanvre ou genêt, en manille, en abaca, en bananier, en sisal, en agave, en aloès, en maguey, en jute ou en autres matières textiles végétales, en filés de papier)	20 %
	Autres articles de passementerie:	
1045 A	Articles cousus ou piqués à la main:	
	Contenant du métal fin	15 %
	autres	20 %
1045 B	Autres, obtenus an métier-crochet, au fuseau ou autrement:	
	contenant du métal fin	15 %
	autres	20 %
	Chapitre 59	
	Ouates et feutres, tissus spéciaux, tissus imprimés, imprégnés on enduits, articles tecbniques en tissus	
	Ouates et articles en ouates, non dénommés ni compris ailleurs:	
1046 A	Ouates de coton	10 %
1046 B	Ouates de soie, de schappe, de fibres synthétiques ou artificielles	30 %
1046 C	antres	20 %
	Feutres en pièces non imprégnés, ni enduits ni recouverts:	
1047 A	feutres de laine et (ou) de poils fins:	
	feutres de poils de lièvre, de lapin, de castor et similaires, purs ou mélangés d'autres matières en toutes proportions	25 %
	autres:	
	purs ou mélangés en tontes proportions de poils grossiers, de crin, de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles, ou bien mélangés, avec ou sans les matières ci-dessus, d'autres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.), celles-ci représentant 25 % et moins du poids total, d'un poids an mètre carré de:	
	plus de 400 g.	20 %
	400 g. et moins	25 %
	mélangés, avec ou sans poils grossiers, crin, soie ou fibres syntbétiques ou artificielles, d'antres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.), celles-ci représentant plus de 25 % du poids total	20 %
1047 B	feutres de poils grossiers, purs ou mélangés en toutes proportions de matières autres que la laine et les poils fins	20 %
1047 C	feutres d'autres matières (de coton, etc.)	25 %
	Feutres en pièces imprégnés, enduits ou recouverts:	
1048 A	feutres imprégnés d'aspbalte, de goudron ou de matières similaires	25 %
1048 B	feutres caoutchoutés	25 %
1048 C	autres	25 %
1053	Courroies de transmission et de transport, armées ou non:	
	en poils de chameau ou autres matières textiles animales ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'antres matières	15 %
	en matières textiles végétales on en fibres artificielles, pures ou mélangées entre elles on avec des matières autres que les fibres animales et les fibres synthétiques	15 %
1054	Tissns élastiques (tissns, rubans, tulles, dentelles, passementerie)	25 %
	Tissus imprimés (tissus des chapitres 57 et 58):	
1055 A	avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés	Droits des tissus, selon l'espèce (fabriqués avec des fils de diverses couleurs)
1055 B	en laine ou en poils fins, purs ou mélangés	Droits des tissus, selon l'espèce, (fabriqués avec des fils de diverses couleurs).
1055 C	En coton, pur ou mélangé	Droits des tissus, selon l'espèce (fabriqués aveo des fils de diverses couleurs)
1055 D	En rayonne	Droits des tissus, selon l'espèce (fabriqués avec des fils de diverses couleurs)
1055 E	En fibranne	Droits des tissus, selon l'espèce (fabriqués avec des fils de diverses couleurs)
1055 F	En autres matières textiles	Droits des tissus, selon l'espèce (fabriqués avec des fils de diverses couleurs)
1061	Tissus caoutcboutés:	
	non adhésifs	22 %
	adhésifs	Voir n° 715 D
1064	Autres tissus imprégnés ou enduits, non dénommés ni compris ailleurs	40 %
1067 C	Articles tecbniques en tissus, non dénommés ni compris ailleurs:	
	tissus armés en tous textiles	20 %
	Chapitre 61	
	Vêtements en tissus	
	Vêtements de dessus pour bommes et garçonnets:	
1071 A	vêtements de protection:	
	imperméables en tissus enduits on imprégnés	22 %
	autres (calorifuges, calorigènes, scapbandres, etc.)	22 %
1071 B	vêtements spéciaux	22 %
1071 C	vêtements administratifs, uniformes et livrées	22 %
1071 E	vêtements d'intérieur	22 %
1071 F	culottes et maillots de sport	22 %
1071 G	autres	22 %
	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	
1072 A	vêtements imperméables en tissus endults ou imprégnés	22 %
1072 B	vêtements spéciaux	22 %
1072 C	vêtements d'uniforme	22 %
1072 E	vêtements d'intérieur	22 %
1072 F	culottes et maillots de sport	22 %
1072 G	autres:	
	en lingerie:	
	blouses-chemisiers et blouses en lingerie, exécutées:	
	entièrement à la machine	22 %
	cntièrement ou partiellement à la main	30 %
	autres, exécutés:	
	entièrement à la machine	22 %
	entièrement ou partiellement à la main	30 %
	non dénommés	22 %
	Vêtements de dessus pour jeunes enfants:	
1073 A	vêtements imperméables en tissus endults ou imprégnés	22 %
1073 B	vêtements d'intérieur	22 %
1073 C	autres	22 %
1074	Vêtements de dessous pour bommes et garçonnets	22 %
1075	Vêtements de dessous pour femmes et fillettes, exécutés:	
	entièrement à la machine:	
	en soie ou scbappe, pures ou mélangées	25 %
	autres	25 %
	entièrement ou partiellement à la main:	
	en soie ou schappe, pures ou mélangées	30 %
	autres	30 %
1076	Vêtements de dessous pour jeunes enfants, exécutés:	
	entièrement à la machine	25 %
	entièrement ou partiellement à la main	30 %
1077	Layettc, y compris les culottes en tissu caoutcbouté pour bébés, exécutés:	
	entièrement à la machine	30 %
	entièrement ou partiellement à la main	40 %
	Accessoires du vêtement en tissus	
1079	Mouchoirs et pochettes:	
	simplement ourlés (ouriets simples on à jours) ou roulottés, sans aucun travail d'ornementation, exécutés:	
	entièrement à la machine	22 %
	entièrement ou partiellement à la main	30 %
	autres (comportant un travail de broderie, de bordure à points de broderie, d'application d'incrustation, d'encadrement, etc.), exécutés:	
	entièrement à la machine	22 %
	entièrement ou partiellement à la main	30 %
1080	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cacbe-cols, mantilles, carrés et similaires:	
	décorés de peintures à la main	20 %
	autres:	
	en soie ou scbappe pures ou mélangées	Droit du tissu
	autres	Droit du tissu
1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour bommes et garçonnets	25 %
	Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins (cols, collerettes, guimpes, collfichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements, volants, ruches, plissés et bouillonnés en forme, etc.), revers, parements, brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires:	
1082 A	en lingerie, exécutés:	
	entièrement à la machine	25 %
	entièrement ou partiellement à la main	40 %
1082 B	antres	30 %
1083	Cravates:	
	en soie ou scbappe, pures ou mélangées	30 %
	autres	30 %
	Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:	
1084 A	dessous de bras	25 %
1084 B	parties de vêtcmcnts (manches, poches, etc.)	22 %
1084 C	gants, mitaines, moufles, bas et cbaussettes, confectionnés en tissus, y compris les articics en tulle, filet ou dentelle	22 %
1084 D	manchons en tissus	22 %
1084 E	bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs	20 %
1084 F	voiles et voilettes	20 %
1084 G	ceintures et ceinturons en tissus, élastiques ou non, même avec parties en cuir	30 %
1084 H	autres	22 %
	Chapitre 62	
	Articles confectionnés en tissus non dénommés ni compris ailleurs	
	Linge de maison:	
ex 1086 A	de lit, exécuté entièrcmcnt ou partiellement à la main	30 %
ex 1086 B	de table, exécuté entièrcmcnt ou partiellement à la main	30 %
1086 E	d'ameublement (rideaux, vitrages, stores, etc.), exécutés:	
	entièrement à la machine	Droit du tissn
	entièrement ou partiellement à la main	30 %
1093	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs	Droit du tissu

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Chapitre 63	
	Bonneterie (articles à points de mailles)	
1098	Etoffes de bonneterie de laine ou de poils fins purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes	13 %
1100	Etoffes de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles simples ou complexes	25 %
1101	Etoffes de bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	35 %
1102	Etoffes de bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	**Droit** des étoffes de bonneterie de rayonne (n° 1101)
1103	Etoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs, à mailles simples ou complexes	30 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonnetterie de coton, pur ou mélangé:	
1108 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas:	
	obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de:	
	plus de 500 g.	25 %
	500 g. et moins	25 %
	autres, avec ou sans fantaisies	25 %
1108 B	socquettes, semelles et pointes	25 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonnetterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
1109 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas:	
	obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec on sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de:	
	plus de 400 g.	35 %
	400 g. et moins	35 %
	autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de:	
	plus de 400 g.	35 %
	400 g. et moins	35 %
1109 B	socquettes, semelles et pointes	35 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonnetterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées:	
1110 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	25 %
1110 B	socquettes, semelles et pointes	25 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonnetterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:	
1111 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas, avec on sans fantaisies	25 %
1111 B	socquettes, semelles et pointes	25 %
1114	Sous-vêtements en bonnetterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés	20 %
1115	Sous-vêtements en bonnetterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés	22 %
1116	Sous-vêtements en bonnetterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées	40 %
1117	Sous-vêtements en bonnetterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs	25 %
	Vêtements en bonnetterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:	
1120 A	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	32 %
1120 B	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	32 %
	Vêtements en bonnetterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés:	
1121 A	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	35 %
1121 B	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	35 %
	Vêtements en bonnetterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées:	
1122 A	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	35 %
1122 B	vêtements proportionnés par diminntions, augmentations ou poinçonnage	35 %
	Vêtements en bonnetterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:	
1123 A	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	30 %
1123 B	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	30 %
1126	Articles de layette en bonnetterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:	
	obtenus sur métiers	30 %
	tricotés à la main	35 %
1127	Articles de layette en bonnetterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés:	
	obtenus sur métiers	35 %
	tricotés à la main	40 %
1128	Articles de layette en bonnetterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures on mélangées:	
	obtenus sur métiers	35 %
	tricotés à la main	35 %
1129	Articles de layette en bonnetterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:	
	obtenus sur métiers	30 %
	tricotés à la main	35 %
1137	Accessoires du vêtement (châles, écharpes, cravates, cache-col, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.), en bonnetterie	80 %
1138	Autres articles en bonnetterie non dénommés ni compris ailleurs (filtres, sachets, franges, sacs à jambon, articles de toilette ou d'hygiène, articles d'ameublement, etc.)	20 %
	Bonneterie élastique (y compris la bonneterie caoutchoutée)	
1139	Etoffes de bonneterie élastique en pièces	25 %
	Articles en bonneterie élastique non dénommés ni compris ailleurs:	
1140 B	bas, chaussettes et articles similaires, genouillères	25 %
1140 C	autres articles	25 %
	Chapitre 66	
	Chapellerie	
	Tresses pour la chapellerie:	
1152 B	en matières textiles filées, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, etc., ou de lames de papier	**Régime de la passementerie**, selon l'espèce
1152 C	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc.	7 %
1152 D	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit	25 %
	Chapitre 69	
	Ouvrages en pierres et autres matières minérales	
	Ardoise travaillée:	
1181 A	dalles et tables	5 %
1181 B	ardoises pour toitures	10 %
1181 C	autres ouvrages en ardoise, non dénommés ni compris ailleurs	30 %
	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:	
1187 A	matériaux de couverture, carreaux, dalles, feuilles, panneaux, plaques:	
	non émaillés, vernissés ou non	15 %
	émaillés	15 %
1187 B	tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie, vernissés ou émaillés on non	15 %
1187 C	autres, vernissés ou émaillés ou non	20 %
	Ouvrages en amiante, non dénommés, ni compris ailleurs:	
1188 A	masses filtrantes en amiante pur ou mélangé de cellulose en toutes proportions, en fibres ou en plaques	25 %
1188 B	cartons, feutres et papiers d'amiante, contenant ou non du caoutchouc, armés ou non:	
	non découpés ou découpés de forme carrée ou rectangulaire	25 %
	découpés autrement	25 %
1188 C	fils et cordonnets simples ou retors, armés ou nou	25 %
1188 D	tresses, même imprégnées ou graphitées, avec ou sans âme en autre matière	25 %
1188 E	bourrelets	25 %
1188 F	tissus en amiante, mélangé ou non de matières textiles ou de fibres de verre, armés ou non:	
	non enduits	25 %
	enduits (caoutchoutés, etc.)	25 %
1188 G	articles en amiante ou en tissus d'amiante:	
	en tissus (joints, vêtements, accessoires du vêtement, matelas calorifuges, etc.)	25 %
	autres (joints métallioplastiques, etc.)	25 %
1189	Garnitures de friction pour freins, embrayages et tous organes de frottement, à base d'amiante, de cellulose, de textiles ou d'autres matières, avec ou sans adjonction de métaux communs, sous forme de segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques et rouleaux	30 %
1190	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés, ni compris ailleurs:	
	à base de kieselguhr et autres silices fossiles ou terres légères	15 %
	à base de carbonate de magnésium ou en autres matières minérales	20 %
	Ouvrages en mica, non dénommés, ni compris ailleurs:	
1191 A	feuilles ou lamelles de mica découpées de toutes formes ou usinées	5 %
1191 B	tissus ou papiers micacés	10 %
1191 C	feuilles formées de clivures de mica agglomérées (micanite en feuilles, micafolium, etc.), non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire	10 %
	autres articles monlés ou usinés en micanite, micafolium et similaires	10 %
1193	Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs	20 %
	Produits céramiques	
1219	Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs:	
	boutons pour la fabrication des bouchons mécaniques	18 %
	autres	30 %
	Chapitre 71	
	Verre et ouvrages en verre	
ex 1234	Bocaux, pots et autres récipients d'emballage en verre avec rebords ou épaulements, avec ou sans couvercles ou autres dispositifs de fermeture, non taillés, ni dépolis, etc.	20 %
1241	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, soufflée ou non:	
	non graduée, ni jangée	20 %
	graduée ou jaugée:	
	seringues hypodermiques	22 %
	autres	22 %
1243	Ouvrages en verre non dénommés ni compris ailleurs	25 %
	Chapitre 75	
	Fontes, fers et aciers	
	Fils tréfilés:	
1297 A	en fer et aciers non alliés courants:	
	ne prenant pas la trempe (fer et aciers doux):	
	de section ronde:	
	fils nus, bruts (clairs on recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.) d'un diamètre de:	
	5 mm. et plus	19 %
	moins de 5 mm.	19 %
	fils revêtus:	
	métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de:	
	5 mm. et plus	19 %
	moins de 5 mm.	19 %
	autres (vernis, peints, laqués, etc.)	19 %
	autres (demi-ronds, ovales, carrés, plats, triangulaires, trapézoïdaux, bigorges, Z, cannelés, tors, ondulés, etc.):	
	fils nus, bruts (clairs ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.)	19 %
	fils revêtus:	
	métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.	19 %
	autres (vernis, peints, laqués, etc.)	19 %
	prenant la trempe (aciers durs):	
	de section ronde:	
	fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.), d'un diamètre de:	
	5 mm. et plus	19 %
	moins de 5 mm.	19 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	fils revêtus:	
	métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de:	
	5 mm. et plus	19%
	moins de 5 mm.	19%
	autres (vernis, peints, laqués, etc.)	19%
	autres (demi-ronds, ovales, carrés, plats, triangulaires, trapézoïdaux, bigorges, Z, cannelés, tors, ondulés, etc.):	
	fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou paracbevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkcrisés, etc.)	19%
	fils revêtus:	
	métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.	19%
	autres (vernis, peints, laqués, etc.)	19%
1297 B	en aciers non alliés spéciaux	19%
1297 C	en aciers alliés courants:	
	en aciers au chrome-cuivre	25%
	en aciers au manganèse-silicium	25%
	en aciers soudables au manganèse	25%
	en aciers au silicium	25%
	en aciers à décolletage	Régime des barres étirées en aciers à décolletage (n° 1298 C)
1297 E	en aciers plaqués	25%
1302	Feuillards laminés à froid spéciaux (incnrvés, perforés, cbanfreinés, biseautés, ourlés, nervurés, à renfort médian, à faces obliques, etc.)	25%
	Tubes et tuyaux en fonte:	
1303 A	Tubes et tuyaux non travaillés, goudronnés ou non	20%
1303 B	tubes et tuyaux travaillés, ou revêtus (métallisés, émaillés, etc.)	20%
1303 C	tubes et tuyaux à ailettes	20%
	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uniforme, bruts:	
1304 A	tubes et tuyaux en fer et aciers non alliés:	
	moulés, laminés on étirés sans soudure	19%
	soudés par rapprochement ou recouvrement, brasés, soudés à l'autogène, électriquement ou an gaz à l'eau	19%
	à bords simplement rapprocbés (tubes à fente) ou agrafés	19%
	rivés	19%
1304 B	tubes et tuyaux en aciers alliés d'une teneur totale en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore de:	
	moins de 10%:	
	dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements)	25%
	antres	25%
	10% et plus	25%
1305	Tubes et tuyaux en fer ou aciers, droits et d'épaisseur uniforme, polis ou revêtus:	
	zingués (galvanisés), on revêtns d'nne enveloppe à base de goudron, bral ou bitume, ou de produits similaires	Droits des tubes et tuyanx bruts (n° 1304 A et B), selon l'espèce
	autres (polis, peints, vernis, laqués, cuivrés, plombés, nickelés, cadmiés, plaqués d'autres métanx communs, etc.)	Droits des tubes et tuyaux bruts (n° 1304 A et B), selon l'espèce
	Tubes et tuyaux en fer ou aciers travaillés ou façonnés:	
1306 A	tubes et tuyaux à ailettes rapportées	Droits des tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme (n°1304 A et B, 1305), selon l'espèce
1306 B	autres (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, renflés, refoulés, etc.)	Droits des tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme (n°1304 A et B, 1305), selon l'espèce
	Chapitre 76	
	Cuivre	
ex 1311	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre:	
	simplement laminés, filés, étirés on tréfilés, écroûtés ou non:	
	de section ronde carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés selon l'espèce
	autres	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés selon l'espèce
	autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés selon l'espèce
1312	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre:	
	à surface brute:	
	non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	14%
	autres (découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire, cannelées, striées, etc.)	14%
	autres (polies, vernies, étamées, nickelées, dorées, argentées, plaquées, etc.)	14%
1314	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies on gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec on sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
	simplement laminées ou battnes	15%
	autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	15%
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	15%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Cuivre allié à 10% et plus de zinc, avec on sans antres métaux	
ex 1318	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10% et plus de zinc:	
	simplement laminés, filés, étirés on tréfilés, écroûtés ou non:	
	de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale:	
	barres en laiton contenant 1% et plus de plomb	15%
	autres	15%
	autres	15%
	autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés, simplement laminés, selon l'espèce
ex 1319	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10% et plus de zinc:	
	à surface brute:	
	non découpées ou découpées de forme carrée on rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	15%
	antres	15%
	autres (polies, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.)	Droits des tôles à surface brute, selon l'espèce
1321	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10% et plus de zinc, unies on gaufrées, découpées on perforées on non, avec on sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
	simplement laminées on battues	16%
	antres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	20%
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	16%
	Autres alliages de cuivre	
ex 1325	Barres, fils et profilés de section pleine, en autres alliages de cuivre:	
	simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non:	
	de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale, octogonale	12%
	autres	12%
	autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés, selon l'espèce
ex 1326	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre:	
	à surface brute:	
	non découpées on découpées de forme carrée on rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	14%
	autres	14%
	antres (polies, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.)	Droits des tôles à surface brute, selon l'espèce
1328	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées on perforées on non, avec on sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
	simplement laminées on battues	16%
	antres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	16%
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	16%
	Chapitre 77	
	Nickel pur on allié de manganèse	
ex 1336	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou antrement obtenus:	
	droits et d'épaisseur uniforme:	
	à surface brute, d'un poids au mètre linéaire de:	
	plus de 700 g.	15%
	50 g. exclus à 700 g. inclus	20%
	50 g. et moins	25%
	antres (polis, chromés, doublés, etc.)	Droits des tubes à surface brute, selon l'espèce
	façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, etc.)	Droits des tubes droits,, selon l'espèce
	Alliages de nickel contenant plus de 5% et moins de 50% de nickel	
1341	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel, contenant plus de 5% et moins de 50% de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:	
	droits et d'épaisseur uniforme, à surface brute ou bien polis, chromés, dorés, argentés, doublés, etc.	20%
	façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, etc.)	Droits des tubes droits, selon l'espèce
	Alliages de nickel contenant 50% et plus de nickel	
ex 1346	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant 50% et plus de nickel, laminés, filés, étirés, sondés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou antrement obtenus:	
	droits et d'épaisseur uniforme:	
	à surface brute, d'un poids au mètre linéaire de:	
	plus de 700 g.	15%
	50 g. exclus à 700 g. inclus	20%
	50 g. et moins	25%
	autres (polis, chromés, doublés, etc.)	Droits des tubes à surface brute, selon l'espèce
	façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, etc.)	Droits des tubes droits, selon l'espèce

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Chapitre 78	
	Aluminium	
1348	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium:	
	simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écrôutés ou non:	
	de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale	20 %
	autres	20 %
	autres (polls, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés, selon l'espèce
1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium:	
	à surface brute:	
	non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	20 %
	autres	20 %
	autres (polies, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxydées, coloriées, dorées, argentées, etc.)	Droits des tôles à surface brute, selon l'espèce
1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
	simplement laminées ou battues on bien oxydées	30 %
	autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	20 %
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	20 %
1351	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium	30 %
	Alliages d'aluminium	
1354	Barres, fils et profilés de section, pleine en alliages d'aluminium:	
	simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écrôutés on non:	
	de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale on octogonale	20 %
	autres	20 %
	antres (polls, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés, selon l'espèce
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium:	
	à surface brute:	
	non découpées, ou découpées de forme carrée on rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	20 %
	autres	20 %
	antres (polles, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxydées, coloriées, dorées, argentées, etc.)	Droits des tôles à surface brute, selon l'espèce
1356	Feuilles et bandes minces, en alliages d'aluminium, nnies ou gaufrées, déconpées on perforées on non, avec ou sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
	simplement laminées on battnes on bien oxydées	30 %
	autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	20 %
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et snpports similaires	20 %
1357	Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium	30 %
	Chapitre 79	
	Zinc et ses alliages	
1367	Barres, fils et profilés de section pleine en zinc:	
	simplement laminés, filés on étirés	16 %
	autres (polls, cuivrés, étamés, nickelés, dorés, argentés, plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement laminés, selon l'espèce
1372	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zinc	20 %
	Chapitre 81	
	Etain et ses alliages	
1385	Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alliages, nnies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:	
	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et snpports similaires:	
	simplement laminées ou battues	12 %
	autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	12 %
	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	12 %
	Chapitre 82	
	Antres métanx communs et leurs alliages	
1388 C	Tungstène on ses alliages:	
	plaquettes	24 %
	Chapitre 83	
	Constructions métalliques; cuves et réservoirs; emballages métalliques; câbles; tolles; grillages et treillis; chaînes; ressorts; articles de pointerie, de clouterie, de boulonnerie et de visserie	
1398	Fontes de bâtiment (colonnes, châssis de toltures, chêneaux, balcons, balustrades, grilles, etc.)	20 %
ex 1401	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.):	
	en fonte, fer on acier:	
	en fonte	20 %
	en tôle d'acier	25 %
	antres	25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1403	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues:	
	sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage:	
	sans revêtement intérieur ou avec revêtement intérieur autre qu'en ébonite, d'une contenance de:	
	plus de 1000 l.:	
	en fonte	20 %
	en fer ou en acier non inoxydable	18 %
	en acier inoxydable	20 %
	en cuivre ou ses alliages	20 %
	en métaux légers ou leurs alliages	25 %
	en autres métaux communs	25 %
	50 l. exclus à 1000 l. inclus:	
	en fonte	20 %
	en fer ou en acier non inoxydable	18 %
	en acier inoxydable	20 %
	en cuivre ou ses alliages	20 %
	en métaux légers ou leurs alliages	25 %
	en autres métaux communs	25 %
	50 l. et moins	Régime des articles de ménage (nos 1453 B, 1454 A, 1455, 1456 A et B, 1457, 1458)
	avec revêtement intérieur en ébonite	Voir n° 727
	avec calorifugeage ou dispositif de réchauffage	25 %
1418	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement (avec ou sans âme en autres matières):	
	en fils de fer ou d'acier:	
	torons, aussières et grelins:	
	ordinaires (à torons ronds et composés de fils de section ronde)	22 %
	spéciaux (à torons triangulaires, comportant des fils de sections autres que rondes, clos, etc.)	22 %
	autres (tresses plates, élingues, estropes, filets de chargement, etc.)	22 %
	en fils de cuivre ou de ses alliages:	
	entièrement en fils de cuivre ou de ses alliages, plaqués ou non	19 %
	en fils de cuivre ou de ses alliages, et fils d'acier	22 %
	en fils de métaux légers ou de leurs alliages:	
	entièrement en fils de métaux légers ou de leurs alliages, plaqués on non	22 %
	en fils de métaux légers ou de leurs alliages, et fils d'acier, de cuivre ou d'antres métaux communs	22 %
	en fils d'autres métaux communs	22 %
	Chaînes de transmission:	
1419 A	chaînes à maillons en une seule pièce (forgés, soudés ou moulés, en tôle ou en fil), avec on sans adjonction de boulons on autres pièces:	
	entièrement en fonte, fer ou acier non inoxydable:	
	brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	15 %
	autres	20 %
	entièrement ou partiellement en acier inoxydable	20 %
	entièrement on partiellement en antres métanx communs	20 %
1419 B	chaînes à maillons avec axes, tubes ou rivets d'articulation (chaînes à rouleaux, tubulaires, silencieuses, système Galle et analogues):	
	entièrement en fonte, fer ou acier non inoxydable:	
	brutes, polles, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	15 %
	autres	22 %
	entièrement on partiellement en acier inoxydable	22 %
	entièrement ou partiellement en autres métaux communs	22 %
1419 C	parties et pièces détachées (maillons, flasques, tubes, axes, etc.)	15 %
1421	Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles similaires:	
	en fonte, fer ou acier non oxydable	25 %
	en acier inoxydable	25 %
	en cuivre ou ses alliages	25 %
	en autres métaux communs	25 %
	Ressorts ponr tous usages:	
1423 A	ressorts à lames (y compris les lames détachées):	
	en acier:	
	ressorts de suspension pour véhicules	20 %
	autres	20 %
	en autres métaux communs	25 %
1423 B	ressorts en volute pour tampons de choc et similaires	25 %
1423 C	ressorts spiraux, y compris les spiraux réglants ordinaires ou auto-compensateurs:	
	en acier d'un poids unitaire de:	
	plus de 10 g.	25 %
	10 g. et moins, d'une largeur de:	
	plus de 2,5 mm.	25 %
	2,5 mm. et moins	25 %
	en autres métaux communs	25 %
1423 D	ressorts en fil:	
	ressorts d'ameublement (pour sièges, literie, etc.)	22 %
	autres, d'un poids unitaire de:	
	plus de 50 g.	22 %
	50 g. et moins	22 %
1425	Articles de pointerie et de clonterie:	
	en fer ou en acier:	
	pointes et articles assimilés (chevilles rondes, conduits, crampillons, agrafes à piquets, goujons, pointes de mouleurs, etc.)	20 %
	clous:	
	clons à ferrer les animaux	20 %
	semences et chevilles conlques, hors tôle ou hors fil	20 %
	autres	20 %
	crochets, gonds et pitons	20 %
	crampons à glace pour animaux, même avec pas de vis	20 %
	entièrement on partiellement en métaux légers ou leurs alliages	20 %
	entièrement on partiellement en cuivre, on ses alliages, ou en antres métaux communs	20 %
1426	Agrafes pour courroies de transmission on de transport	25 %
1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.):	
	en fer ou en acier non inoxydable	17 %
	en acier inoxydable	22 %
	en cuivre ou ses alliages	22 %
	en métaux légers on leurs alliages	22 %
	en autres métaux communs	22 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1433	Articles de bonnonnerie et de visserie avec filetage à bois (vis à bois, etc.) ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.):	
	en fer ou en acier non inoxydables	22 %
	en acier inoxydable	22 %
	en cuivre on ses alliages	22 %
	en métaux légers on leurs alliages	22 %
	en autres métaux commnns	22 %
1434	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.):	
	en fer ou en acier non inoxydable	17 %
	en acier inoxydable	22 %
	en cuivre ou ses alliages	22 %
	en métaux légers ou leurs alliages	22 %
	en autres métaux communs	22 %
	Chapitre 84	
	Outils et outillage à main, coutellerie, articles de ménage, quincaillerie et serrurerie	
1435 E	Outils agricoles et horticoles:	
	faulx et fauciiles, emmanchées ou non	18 %
	Outils de métiers:	
1436 A	outils spéciaux d'horlogerie	25 %
1436 B	scies à main:	
	à bois, montées et montures métalliques sans lames	15 %
	à métaux et autres matières, montées et montures sans lames	15 %
	lames de scies	Voir n° 1654 C
1436 D	articles de martellerie (marteaux, masses, barres à mine, pinces à levier, tranche à chaud, chasses, étampes, etc.), emmanchés ou non	18 %
1436 E	tenailles, pinces et similaires (tenailles, tricoises, pinces de toutes sortes: coupantes ou non, à agrafer, à sceller, emporte-pièces, bruceiles, cisailles à métaux, coupe-bonions, forces, etc.)	18 %
1436 F	clés de serrage:	
	à serrage fixe	15 %
	à serrage variable	15 %
	accessoires et pièces détachées	15 %
1436 G	limes et râpes, emmanchées on nont:	
	ébanches	18 %
	limes et râpes taillées, fraisées on piquées	18 %
1436 H	mèches à bois, tarières et vrilles	18 %
1436 I	outils tranchants, non dénommés ni compris ailleurs:	
	rabots, varlopes, bouvets et similaires	18 %
	autres (ciseaux, tranchets, gonges, pianes, etc.), emmanchés ou non	18 %
1436 J	autres outils, non dénommés ni compris ailleurs (truelles, palettes, diamants de vitrier, tourne-vis, valets, pointeaux, poinçons, alènes, fers à souder, fusils de boucher, etc.), emmanchés ou non:	
	en fonte, fer ou acier non inoxydable	18 %
	autres	22 %
	Outillage mécanique à main de métiers:	
1438 A	étaux et serre-joints et leurs pièces détachées	15 %
1438 B	forges portatives	22 %
1438 C	meules à main on à pédale	25 %
1438 D	vilebrequins, porte-forets, drilles, perceuses à main, tourne-à-gauche, et leurs accessoires et pièces détachées à l'exclusion des porte-outils	15 %
1438 E	lampes à souder, à braser, à décaper	22 %
1438 F	cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller	22 %
1438 G	autres articles (massicots, couteaux à socle, etc.)	18 %
	Outillage mécanique à main domestique:	
1439 A	moulins à café, à poivre et similaires, et leurs pièces détachées métalliques	25 %
1439 B	hachoirs, râpes, et leurs pièces détachées autres que les conteaux	25 %
1439 C	presses à jus de viande, à fruits, presse-purées, coupe-fruits, et leurs pièces détachées	18 %
1439 D	antres articles, non dénommés ni compris ailleurs (tire-bonchons mécaniques, moussoirs, etc.)	25 %
ex 1441	Couteaux fermants et canifs:	
	à une seule iame, autres	30 %
	à piusieurs iames, antres	30 %
	Rasoirs:	
ex 1443 A	rasoirs droits, autres	30 %
ex 1443 B	rasoirs de sûreté:	
	montures complètes en toutes matières, autres que l'ivoire, la nacre, l'écaille, l'ambre, l'ambroïde, les métaux communs dorés ou argentés	30 %
	iames	20 %
	pièces détachées autres qu'en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 %
ex 1448	Limes à ongles	25 %
ex 1450	Cuillers, fourchettes et articles similaires à manche (louches, manches à gigot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges, pinces à sucre, fusils de table, etc.), à manche:	
	en métaux communs	22 %
1451 A et B	Pièces détachées de coutellerie et de converts à manche non dénommées ni comprises ailleurs	30 %
1452	Cuillers, fourchettes et articles similaires (louches, manches à gigot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges, pinces à sucre, etc.), d'une seule pièce:	
	non dorés ni argentés:	
	en fer ou en acier non inoxydable, bruts, polis, étamés, nickelés, etc.	30 %
	en acier inoxydable	30 %
	en autres métaux communs:	
	bruts ou simplement polis:	
	en métaux légers ou leurs alliages	30 %
	en étain ou ses alliages, avec ou sans armature intérieure	30 %
	en autres métanx	25 %
	autres (cuivrés, nickelés, chromés, etc.)	30 %
	dorés ou argentés	25 %
1454 A	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en fer ou acier:	
	de fer ou d'acier non inoxydable:	
	bruts ou simplement polis	20 %
	vernissés, peints, laqués ou simplement imprimés	20 %
	zingués (galvanisés) ou plombés	20 %
	étamés, imprimés ou non	20 %
	émaillés	20 %
	parkerisés, cuivrés, nickelés, chromés, cadmiés, cobaltés ou aluminiummés	20 %
	autres	20 %
	d'acier inoxydable	20 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droit ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en cuivre ou ses alliages:	
	non dorés ni argentés	25 %
	dorés ou argentés	20 %
1461	Tuyaux métalliques flexibles, avec ou sans raccords:	
	en feuillard enroulé	25 %
	autres:	
	thermostatiques	25 %
	autres	25 %
1462	Charnières, panmelles, pentnres et gonds (avec on sans ressorts):	
	en fer on acier non inoxydable	25 %
	en acier inoxydable	25 %
	en cuivre ou ses alliages	25 %
	en autres métaux communs	25 %
1463	Crémones, espagnolettes et leurs parties	22 %
1464	Loquets, targettes et verrous:	
	entièrement en fer ou en acier non inoxydable	25 %
	autres	25 %
1465	Loquetaux ordinaires ou à enclanchement automatique	25 %
1471	Ferrures d'équipement pour matériel roulant	25 %
1472	Autres articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement, non dénommés ni compris ailleurs (pivots pour meubles; dispositifs et accessoires de manœuvre de rideaux de fermeture et de bannes; chariots et autres appareils de roulement pour portes, fenêtres, etc., et leurs parties; roulettes pour menbles, chariots, etc., même avec parties en antres matières, et leurs parties métalliques, y compris les bllles et rouleaux non calibrés; raidisseurs et tendeurs de fils métalliques; pattes de scellement; porte-étiquettes; arceaux, piquets, ferrures diverses, etc.	25 %
	Serrures, avec ou sans clefs:	
1473 A	serrures sans gorge on à une ou deux gorges:	
	à palâtre et têtière en fer on en acier non inoxydable	22 %
	à palâtre ou têtière en cuivre on ses alliages	22 %
	autres	22 %
1473 B	serrures de sûreté et verrous de sûreté:	
	à palâtre et têtière en fer ou en acier non inoxydable	20 %
	à palâtre ou têtière en cuivre ou ses alliages	20 %
	autres	20 %
	Cadenas, avec ou sans clefs:	
1474 A	cadenas sans gorge ou à nne ou deux gorges:	
	à coffre en fonte, fer on acier non inoxydable	22 %
	autres	22 %
1474 B	cadenas de sûreté:	
	à coffre en fonte, fer ou acier non inoxydable	20 %
	autres	20 %
	Parties de serrures et de cadenas:	
1475 A	cylindres, barillets et leurs pièces	25 %
1475 B	clefs, présentées isolément	25 %
1475 C	autres pièces (pènes, fouillots, canons, etc.):	
	entièrement en cuivre ou ses alliages	25 %
	autres	25 %
	Chapitre 85	
	Mobilier métallique; articles d'éclairage et de chauffage; objets d'ornement en métaux; boncherie, articles de mercerie en métaux; fermoirs; articles divers en métaux	
	Coffres-forts et autres meubles de sécurité, même avec partie en béton:	
1476 A	coffres-forts, armoires fortes en tôle de pins de 3 mm. d'épaisseur	20 %
1476 B	portes et compartiments blindés pour chambres fortes; fermetnres étanches; portes coupe-fen	20 %
1476 C	coffrets, cassettes et troncs de sûreté; tiroirs à fermeture automatique présentés isolément	20 %
	Matériel de bureau métallique:	
1477 A	classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage	20 %
1477 B	autres (corbeilles, planning, porte-copies, etc.)	20 %
	Meubles métalliques:	
1480 A	iits	28 %
1480 B	sièges:	
	non rembourrés	20 %
	rembourrés	Droit des sièges rembourrés en autres matières, autres (n° 802 A)
1480 D	autres (armoires, bureaux, comptoirs, tables, vestiaires, pupitres, etc.)	20 %
	Cuisinières, poêles, calorifères, réchauds et autres appareils de chauffage domestique et de cuisine, non électriques, leurs parties et pièces détachées:	
1485 C	appareils à combustibles gazeux:	
	cuisinières et réchauds, avec ou sans four (y compris les cuisinières mixtes à gaz et combustibles liquides)	20 %
	radiateurs et autres appareils de chauffage	20 %
1485 D	parties et pièces détachées	20 %
1490	Grosse boucherie, éperons et accessoires de harnachement, articles pour étai de boucher et similaires en tous métaux communs, bruts, polis, vernis, étamés, nickelés, etc.	25 %
1491	Petite boucherie (pour habillement, équipement, maroquinerie, articles de voyage, etc.) en tous métanx communs, bruts, polls, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	18 %
1492	Oellets et crochets, rivets tubulaires ou bifurqués, ferrets, en tous métanx communs, bruts, polls, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	20 %
1493	Agrafes et portes en tous métanx communs, bruts, polls, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	20 %
1494	Aigullies à coudre à la main, crochets à broder à la main, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filet, pointes pour insignes et articles similaires, ébauchés ou finis, en métaux communs ou en matières plastiques armées de métal, d'une longueur de:	
	plus de 5 cm.	12 %
	5 cm. et molns	25 %
1495	Pointes meulées ponr usages industriels (pointes à cardes, etc.)	25 %
1497	Epingles de sûreté ordinaires en tous métaux communs, bruts, polls, vernis, nickelés, dorés, etc.	25 %
1500	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées en tous métaux communs, même dorés ou argentés	25 %
1502	Fermoirs, claps et tourniquets, en tous métaux communs:	
	brnts ou polis	28 %
	autres (vernis, oxydés, étamés, nickelés, dorés, recouverts de corne, de matières plastiques, d'écaille, gainés de peau, etc.),	28 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1503	Montures-fermoirs pour sacs de dames, sacoches, articles de voyage, maroquinerie et similaires:	
	entièrement en métaux communs ou comportant des parties en bois commun, en verre ou en céramique:	
	non dorés ni argentés	28 %
	dorés ou argentés	28 %
	comportant des parties en bois fin, en corne, en os ou en matières plastiques, gainées de peau ou de tissus	28 %
	comportant des parties en autres matières (pierres fines, écaille, ivoire, etc.)	28 %
	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs:	
1517 A	ouvrages en aluminium ou ses alliages	20 %
	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs:	
1518 A	ouvrages en nickel ou ses alliages	28 %
	Chapitre 86	
	Chaudières; moteurs, machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques	
	Chaudières:	
1519 A	chaudières marines	20 %
1519 B	autres:	
	à basse pression	20 %
	à haute pression:	
	à foyer	20 %
	sans foyer:	
	chaudières simples (sans tubes d'eau ni de fumée)	20 %
	chaudières à tubes de fumée	22 %
	chaudières à tubes d'eau ou de vapeur (aquatubulaires)	22 %
1520	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières, non dénommés ni compris ailleurs:	
	sans faisceaux tubulaires (thermo-compresseurs, appareils de ramonage, de récupération des gaz, d'épuration et de traitement additionnel des eaux de chaudières, désaérateurs d'eau d'alimentation, etc.)	18 %
	comportant des faisceaux tubulaires (surchauffeurs, réchauffeurs d'eau et d'air, économiseurs, condenseurs, etc.)	18 %
1521 B	Appareils de chauffage central:	
	chaudières, à combustibles solides, liquides ou gazeux:	
	en fonte	25 %
	autres	25 %
	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées:	
1522 A	appareils à chauffage instantané	20 %
1522 B	appareils de chauffage par accumulation	22 %
1522 C	parties et pièces détachées	22 %
	Machines alternatives à vapeur, avec ou sans réducteur de vitesse:	
	machines combinées avec leur générateur:	
ex 1524 A	machines demi-fixes	20 %
1524 B	machines sans générateur	20 %
	Turbines à vapeur et à gaz, avec ou sans réducteur de vitesse:	
1525 A	turbines à vapeur, d'un poids unitaire de:	
	plus de 1000 kg.	22 %
	1000 kg. et moins	22 %
1525 B	turbines à gaz	22 %
	Turbines et roues hydrauliques:	
1526 A	turbines et roues hydrauliques, avec ou sans régulateur et pivot	22 %
1526 B	régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques, présentés isolément	22 %
1526 C	roues motrices de turbines hydrauliques	25 %
	Moteurs à pistons à explosion ou à injection, pour automobiles et motocycles:	
1527 A	moteurs à explosion, à allumage par étincelle, d'une cylindrée de:	
	moins de 500 cm³	30 %
	500 cm³ inclus à 2000 cm³ exclus	30 %
	2000 cm³ et plus	30 %
1527 B	autres moteurs, d'une cylindrée de:	
	moins de 2000 cm³	30 %
	2000 cm³ et plus	30 %
	Autres moteurs à pistons à explosion ou à injection (moteurs fixes et moteurs marins):	
1529 A	moteurs à explosion à allumage par étincelle:	
	monocylindriques	15 %
	polycylindriques	15 %
1529 B	autres moteurs, d'un poids unitaire de:	
	plus de 100 000 kg.	25 %
	100 000 kg. et moins	18 %
ex 1532	Autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs:	
	moteurs à air comprimé (alternatifs ou rotatifs)	25 %
	autres	20 %
	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique:	
1535 A	pompes centrifuges	15 %
1535 B	pompes à pistons ou à membranes	15 %
1535 C	pompes rotatives volumétriques (à pistons, à palettes, à engrenages, à vis, etc.)	15 %
	Moto-pompes à liquides:	
1536 A	électro-pompes:	
	groupes automatiques de pompage avec réservoir d'air sous pression	15 %
	autres:	
	pompes centrifuges	15 %
	pompes à pistons ou à membrane	15 %
	pompes rotatives volumétriques	15 %
1536 B	pompes à pistons, non électriques, à action directe	15 %
1536 C	autres	Droits afférents à chaque élément
	Compresseurs d'air, de gaz (y compris les compresseurs pour appareils frigorifiques présentés isolément), pompes à vide, nus, à commande mécanique:	
1537 A	compresseurs et pompes à vide alternatifs, à pistons ou à membrane, d'un poids unitaire de:	
	plus de 25 000 kg.	8 %
	1000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	10 %
	250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12 %
	250 kg. et moins	15 %
1537 B	compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques (à pistons conjugués, à palettes, à anneau liquide, à pistons tournants, etc.), d'un poids unitaire de:	
	plus de 1000 kg.	10 %
	250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12 %
	250 kg. et moins	15 %
1537 C	compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des compresseurs rotatifs volumétriques, selon l'espèce (n° 1537 B)
	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide:	
1538 A	compresseurs et pompes à vide alternatifs:	
	fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	plus de 25 000 kg.	8 %
	2000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	10 %
	500 kg. exclus à 2000 kg. inclus	12 %
	500 kg. et moins	14 %
	mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.) à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	plus de 2000 kg.	10 %
	2000 kg. et moins	15 %
1538 B	compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques:	
	fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	plus de 2000 kg.	12 %
	2000 kg. et moins	15 %
	mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	plus de 2000 kg.	12 %
	2000 kg. et moins	15 %
1538 C	compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des compresseurs rotatifs volumétriques, selon l'espèce (n° 1538 B)
	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs de pompes et de compresseurs:	
1539 A	aubes, aubages et rotors	15 %
1539 B	aiguilles et augets de turbines hydrauliques	15 %
1539 C	cylindres	15 %
1539 D	blocs-cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres:	
	en fonte	15 %
	en acier non inoxydable	10 %
	en acier inoxydable	15 %
	en cuivre ou ses alliages	15 %
	en métaux légers ou leurs alliages	15 %
	autres	25 %
1539 E	Pistons:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres	15 %
1539 F	Chemises de cylindres:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres	15 %
1539 G	Bielles:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres:	
	en acier	10 %
	en métaux légers ou leurs alliages et autres	15 %
ex 1539 H	Vilebrequins, axes de pompes, arbres à cames, à l'exception des vilebrequins pour moteurs à pistons pour l'aviation:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres	10 %
1539 I	Segments de pistons	15 %
1539 J	Soupapes, clapets et articles similaires en métaux	15 %
ex 1539 K	Carburateurs et organes similaires:	
	carburateurs complets, autres	20 %
	parties et pièces détachées (buses, flotteurs, pointeaux, gicleurs, etc.	20 %
1539 L	Pompes à huile; pompes et turbines à eau; pompes d'alimentation; exhausteurs, élévateurs d'essence, économiseurs, épurateurs d'huile, filtres d'huile, et leurs parties:	
	pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25 %
	autres	15 %
1539 M	Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection et leurs parties	15 %
1539 N	régulateurs de pression	15 %
ex 1539 O	démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.), autres	15 %
1539 P	jeux de joints divers présentés en pochettes ou sous un emballage analogue	20 %
	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre):	
1541 A	ventilateurs centrifuges à volute	20 %
1541 B	ventilateurs hélicoïdaux industriels	20 %
1542	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée:	
	appareils rotatifs (comprenant au moins une turbine)	25 %
	appareils statiques	25 %
	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage:	
1543 A	hélices et roues	25 %
1543 B	cages et autres	Droits des ouvrages non dénommés de la matière constitutive
1546	Brûleurs:	
	à combustibles liquides, automatiques ou non	22 %
	au charbon pulvérisé, y compris les brûleurs mixtes à l'huile et au charbon pulvérisé	22 %
	à gaz	22 %
1547 C	Fours industriels, briquetés ou non:	
	fours électriques:	
	à résistance	20 %
	à arc ou à électrodes plongeantes	20 %
	autres (à induction, etc.)	20 %
1547 D	parties de fours	20 %
1549	Appareils et dispositifs non dénommés ni compris ailleurs pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, la stérilisation, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement et autres opérations similaires nécessitant un changement de température, et leurs pièces détachées:	
	contenant moins de 50 % de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	7 %
	contenant 50 % et plus de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydables	Droits des machines et appareils pour la distillerie (n° 1604)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1550	Meubles frigorifiques équipés (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.) d'un poids unitaire de:	
	plus de 500 kg.	15 %
	500 kg. et moins	15 %
1552 A	Equipements frigorifiques à éléments constitutifs fixés sur un socle commun:	
	équipements à compression:	
	sans moteur électrique (machines à compression à air, à vide, à vapeur d'eau), d'un poids unitaire de:	
	plus de 250 kg.	5 %
	250 kg. et moins	5 %
	avec moteur électrique, d'un poids unitaire de:	
	plus de 250 kg.	5 %
	250 kg. et moins	5 %
1552 B	autres (machines à absorption, à résorption, à évaporation, etc.)	5 %
1553	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et appareils similaires comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs, dispositifs d'humidification:	
	appareils sans équipement frigorifique	30 %
	appareils avec équipement frigorifique	30 %
	parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'humidification, etc.)	30 %
	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs:	
1554 A	appareils d'épuration des eaux domestiques	20 %
1554 B	autres	22 %
	Chapitre 87	
	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération de produits minéraux; machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie	
	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs skips et leurs parties:	
1555 A	appareils hydrauliques	9 %
1555 B	appareils à fonctionnement électrique, d'un poids unitaire de:	
	plus de 10 000 kg.	15 %
	5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus	16 %
	2000 kg. exclus à 5000 kg. inclus	18 %
	2000 kg. et moins	20 %
1555 C	autres appareils	9 %
1555 D	parties et pièces détachées (taquets de sécurité, ruelles, etc.)	18 %
	Treuils et cabestans et leurs parties:	
1556 A	treuils à bras	9 %
1556 B	treuils électriques:	
	de labourage	18 %
	autres	18 %
1556 C	autres:	
	de labourage	9 %
	autres	9 %
1556 D	parties et pièces détachées	18 %
	Grues:	
1558 A	grues fixes	9 %
1558 B	grues mobiles	9 %
1561	Cabines pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques, présentées isolément ou avec leurs appareils de levage	25 %
	Crics et vérins:	
1562 A	appareils mécaniques	9 %
1562 B	appareils hydrauliques	9 %
1562 C	autres appareils (pneumatiques, électriques, etc.)	18 %
1563	Palans et moufles, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage:	
	électriques	15 %
	autres	9 %
	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles:	
1564 A	transporteurs à dispositif sans fin (à tabliers, à bandes souples, à râclettes, à godets, escaliers mécaniques, etc.) ou bien à dispositif à secousses ou vibrateur	9 %
1564 B	pelleteuses mobiles	9 %
1564 C	autres appareils	9 %
1566	Dégrilleurs pour installations hydrauliques	20 %
	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs:	
1567 A	échelles d'incendie équilibrées	9 %
1567 B	autres (pousse-wagons, culbuteurs de wagons, etc.)	9 %
	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol	
1568 H	Autres machines et appareils	16 %
	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:	
1569 A	machines et appareils à mâchoires, à boulets ou à marteaux	16 %
1569 B	autres machines et appareils; parties et pièces détachées	16 %
	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:	
1570 A	appareils mécaniques et hydrauliques	16 %
1570 B	autres appareils (pneumatiques, électrostatiques, magnétiques, etc.)	16 %
1570 C	parties et pièces détachées	16 %
1571	Mélangeurs et malaxeurs, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	18 %
1572	Machines et appareils centrifuges (séparateurs, épurateurs, etc.), non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:	
	appareils complets, d'un poids unitaire de:	
	plus de 250 kg.	18 %
	250 kg. et moins	Droits des écrémeuses (n° 1596 B)
	parties et pièces détachées	Droits des parties et pièces détachées d'écrémenses (n° 1596 D)
1573	Filtres-presses, avec ou sans pompe, non dénommés ni compris ailleurs	18 %
	Presses non dénommées ni comprises ailleurs:	
1574 A	presses hydrauliques	16 %
1574 B	autres	16 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1575	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le béton, à former les moules de fonderie en sable	15 %
1577	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, leurs parties et pièces détachées	20 %
	Machines et appareils pour la préparation du béton, leurs parties et pièces détachées:	
1578 A	bétonnières	18 %
1578 B	vibrateurs à béton	18 %
1578 C	autres machines et appareils; parties et pièces détachées	18 %
	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams, goudrons et appareils auxiliaires, leurs parties et pièces détachées:	
1579 A	chaudières, fondoirs, joints à temps	18 %
1579 B	enrobeurs	18 %
1579 C	autres machines et appareils; parties et pièces détachées	18 %
1580	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées	18 %
1581	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques	18 %
	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie:	
1582 D	machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide:	
	machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques	18 %
	autres	16 %
1582 E	machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes, et autres machines de verrerie	16 %
	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie et la métallurgie, leurs parties et pièces détachées:	
1584 B	machines à couler sous pression	15 %
1584 F	autres machines et appareils (machines à boucher les trous de coulées, appareils à gueuses, chariots-cuves à laitier, poches de coulée à mouvement de renversement mécanique, convertisseurs, casse-gueuses, tonneaux à désabler avec ou sans aspiration, etc.)	15 %
1585	Machines à décaper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc.	20 %
	Chapitre 88	
	Machines et appareils pour l'agriculture et les industries alimentaires	
	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers:	
1596 A	machines à traire (pots trayeurs) et leurs pièces détachées	15 %
1596 B	écrémeuses et leurs pièces détachées:	
	appareils complets:	
	sans moteur	15 %
	avec moteur	15 %
	parties et pièces détachées	15 %
1596 C	pasteurisateurs à débit continu et leurs pièces détachées:	
	appareils complets	15 %
	parties et pièces détachées, y compris les plaques	15 %
1596 D	barattes, barattes-malaxeurs, avec ou sans chariots, et leurs pièces détachées:	
	en bois	15 %
	en métaux	15 %
1596 E	autres machines de laiterie, de beurrerie, de fromagerie, leurs parties et pièces détachées	22 %
	Matériel de vinification et de cidrerie:	
1597 D	filtres à vin, à alcool, à cidre, leurs parties et pièces détachées	25 %
1597 E	autres appareils, leurs parties et pièces détachées	10 %
1598	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le criblage, le calibrage, le brossage, l'épointage, l'épierrage, le lavage, l'essorage, le mouillage, le séchage, etc.), et leurs pièces détachées	20 %
1599	Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaçage, le floconnage, le blutage, le sassage, et leurs pièces détachées	22 %
1600	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires, du tapioca et des denrées similaires, et leurs pièces détachées	18 %
1601	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao, et leurs détachées	18 %
1602	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires, et leurs pièces détachées	16 %
1604	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie, et leurs pièces détachées	7 %
1605	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées	15 %
1606	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires, et leurs pièces détachées	18 %
	Chapitre 89	
	Machines et appareils pour les industries chimiques, la papeterie et l'impression, l'industrie textile, les cuirs et peaux; machines et appareils de conditionnement	
1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, et leurs pièces détachées	22 %
1608	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, et leurs pièces détachées	22 %
1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées	22 %
1610	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées:	
	contenant moins de 50 % de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	7 %
	contenant 50 % et plus de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	Droits des machines pour la distillerie (n° 1604)
	Machines pour le travail du papier et du carton:	
1614 A	machines et appareils pour le brochage et la reliure (y compris les machines à brocher au fil métallique), et leurs pièces détachées	16 %
1614 B	autres (machines à faconner, à rogner, à découper, à poser les œillets, à agrafer, etc.), non dénommées ni comprises ailleurs:	
	machines dites « presses à platines », sans encrage, et leurs pièces détachées	25 %
	autres, et leurs pièces détachées	16 %
	Machines pour l'impression:	
1615 A	machines à imprimer dites « presses à platine », avec encrage, de tous systèmes, avec ou sans margeurs automatiques	25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1615 B	machines à imprimer en blanc typographique, dites « deux tours » (à double révolution du cylindre), avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses	10 %
1615 C	autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression, avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses:	
	pour impression sur papier, carte, carton, bois, métal, matières plastiques rigides, verre	18 %
	pour impression sur tissus, feutres, linoléum, papiers de tenture, caoutchouc, cuir, etc.	22 %
1615 D	pièces détachées de machines pour l'impression	18 %
	Machines et appareils accessoires d'imprimerie:	
1616 A	margeurs, plieuses, transporteurs et élévateurs de rames, et leurs pièces détachées	18 %
1616 B	autres (colleuses, coupeuses, piqueuses, etc.), et leurs pièces détachées	18 %
	Matériel et appareils de clicherie, stéréotypie, galvanoplastie et pour tous procédés photomécaniques (à l'exception des appareils photographiques):	
1617 A	machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), leurs parties et pièces détachées:	
	appareils complets	5 %
	parties et pièces détachées:	
	matrices et poinçons	15 %
	autres	5 %
1617 E	flans et coquilles impressionnés	15 %
1617 F	autres (machines à graîner ou à poncer, tours à travailler les clichés, fours de clicherie, machines à mouler, laminer et sécher les flancs et clichés, creusets, fourneaux et moules de clicherie, presses à fondre les clichés, tables pour le transport des formes, marbres de fonte, garnitures, serrages et outillages pour la typographie, etc.), et leurs parties et pièces détachées	20 %
	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées:	
1619 A	cardes non garnies et appareils annexes de cardes, non compris les plaques et rubans de cardes	18 %
1619 B	peigneuses et machines à gills:	
	peigneuses à laine	18 %
	autres	15 %
1619 C	autres machines et appareils (machines à nettoyer, à ouvrir, à sécher, etc.)	18 %
1619 D	accessoires et pièces détachées:	
	garnitures de cardes	18 %
	peignes et barrettes pour cardeuses, peigneuses et machines similaires	18 %
	autres	18 %
	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées:	
1620 A	métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques	18 %
1620 B	métiers renvideurs	18 %
1620 C	Métiers continus et autres	18 %
1620 D	accessoires et pièces détachées:	
	filières	25 %
	broches et ailettes	22 %
	anneaux et curseurs	22 %
	autres (cylindres cannelés, etc.)	22 %
	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées:	
1621 A	machines à assembler, mouliner, dévider, enrouler et bobiner les fils, y compris les canetières	18 %
1621 B	machines et appareils de préparation de tissage (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	20 %
1621 C	accessoires et pièces détachées (ensouples, tavelles, etc.)	20 %
	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, même tubulaires:	
1622 A	métiers non automatiques	18 %
1622 B	métiers automatiques	18 %
	Métiers à bonneterie et machines à tricoter:	
1623 A	métiers rectilignes:	
	métiers type « cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec	25 %
	métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne; métiers milanais, métiers Rachel et autres métiers à bonneterie indémaillable	25 %
	machines à tricoter, fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:	
	tricoteuses à la main	25 %
	tricoteuses au moteur	25 %
1623 B	métiers circulaires:	
	métiers de moins de 20 cm. de diamètre et pesant moins de 350 kg. par appareil, pour bas et chaussettes	25 %
	autres	25 %
1623 C	machines et appareils à remmailler	25 %
	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc.:	
1625 A	mécaniques Jacquard, ratières et autres mécaniques d'armures	18 %
1625 B	autres, y compris les machines pour l'appareillage des mécaniques d'armures	25 %
	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc., et d'appareils accessoires:	
1626 A	navettes	25 %
1626 B	lames, lisses et harnais	18 %
1626 C	platines, aiguilles et articles analogues pour métiers à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc., et pour mécaniques Jacquard et similaires:	
	montés sur socles métalliques	25 %
	non montés sur socles métalliques:	
	platines et similaires (jacks, transfers, sliders, ondes, combles, platinettes, etc.) en tôle découpée	25 %
	aiguilles articulées	25 %
	aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçon, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de griffe, de rebrousseuses, de remmailleuses; ressorts de sûreté, etc.)	25 %
1626 D	cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires	15 %
1626 E	autres:	
	pour métier à tisser	25 %
	pour métiers à bonneterie, à tulles, à dentelles, à broderies, à tresses, etc., et pour appareils accessoires	22 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:	
1628 A	machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, le nettoyage et le finissage, leurs parties et pièces détachées:	
	machines et appareils complets	18 %
	accessoires et pièces détachées:	
	bobines de teinture en métaux légers ou leurs alliages	22 %
	autres	18 %
1628 B	machines à couper les tissus, à ruban ou à couteau circulaire, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des coutcaux)	20 %
1628 C	machines à dentcier les échantillons, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	20 %
1629	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection	13 %
	Têtes de machines à coudre:	
1630 A	machines familiales:	
	sans moteur électrique	16 %
	avec moteur électrique	16 %
1630 B	machines industrielles	12 %
	Bâtis, transmissions, accessoires et pièces détachées de machines à coudre:	
1631 A	bâtis et transmissions, et leurs parties	20 %
1631 B	tables, coffrets, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières	20 %
1631 C	aiguilles pour machines à coudre	12 %
1631 D	pièces détachées de têtes de machines à coudre	12 %
	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux, leurs parties et pièces détachées:	
1632 A	appareils à mesurer les peaux, et leurs pièces détachées	20 %
1632 B	autres machines et appareils et leurs pièces détachées	20 %
1636	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle	20 %
	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), leurs parties et pièces détachées:	
1638 A	machines et appareils pour liquides:	
	pour boissons gazeuses	20 %
	autres	20 %
1638 B	autres machines et appareils	20 %
1638 C	parties et pièces détachées	20 %
1640	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage ou au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées	10 %
	Chapitre 90	
	Machines-outils et leur outillage; appareils et instruments de pesage; machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs	
	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal:	
1641 A	tours parallèles, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5000 kg.	14 %
	5000 kg. et moins	18 %
1641 B	tours semi-automatiques, à tourelle revolver	12,5 %
1641 C	tours automatiques	12,5 %
1641 D	tours verticaux	6 %
1641 E	autres tours	6 %
1641 F	machines à fileter et machines à tarauder	6 %
1641 G	machines à aléser, d'un poids unitaire de:	
	plus de 10 000 kg.	6 %
	10 000 kg. et moins	14 %
1641 H	machines à raboter, d'un poids unitaire de:	
	plus de 10 000 kg.	6 %
	10 000 kg. et moins	14 %
1641 I	étaux-limeurs, d'un poids unitaire de:	
	plus de 3000 kg.	6 %
	3000 kg. et moins	14 %
1641 J	machines à mortaiser	6 %
1641 K	machines à fraiser:	
	non spécialisées:	
	machines horizontales, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5000 kg.	14 %
	5000 kg. et moins	18 %
	machines verticales, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5000 kg.	14 %
	5000 kg. et moins	18 %
	machines à tête orientable, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5000 kg.	14 %
	5000 kg. et moins	18 %
	spécialisées (machines à reproduire, à fraiser les matrices, les rainures, etc.)	14 %
1641 L	machines à percer:	
	radiales	18 %
	autres	6 %
1641 M	machines à rectifier; machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser et à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage:	
	sans système de réglage micrométrique	10 %
	avec système de réglage micrométrique	13,5 %
1641 N	machines à brocher	12,5 %
1641 O	machines à pointer	6 %
1641 P	machines à tailler les engrenages	10 %
1641 Q	machines à scier et à tronçonner	6 %
1641 R	autres (machines à limer, à tourillonner, à graver, à diviser, etc.)	6 %
	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal:	
1642 A	bancs à étirer, machines à rouler, à cintrer, à plier, à planer et autres machines non dénommées ni comprises ailleurs à former ou déformer	12 %
1642 B	machines à cisailler, à poinçonner, à gruger, à grignoter, à chanfreiner	12 %
1642 C	presses mécaniques	12 %
1642 D	machines à forger et à estamper	12 %
1642 E	machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques, machines de câblerie et autres machines pour le travail des métaux en fils	6 %
1642 F	autres machines pour le travail des métaux (machines à rétreindre, à agrafer, à river, à sertir, machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, etc.)	6 %
1643	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation de métal	6 %
	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique:	
1644 A	machines à scier (par fil hélicoïdal, scies et scieteuses)	25 %
1644 B	machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir	Droits des machines-outils corr. p. le trav. du bois (n° 1645 B à H)
1644 C	autres	25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures:	
1645 A	machines à scier (à scie à ruban, à scie alternative, à scie circulaire, etc.)	12%
1645 B	machines à raboter et à dégauchir	12%
1645 C	machines à profiler, à mouiurer, à bouveter, à ralner; toupies	10%
1645 D	machines à mortaiser et à percer	12%
1645 E	tours	25%
1645 F	machines à poncer, à polir, à meuler	12%
1645 G	dérouleuses et trancheuses	10%
1645 H	autres (machines à reproduire, à clouer, à assembler, à agrafer, à fendre, à coller, etc.)	25%
	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils:	
1646 A	accessoires porte-pièces et porte-outils:	
	mandrins et plateaux (y compris les mors de serrage, mais à l'exclusion des mandrins et plateaux magnétiques)	14%
	autres (étaux de machines, pointes fixes et tournantes, pinces de serrage, diviseurs de machines à fraiser, douilles et manchons porte-outils, porte-molettes, porte-meules, tourelles porte-outils, fillères à déclenchement automatique, etc.) pour toutes machines et outillage à main	14%
1646 B	dispositifs spéciaux se montant sur machines (appareils pour aléser, fraiser, mortaiser, rectifier, tarauder, tourner, etc.)	14%
1646 C	autres	14%
	Machines-outils électriques portatives (perceuses, meuleuses, rectifieuses, ébarheuscs, ponceuses, lustreuses, visseuses, tirfonnceuses, taraudeuses, cisailles, appareils à rodcr, martcaux, dudgeonneuses, perforatrices pour mines et carrières, etc.), leurs parties et pièces détachées:	
1647 A	machines dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg.	10%
1647 B	machines dans lesquelles le moteur et l'outil sont reliés par une transmission flexible, l'ensemble pesant au maximum 100 kg.	10%
1647 C	parties et pièces détachées non électriques, à l'excinsion des porte-pièces et porte-outils	10%
1649	Forets hélicoïdaux, à centrer et autres outils de perçage dont la partie travaillante est:	
	en acier	15%
	en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%
1650	Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage, y compris les coussinets de filières, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alésage et de filetage, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est:	
	en acier	15%
	en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%
1651	Fraises en une pièce ou à éléments rapportés, broches à mandriner, couteaux à tailler les engrenages et autres outils de fraisage, de mandrinage et de talilage, y compris les corps ou les éléments présentés isolément, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est:	
	en acier	15%
	en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%
1652	Outils de tournage et analogues, monohlocs ou à mise rapportée (y compris les harreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur), dont la partie travaillante est:	
	en acier	15%
	en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%
1653	Filières d'étirage:	
	entièrement cn acier	15%
	à noyau en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés dc métaux rares sans fer	20%
	Lames de scies (y compris les ébauches):	
1654 A	scies circulaires:	
	à dents ou à segments rapportés (scies complètes et segments ou dents et montures présentés isolément)	15%
	autres:	
	pour lc travail du bois	25%
	pour le travail des métaux et autres matières (y compris les fraises-scics)	25%
1654 B	scies à ruban:	
	pour le travail du hois	15%
	pour le travail des métaux et autres matières	25%
1654 C	scies droites (y compris les lames de scies à main):	
	pour le travail du hois	15%
	pour le travail des métaux et autres matières	15%
	Couteaux et lames pour machines et outillages à main:	
1655 A	couteaux circulaires	10%
1655 B	autres	18%
1656	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés ni compris ailleurs:	
	en acier	18%
	en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%
	Appareils et instruments de pesage	
	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur:	
1658 A	ponts-hascules et hascules à installation fixe	20%
1658 B	bascules mohiles	20%
1658 C	halances (autres que de précision): à hras égaux, romaines, types Roherval, Bérenger, etc.	20%
	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques:	
1659 A	ponts-hascules et hascules à installation fixe	20%
1659 B	bascules mohiles et halances, à simple lecture directe ou hien à dispositifs d'enregistrement ou de totalisation automatiques, d'impression de poids, etc.	20%
1659 C	autres (pesons, pèse-lettres, etc.)	20%
	Appareils et instruments de pesage spéciaux:	
1660 A	hascules et halances compteuses de pièces	20%
1660 B	hascules et halances ensacheuses	30%
1660 C	autres (pour l'équilihrage des hielles, des pales d'hélices, etc., pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.)	30%
1661	Accessoires et pièces détachées d'appareils et d'instruments de pesage (à l'exception des poids):	
	en métaux:	
	en fonte, en fer ou en acier non inoxydable	10%
	autres	20%
	en autres matières	Droits des ouvrages non dénommés de la matière constitutive

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Machines à écrire et similaires:	
1662 A	machines à écrire proprement dites:	
	non comptables:	
	machines portatives et machines pesant sans coffret 6,500 kg. et moins	15%
	autres	15%
	comptables (comportant des totalisateurs)	15%
1662 B	autres machines (à cryptographier, à écrire la musique, à écrire pour aveugles, à sténographier ou sténotyper, à authentifier les chèques, à écrire, à navettes interchangeables, etc.)	15%
	Machines à additionner et à calculer:	
1663 A	machines à additionner et à soustraire:	
	non imprimantes	9%
	imprimantes	9%
1663 B	machines à calculer:	
	non imprimantes	9%
	imprimantes	9%
	Caisses enregistreuses et appareils similaires comportant un système de totalisation:	
1664 A	caisses enregistreuses proprement dites	10%
1664 B	autres machines :	
	machines à affranchir et machines à timbrer	10%
	autres (machines à composter et enregistrer les hillets de transports en commun, machines à établir les hillets de chemins de fer et machines similaires, machines pour P. M. U., à voter, etc.)	10%
1666	Duplicateurs et appareils similaires:	
	à stencils	20%
	autres (à clichés en zinc, en aluminium, etc., à carhones, à caractères, lithographiques, sur plaques ou rouleaux de verre, etc.)	20%
1667	Machines à imprimer les adresses, rotatives on non:	
	à clichés stencils	25%
	autres (à clichés en zinc, etc.)	25%
	Autres machines et appareils de hureau:	
1669 A	machines à tailler les crayons, presses à copier, appareils à perforer, à agrafer, à épingler (dits « coups de poing », et similaires)	25%
1669 B	autres (composteurs automatiques, etc.)	25%
	Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils de hureau:	
1670 A	hâtis et supports	15%
1670 B	coffrets en toutes matières	15%
1670 C	chariots pour machines à écrire, à calculer ou comptables	15%
1670 D	touches et claviers	15%
1670 E	caractères	15%
1670 F	hohines pour ruhans encrés ou imprégnés	15%
1670 G	totalisateurs	15%
1670 H	clichés-adresses	25%
1670 I	autres pièces détachées	15%
1672	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	25%
	Chapitre 91	
	Robinetterie; rouiements, organes de transmission; pièces détachées de mécanique générale	
1673	Appareils de régulation automatiques et leurs parties	20%
1674	Autres appareils de rohinetterie et leurs parties:	
	en métaux:	
	en fonte, fer ou acier non inoxydahle, hruts, peints ou vernis mais sans revêtement métallique ou en autres matières avec ou sans hagues, sièges, rondelles ou écrous en autres métaux communs	18%
	en acier inoxydahle ou comportant des organes ohturateurs (bagues de corps et de pelle, clapets, soupapes, etc.) composés en tout ou partie d'acier inoxydahle ou d'alliages inoxydahles sans revêtement en autres matières	25%
	autres:	
	avec revêtement en éhonite	voir n° 727
	autres	20%
	en autres matières, avec ou sans accessoires métalliques	Droits des ouvrages de la matière constitutive
1680	Embrayages mécaniques pour machines:	
	à griffes	25%
	à friction:	
	non garnis	25%
	garnis	25%
1681	Accouplements élastiques	25%
1682	Appareils pour la commande individuelle des machines	25%
1683	Réducteurs et multiplicateurs de vitesse	25%
1684	Variateurs et hoîtes de vitesse pour machines	25%
1685	Pivots et hutées à patin et à film	25%
1686	Paliers:	
	lisses, avec ou sans coussinets	25%
	à roulements à hilles, à aiguilles ou à rouleaux	28%
1687	Graisseurs automatiques	20%
1688	Organes de transmissions non dénommés ni compris ailleurs (hagues d'arrêt, manchons d'accouplement, chaises, supports, consoles, etc.) et pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, hagues de graissage, etc.)	25%
1691	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en fonte, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	22%
1692	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en fer ou en acier non inoxydahle, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	18%
1693	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en acier inoxydahle, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	25%
1694	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en cuivre ou ses alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires non métalliques	20%
1695	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en nickel ou ses alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	25%
1696	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en métaux légers ou leurs alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques:	
	en aluminium ou ses alliages	20%
	en magnésium ou glucinium ou leurs alliages	Droits des ouvrages non dénommés en magnésium ou en glucinium (n°s 1517 B et 1517 C)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1697	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en autres métaux communs ou leurs alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	Droits des ouvrages non dénommés du métal constitutif
1698	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en deux ou plusieurs métaux, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	18%
1699	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en matières non métalliques, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières métalliques	Droits des ouvrages de la matière constitutive
	Chapitre 92	
	Générateurs, moteurs, transformateurs et convertisseurs électriques; piles. accumulateurs; appareillage électrique	
	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs:	
1700 A	moteurs spéciaux pour locomotives ou automotrices électriques	20%
1700 B	autres:	
	avec réducteurs ou multiplicateurs de vitesse	20%
	avec variateurs de vitesse, ou boîtes de vitesse (à engrenages ou autres)	20%
	sans réducteur, ni multiplicateur, ni variateur de vitesse	20%
1701	Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs et de convertisseurs rotatifs:	
	collecteurs	19%
	induteurs, induits munis de leurs collecteurs	19%
	autres	19%
	Transformateurs:	
1702 A	transformateurs de mesure	20%
1702 B	transformateurs pour appareillages d'électricité médicale	18%
1702 C	transformateurs de soudure	20%
1702 D	autres transformateurs et bobines de réaction, d'un poids unitaire de:	
	plus de 500 g.	20%
	500 g. et moins	Droit des bobinages (n° 1720 A)
	Convertisseurs statiques:	
1703 A	mutateurs à cuves métalliques, avec ou sans leur pompe à vide	20%
1703 B	redresseurs:	
	à vapeur de mercure et à ampoules de verre	20%
	à cathodes chaudes	20%
	autres (redresseurs secs, etc.)	20%
1704	Parties et pièces détachées de transformateurs et de convertisseurs statiques	19%
	Appareils électromagnétiques non dénommés ni compris ailleurs:	
1705 A	plateaux et mandrins magnétiques	18%
1705 B	électro-aimants pour appareils de levage et trieurs électromagnétiques	30%
1705 C	freins électro-magnétiques	18%
1705 D	autres (embrayages magnétiques, etc.)	18%
1709	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques (interrupteurs, sectionneurs, commutateurs, etc.):	
	à coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de:	
	plus de 1 kg.	25%
	1 kg. et moins:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	20%
	autres	20%
	à coupure dans l'huile ou autres milieux liquides, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5 kg.	25%
	5 kg. et moins:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	25%
	autres	25%
1710	Appareils de coupure et de sectionnement automatiques:	
	à coupure dans l'air ou en milieu gazeux:	
	coupe-circuit à fusibles et autres, d'un poids unitaire de:	
	plus de 1 kg.	20%
	1 kg. et moins:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	20%
	autres	20%
	contacteurs, rupteurs, disjoncteurs et autres appareils d'un poids unitaire de:	
	plus de 5 kg.	20%
	5 kg. et moins:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	20%
	autres	20%
	à coupure dans l'huile ou autres milieux liquide ou solide, d'un poids unitaire de:	
	plus de 5 kg.	20%
	5 kg. et moins:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	20%
	autres	20%
1711	Parties et pièces détachées d'appareils de coupure et de sectionnement	25%
1712	Appareils de protection contre les surtensions (parafoudres, limiteurs de tension et appareils similaires)	25%
1713	Résistances fixes autres que chauffantes	18%
	Appareils de réglage et de régulation:	
1714 A	appareils non automatiques (rhéostats, self de réglage, etc.)	25%
1714 B	appareils automatiques (régulateurs d'intensité, de tension, thermostats, etc.) autres que les lampes	25%
1715	Relais (autres que les relais de mesure):	
	pour courants faibles:	
	pour machines à statistique à cartes perforées	19%
	pour téléphonie automatique et autres	15%
	autres	15%
	Appareils de branchement et de connexion:	
1716 A	prises de courant:	
	pour matériels de traction et de levage (trolleys, pantographes, patins, etc.)	25%
	autres, d'un poids unitaire de:	
	plus de 250 g.	25%
	250 g. et moins:	
	comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	25%
	autres	25%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1716 B	douilles de lampes:	
	comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	25%
	autres	25%
1716 C	autres appareils (boîtes et manchons de jonction, boîtes de coupure et de distribution, grilles d'immeubles, coffrets de dérivation, dominos, réglettes d'attaches, etc.), d'un poids unitaire de:	
	plus de 1 kg.	25%
	1 kg. et moins:	
	comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	25%
	autres	25%
1717	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction (pinces de suspension, griffes d'amarrage, alguillages, palonniers, etc.)	25%
1718	Tableaux de commande, de distribution, de réglage, de mesure et similaires, avec travail d'électricien:	
	sans instruments ni appareils:	
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	Droits des ouvrages en matières plastiques, selon l'espèce (n°s 705, 706, 708, 709)
	autres	20%
	comportant un ou plusieurs instruments ou appareils	Droit sur l'ensemble, de l'instrument ou de l'appareil monté le plus fortement taxé
1719	Condensateurs électriques fixes (autres que variables ou ajustables):	
	condensateurs au papier	18%
	condensateurs au mica	18%
	condensateurs céramiques	18%
	condensateurs électrochimiques et autres	18%
	pièces détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs:	
1720 A	enroulement de fils isolés (bobinages)	19%
1720 B	électro-aimants	25%
1720 C	cellules photoélectriques autres que lampes	25%
1720 D	autres	19%
1721	Isolateurs:	
	en verre:	
	sans parties métalliques	25%
	avec parties métalliques	25%
	en matières céramiques:	
	en porcelaine, faïence, grès, poterles:	
	sans parties métalliques	18%
	avec parties métalliques	18%
	en stéatite, sillimanite, magnésie fondue et matières similaires, avec ou sans parties métalliques	25%
	en caoutchouc, durci ou non, avec ou sans parties métalliques	20%
	en matières plastiques ou en autres matières, avec ou sans parties métalliques	30%
1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement	22%
	Fils et câbles isolés pour l'électricité, avec enveloppes ou armures métalliques:	
1724 A	fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	22%
1724 B	fils et câbles isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques	Droits des fils et câbles isolés avec des matières plastiques (n° 1724 A)
1724 C	fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	22%
1724 D	autres (fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'amiante, de la soie, de la schappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, etc.), purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	22%
	Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ni armures métalliques:	
1725 A	fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	22%
1725 B	fils et câbles isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques	Droits des fils et câbles isolés avec les matières plastiques (n° 1725 A)
1725 C	fils et câbles isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques (fils émaillés, oxydés anodiquement, etc.):	
	non gainés	22%
	gainés	22%
1725 D	fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	22%
1725 E	fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'amiante, de la soie, de la schappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	22%
1725 F	autres	22%
1726	Fils et câbles munis de pièces de connexion	22%
	Chapitre 93	
	Appareils électriques	
	Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication:	
1727 A	matériels fixes de signalisation sur voies (connexions, inductives, pédales électriques, crocodiles, signaux visuels lumineux ou acoustiques, etc.)	22%
1727 B	autres (appareils électriques et électro-mécaniques de commande pour la manœuvre et le contrôle des aiguilles et signaux, tableaux de contrôle avec voyants lumineux, appareils électriques de répétition de signaux sur véhicules, appareils électriques pour freinage ou calage sur la voie, etc.)	22%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs:	
1728 A	appareils domestiques de sonnerie et de signalisation, tableaux annonciateurs	25 %
1728 B	appareils de détection et de sécurité (protection contre l'incendie, le vol, etc.)	25 %
1728 C	appareils de télé-commande et de télé-signalisation:	
	pour commande d'installation d'éclairage ou de signalisation lumineuse	25 %
	autres	25 %
1728 D	autres appareils	25 %
1729	Parties et pièces détachés d'appareils électriques de signalisation	25 %
	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires):	
1730 A	lampes complètes:	
	électro-magnétiques	25 %
	autres (à piles, à accumulateurs, etc.)	20 %
1730 B	boîtiers:	
	entièrement en métal	20 %
	autres	20 %
1732	Lampes et tubes à incandescence, d'un poids unitaire de:	
	plus de 15 g.	18 %
	5 g. exclus à 15 g. inclus	18 %
	5 g. et moins	18 %
ex 1735	Parties et pièces détachées de lampes et tubes pour l'éclairage électrique:	
	autres:	
	ampoules et tubes fluorescents dans la masse ou revêtus de matières fluorescentes	18 %
	autres (montures ou culots, montages intérieurs, etc.)	25 %
1736	Appareils pour la télégraphie	18 %
1737	Appareils pour la téléphonie	18 %
1739	Appareils électriques pour faciliter l'audition	15 %
1740	Microphones pour tous usages	18 %
1741	Parties et pièces détachées d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie	18 %
1742	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs-récepteurs	22 %
	Appareils radioélectriques non dénommés ni compris ailleurs:	
1744 D	autres	20 %
	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques:	
1745 A	antennes montées	20 %
1745 B	assemblages de pièces détachées constituant une partie d'appareils radio-électriques	24 %
1745 C	haut-parleurs, membranes de haut-parleurs, avec ou sans bobines, pour tous usages	19 %
1745 D	condensateurs variables et condensateurs ajustables	20 %
1745 E	supports de lampes radioélectriques avec leurs contacts	20 %
1745 F	meubles et coffrets:	
	en bois	18 %
	en matières plastiques ou en autres matières	22 %
1745 G	autres	20 %
1746	Amplificateurs de courants électriques de toutes sortes (amplificateurs de sons et autres), à l'exception des lampes amplificatrices présentées isolément, et pour tous usages	19 %
1752	Tubes, valves et lampes électriques, autres que pour l'éclairage, non dénommés ni compris ailleurs (analyseurs électroniques d'images, tubes à émission secondaire et multiplicateurs d'électrons, tubes électrométres et photocompteurs, couples thermo-électriques dans le vide ou les gaz, tubes régulateurs de tension ou d'intensité, etc.)	20 %
1755 B	Appareils d'électricité médicale, dentaire et vétérinaire, et leurs accessoires:	
	autres [appareils de curiethérapie et leurs accessoires, appareils d'électrothéraple (à courants galvaniques, à courants faradiques, à courants rythmés, à ondes courtes), de diathermie, d'électrocoupe, d'électrocoagulation, etc.]	20 %
1756	Pièces détachées pour appareils de radiologie et d'électricité médicale	20 %
	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux:	
1757 A	appareils à arc:	
	appareils rotatifs	Droit des générateurs (n° 1700 B)
	appareils statiques, à transformateur ou à redresseur têtes et montages de soudage automatiques et semi-automatiques	18 %
		18 %
1757 B	appareils à résistance:	
	appareils à haute fréquence	18 %
	autres	18 %
1757 C	fers à souder électriques	16 %
1757 D	autres appareils	18 %
1757 E	pièces détachées (pointes d'électrodes, pinces à souder, etc.)	18 %
	Appareils électrothermiques de cuisine:	
1758 A	cuisinières	18 %
1758 B	fours domestiques, réchauds, tables-chaudes, chauffe-plats, grille-pain, rôtissoires et similaires	18 %
1758 C	étuves, marmites norvégiennes, séchoirs, et autres	18 %
1759	Appareils électriques de chauffage des locaux (aérothermes, braseros, radiateurs obscurs, radiateurs à fen visible, radiateurs à liquide, radiateurs soufflants, appareils de chauffage à accumulation de chaleur, etc.), d'une puissance de:	
	plus de 3 kW.	25 %
	3 kW. et moins	25 %
1760	Appareils électriques de chauffage des liquides (autoclaves, lessiveuses, friteuses, sauteuses, marmites chauffantes, bains-marie, casseroles, bouilloires, cafetières, théières, chauffe-eau, chauffe-bains, thermo-plongeurs, etc.):	
	sans accumulation de chaleur	25 %
	à accumulation de chaleur d'une capacité de:	
	plus de 20 l.	25 %
	20 l. et moins	25 %
	Appareils électrothermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs:	
1761 A	appareils de repassage (fers à repasser et autres)	25 %
1761 B	vêtements et autres articles chauffants confectionnés en tissus ou en pelleteries	25 %
1761 C	appareils de coiffure:	
	sèche-cheveux, d'un poids unitaire de:	
	plus de 2 kg.	25 %
	2 kg. et moins	25 %
	autres (fers à friser, appareils pour ondulations, etc.)	25 %
1761 D	autres (fers spéciaux, pyrographes, chauffe-lits, chauffe-pieds, allumoirs, etc.)	25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1762	Eléments chauffants électriques (plaques de cuisson, corps de chauffe, résistances chauffantes, éléments chauffants pour couches, etc.)	25 %
	Rasoirs et tondeuses électriques:	
1763 A	rasoirs électriques, leurs parties et pièces détachées	15 %
1763 B	tondeuses électriques:	
	tondeuses complètes	15 %
	parties et pièces détachées:	
	peignes et contre-peignes	Régime des peignes pour tondeuses à main ou mécaniques (n° 1444)
	autres	15 %
	Appareils tournants électro-domestiques, non dénommés ni compris ailleurs:	
1764 A	ventilateurs dits d'appartements	18 %
1764 B	aspirateurs de poussières, batteurs-aspirateurs	22 %
1764 C	cireuses à parquets	16 %
1764 D	machines domestiques à laver ou à essorer le linge avec ou sans dispositifs de chauffage	18 %
1764 E	autres (machines à laver la vaisselle, à récurer, à pétrir, à cirer les chaussures, etc.)	18 %
	Démarreurs électriques, génératrices électriques pour véhicules:	
1765	appareils complets:	
	démarreurs d'aviation	20 %
	autres, y compris les alternateurs de cycles	20 %
	parties, pièces détachées et accessoires (relais de démarreurs, organes d'enclanchement, etc.)	20 %
	Appareils d'allumage électrique pour moteurs:	
1766 A	magnétos de tous types, y compris les dynamos-magnétos:	
	pour l'aviation	25 %
	autres	25 %
1766 B	autres (distributeurs d'allumage, bobines d'allumage, volants magnétiques, etc.)	25 %
	Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allumage:	
1767 A	bougies (d'allumage, de chauffage, etc.), leurs parties et pièces détachées	25 %
1767 B.	rupteurs et parties de rupteurs	20 %
1767 C	autres	20 %
	Equipement électrique pour véhicules à moteur, cycles, embarcations, aérodynes, etc.:	
1768 A	appareils d'éclairage (projecteurs, lanternes, feux de position fixes, etc.)	20 %
1768 B	appareils de signalisation:	
	appareils phoniques et leurs pièces détachées	20 %
	autres (indicateurs de direction, d'arrêt et de dépassement, indicateurs clignotants, répétiteurs de signaux, etc.) et leurs pièces détachées	15 %
1768 C	tableaux de bord	Droit des tableaux de commande, de distribution, etc. (n° 1718)
1768 D	autres appareils (essuie-glaces, antibuée, dégivreurs, pompes à essence, etc.) et leurs pièces détachées	15 %
	Appareils électriques non dénommés ni compris ailleurs:	
1769 A	matériel d'épuration électrique des gaz	25 %
1769 B	autres	19 %
	Chapitre 94	
	Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemins de fer et de tramways	
	Locomotives pour voies de plus de 0,60 m.:	
1770 A	à vapeur, y compris les locomotives-tenders, à pistons ou à turbines	15 %
1770 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, électriques ou autres	15 %
1770 C	électriques, à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie (à trolley, à rail conducteur, etc.)	25 %
	Locotracteurs pour voies de plus de 0,60 m.:	
1771 A	à vapeur	15 %
1771 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, électriques ou autres	15 %
1771 C	électriques:	
	à accumulateurs	20 %
	à source extérieure d'énergie	20 %
	Automotrices pour voies de plus de 0,60 m.:	
1772 A	à vapeur	15 %
1772 B	à moteur à explosion ou à combustion interne	15 %
1772 C	électriques	20 %
1774	Tenders de locomotives pour voies de plus de 0,60 m.	15 %
	Locomotives, locotracteurs et automotrices pour voies de 0,60 m. et moins:	
1781 A	à vapeur, y compris les locomotives-tenders	18 %
1781 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, hydrauliques ou autres	18 %
1781 C	électriques:	
	à accumulateurs	20 %
	à source extérieure d'énergie	20 %
1783	Tenders de locomotives pour voies de 0,60 m. et moins	18 %
	Chapitre 95	
	Voitures automobiles, cycles et autres véhicules	
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles:	
ex 1804 C	organes de transmission:	
	boîtes de vitesse, démultiplicateurs et surmultiplicateurs, mécaniques, électro-magnétiques ou autres	30 %
	embrayages mécaniques	30 %
	pièces détachées:	
	disques d'embrayages, garnis ou non	30 %
	autres (tubes de poussée, joints de cardan, etc.)	30 %
1804 D	organes de suspension:	
	essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties	30 %
	essieux montés sur roues	30 %
	amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.)	25 %
	roues:	
	non garnies, rigides ou élastiques	30 %
	garnies:	
	de bandages ou de pneumatiques	30 %
	autrement (de chenilles, de cingolis, etc.)	30 %
	pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.)	30 %
	chenilles	30 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1804 E	organes de direction (directions, boîtiers de direction, volants, servo-directions, etc.)	30 %
1804 F	organes de freinage (commandes, servo-freins, ralentisseurs à gaz d'échappement ou électro-magnétiques, tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.)	30 %
1810	Voitures à traction animale pour le transport des marchandises	15 %
	Voitures pour le transport des enfants et des malades et leurs parties et pièces détachées:	
1815 A	fauteuils roulants et landaus, et leurs parties	25 %
1815 B	voitures métalliques et leurs parties	25 %
1815 C	autres	25 %
	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs, et leurs parties et pièces détachées:	
1816 B	brouettes, diabies, poussettes, chariots et similaires, et leurs parties	15 %
1816 C	autres	15 %
	Chapitre 98	
	Compteurs, instruments et appareils de mesure, de vérification et de contrôle	
1833	Distributeurs-mesureurs de liquides:	
	appareils à fonction unique de totalisation simple	20 %
	appareils à fonctions multiples (à intégration des totaux, à prédétermination, à prépayement, à calcul de prix, à échantillonner, à régulation automatique des mélanges, à dosages automatiques, etc.)	22 %
1834	Compteurs d'électricité:	
	compteurs de vérification et de contrôle; compteurs-étalons	25 %
	autres:	
	appareils à fonction unique de totalisation simple	22 %
	autres, comportant, avec ou sans dispositif de totalisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (prépayement, enregistrement, tarification multiple, transmission, à maximum, etc.)	25 %
1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux:	
	compteurs contrôleurs ou d'expériences	25 %
	autres:	
	appareils à fonction unique de totalisation simple	22 %
	autres, comportant, avec ou sans dispositif de totalisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (prépayement, enregistrement, correction de température, pression, transmission, à maximum, etc.)	25 %
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides:	
	compteurs contrôleurs ou d'expériences	25 %
	autres:	
	appareils à fonction unique de totalisation simple	22 %
	autres, comportant, avec ou sans dispositif de totalisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (intégration, indication, prépayement, calcul de prix, échantillonnage, transmission, à maximum, etc.)	25 %
1837	Compteurs de tours et autres compteurs (totalisateurs de chemin parcouru, curvimètres, contrôleurs de marche, taximètres, compteurs de production, compte-coups, podomètres, etc.):	
	appareils à fonction unique de totalisation simple	20 %
	appareils à fonctions multiples (totalisation, indication, intégration, enregistrement, indication de vitesse ou de temps, prépayement, tarifications multiples, calcul de prix, transmission, réception, transmission et réception séparées, etc.)	25 %
1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres, pour l'industrie ou les véhicules:	
	appareils à fonction unique d'indication	25 %
	appareils à fonctions multiples (indication, enregistrement, transmission et réception séparées, etc.)	25 %
1840	Manomètres:	
	appareils à fonction unique d'indication:	
	manomètres, différentiels fonctionnant avec un déprimogène, d'un poids unitaire de:	
	moins de 3 kg.	25 %
	3 kg. et plus	30 %
	autres:	
	manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	30 %
	autres	25 %
	appareils à fonctions multiples (indication, totalisation, intégration, enregistrement, coupure, régulation, indication de maximum, transmission, réception, transmission et réception séparées, etc.), d'un poids unitaire de:	
	moins de 3 kg.	25 %
	3 kg. et plus	30 %
	Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures:	
1843 A	pyromètres	25 %
1843 B	débitmètres:	
	appareils fonctionnant avec un déprimogène	Droits des manomètres différentiels à déprimogène (n° 1840)
	autres:	
	à fonction unique d'indication	25 %
	autres	30 %
1843 C	détendeurs et déverseurs:	
	à fonction unique:	
	sans servomoteur:	
	à membrane plane d'un poids unitaire de:	
	plus de 250 kg.	20 %
	1 kg. exclu à 250 kg. inclus	25 %
	1 kg. et moins	30 %
	à membrane, à tubes plissés, d'un poids unitaire de:	
	plus de 2 kg.	30 %
	2 kg. et moins	20 %
	avec servo-moteur	30 %
	autres, avec ou sans servo-moteur	30 %
1843 D	régulateurs de tirage	15 %
1843 E	thermostats, avec ou sans accessoires, d'un poids unitaire de:	
	moins de 3 kg.	20 %
	3 kg. et plus	30 %
1843 F	indicateurs de niveau	15 %
1843 I	autres appareils	20 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Appareils électriques de mesure:	
1844 A	appareils mesurant des grandeurs électriques (voltmètres, ampèremètres, wattmètres, phasemètres, fréquencemètres, galvanomètres, ondemètres, ohmmètres, capacimètres, boîtes de résistances étalonnées, etc.):	
	appareils de contrôle et de vérification (à cadran, à miroir et aiguille indicatrice à couteau); appareils étalons	20 %
	autres:	
	appareils à fonction unique d'indication	20 %
	comportant, avec ou sans dispositif d'indication, un ou plusieurs dispositifs annexes (enregistrement, avertissement, régulation, transmission, réception, etc.)	20 %
1844 B	appareils mesurant des grandeurs non électriques, mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer (pyromètres, luxmètres, anémomètres, indicateurs de niveau, salinomètres, analyseurs de gaz, psychromètres, couples électriques, etc.)	Droits des appareils mesurant des grandeurs électriques, selon l'espèce (n° 1844 A)
1844 C	appareils de mesure à fonction unique de commande (relais de protection, de télécommande, etc.)	19 %
	Dispositifs annexes assemblés pour compteurs, appareils de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, et appareils électriques de mesure:	
1845 A	déprimogènes (à tube ou tuyère de Venturi, à diaphragme, à tuyère ou orifices calibrés, à tube de Pitot, etc.)	20 %
1845 B	dispositifs d'enregistrement, de prépayement, de prédétermination, de tarification multiple, de maximum, de transmission, de commande, de correction et autres, avec ou sans dispositif indicateur	30 %
	Parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, de tous compteurs, appareils de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, appareils électriques de mesure et de leurs dispositifs annexes:	
1846 A	dispositifs indicateurs à fonction simple (indicateur, totalisateur ou intégrateur) composés de rouages permettant de traduire, en unités appropriées, les mouvements des organes mesureurs	20 %
1846 B	autres parties et pièces détachées:	
	non assemblées	20 %
	assemblées	20 %
1847	Balances de précision, avec ou sans poids:	
	balances sensibles à un poids de 5 cg. inclus à 0,1 mg. exclu	25 %
	balances sensibles à un poids de 0,1 mg. et moins	25 %
	pièces détachées de balances de précision, à l'exclusion des poids présentés isolément	25 %
1849	Pieds à coulisse, jauges graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs, et leurs pièces détachées, en métaux ou autres matières	25 %
1850	Comparateurs, à l'exclusion des comparateurs optiques, et leurs pièces détachées:	
	comparateurs à cadran	25 %
	machines à comparer	25 %
	autres comparateurs; parties et pièces détachées de comparateurs	25 %
1851	Calibres, tampons, bagues, calibres à mâchoires fixes ou réglables, calibres de filetage fixes ou réglables, broches, cales et accessoires de cales, piges, jauges et tous instruments ou appareils similaires de vérification ne comportant pas une lecture directe	25 %
1852	Instruments de mesure linéaire (mètres, décamètres, règles divisées, etc.), avec ou sans boîtier:	
	en bois	22 %
	en métaux	22 %
	en autres matières	22 %
1854	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage, non dénommés ni compris ailleurs (micromètres pneumatiques, etc.)	25 %
	Chapitre 99	
	Optique; appareils et instruments scientifiques et de précision; lunetterie; photographie et cinématographie; matériel médico-chirurgical	
	Instruments de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement:	
1858 A	instruments à lunettes, avec ou sans optique:	
	niveaux, alidades, boussoles, règles à éclimètres	25 %
	télémètres	25 %
	autres instruments (théodolites, cercles d'alignement, tachéomètres, goniomètres-boussoles, etc.)	25 %
	parties et pièces détachées autres que l'optique	25 %
1858 B	instruments sans lunettes (équerres d'arpenteur, niveaux d'eau, boussoles ordinaires, sitomètres, déclinatoires, alidades simples, etc.), et leurs pièces détachées	25 %
1858 C	accessoires d'arpentage et de topographie (planchettes, jalons, mires, fils de base, etc.)	25 %
	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne:	
1860 A	compas (magnétiques, gyromagnétiques, gyroscopiques, etc.), avec ou sans habitacles ou boîtes, leurs parties et pièces détachées	25 %
1860 B	instruments de détermination du point (compas de relèvement, calculateurs, octants, sextants, astrolabes, etc.), avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique	25 %
1860 C	autres instruments de navigation:	
	pour la navigation maritime ou fluviale (lochs, sondeurs, traceurs de route, etc.), et leurs pièces détachées	25 %
	pour la navigation aérienne (y compris les pilotes automatiques et les instruments de contrôle spéciaux à l'aéronautique), et leurs pièces détachées	20 %
1861	Instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques (projecteurs de profil, diviseurs optiques, comparateurs optiques, micromesureurs, etc.), avec ou sans optiques et leurs pièces détachées autres que l'optique	25 %
1862	Machines à diviser de précision, avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique	15 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Microscopes, avec ou sans optique, et leurs accessoires:	
1863 A	microscopes simplifiés et de vulgarisation	25 %
1863 B	autres microscopes (d'outillage et d'atelier, monoculaires ou binoculaires, pour travaux biologiques, métallographiques, polarisants, stéréoscopiques, universels, etc.)	25 %
1863 C	accessoires et pièces détachées, à l'exclusion des optiques présentées séparément (microtomes, coupes et préparations pour études microscopiques, appareils de microprojection, accessoires de microphotographie, etc.)	25 %
	Machines et appareils d'essais:	
1864 A	machines pour essais de métaux, béton, bois et matières dures similaires:	
	machines pour essais de dureté à la pointe de diamant (essais Rockwell ou Vickers), avec ou sans diamant, ou à la bille (essais Brinel)	15 %
	machines de traction et de compression, hydrauliques ou autres, avec ou sans pulsateur	25 %
	autres machines d'essais (à flexion rotative, à torsion alternée, etc.)	25 %
	parties et pièces détachées	25 %
1864 B	machines pour essais de textiles, papier, caoutchouc et matières analogues, leurs parties et pièces détachées	25 %
	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques:	
1865 A	appareils et instruments basés sur un procédé optique (polarimètres, saccharimètres, photoélasticimètres, appareils interférentiels, photomètres, spectrophotomètres, spectromètres et spectrographes, réfractomètres, ophtalmètres, etc.), avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique	22 %
1865 B	autres appareils et instruments (viscosimètres, instruments pour la mesure de la tension superficielle, etc.), et leurs pièces détachées	22 %
	Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	
1868 A	compas, tire-lignes et instruments similaires, et leurs pièces détachées, compris les étuis présentées séparément	25 %
1868 B	règles à calcul, cercles à calcul et instruments analogues, et leurs pièces détachées	25 %
1868 C	pantographes, planimètres et instruments analogues, et leurs pièces détachées	25 %
1868 D	tables à dessin articulées, y compris leurs appareils à dessiner et leurs pièces détachées	25 %
1868 E	autres instruments de dessin et de traçage (règles, équerres, tés, pistolets, rapporteurs simples, marbres, planches, vés, trusquins, compas de mécanicien, de menuisier et similaires, pointes à tracer, fils à plomb, etc.), gradués ou non, et leurs pièces détachées:	
	en bois	25 %
	en métaux communs ou en autres matières	25 %
	Accessoires, parties et pièces détachées, non dénommés ni compris ailleurs, d'appareils photographiques:	
1875 A	parties et pièces détachées d'appareils:	
	obturateurs	28 %
	déclencheurs, à main ou automatiques	28 %
	soufflets en toutes matières	28 %
	autres	25 %
1875 B	accessoires:	
	châssis pour plaques, films-pack, pellicules; châssis-magasins	18 %
	bobines pour pellicules, en métaux ou autres matières	15 %
	châssis-presses; indicateurs de temps de pose, posemètres; appareils de laboratoires photographiques (tireuses, sécheuses, glaceuses, paniers de développement, etc.) et autres	18 %
1876	Appareils de projection fixe et d'agrandissement, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique	28 %
1879	Appareils de projections cinématographiques, présentés avec ou sans optique	25 %
	Accessoires, parties et pièces détachées non dénommées ni compris ailleurs, d'appareils cinématographiques:	
1880 A	parties et pièces détachées d'appareils	25 %
1880 B	accessoires d'appareils:	
	bobines pour l'enroulement du film	18 %
	autres	18 %
	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées:	
1886 A	instruments pour la chirurgie dentaire (daviers, élévateurs, curettes, fraises, etc.)	20 %
1886 B	seringues à injections autres qu'entièrement en verre	30 %
1886 C	appareils d'anesthésie	30 %
1886 D	aiguilles à sutures chirurgicales à main	26 %
1886 E	autres:	
	entièrement en métal	25 %
	autres	30 %
	Mobilier chirurgical:	
1887 A	tables d'opérations, orthopédiques et d'examen, avec ou sans dispositif élévateur	30 %
1887 B	fauteuils dentaires	20 %
1887 C	équipements dentaires sur socles (crachoirs, pulvérisateurs, cautères, réflecteurs, tours sur bras, etc.), avec ou sans moteur; tours à pied	20 %
1887 D	hottes à pansements à ouverture automatique	20 %
1887 E	autres meubles chirurgicaux	30 %
1887 F	accessoires, parties et pièces détachées:	
	bras de tours dentaires	20 %
	autres	30 %
1891	Appareils d'oxygénothérapie, d'ozonothérapie (y compris ceux pour l'art dentaire) et de réanimation, avec ou sans moteur, et leurs pièces détachées	30 %
1892	Masques à gaz et leurs pièces détachées	30 %
1893	Appareils de stérilisation et de désinfection, y compris les boîtes à stériliser	30 %
	Appareils d'orthopédie:	
1894 A	bandages herniaires et ceintures médico-chirurgicales, leurs parties et leurs pièces détachées	26 %
1894 B	articles d'orthodontie (appareils de redressement, arcs, bagues, etc.)	26 %
1894 C	autres	26 %
	articles de prothèse:	
1895 A	prothèse dentaire:	
	Dents artificielles et dentiers, en porcelaine ou autres matières:	
	sans monture en métaux précieux	10 %
	avec monture en métaux précieux	10 %
	autres articles (couronnes, etc.)	25 %
1895 B	prothèse oculaire (yeux artificiels humains, à simple ou double coque)	15 %
1895 C	autres articles, leurs parties et pièces détachées	25 %
	Chapitre 101	
	Instruments de musique, appareils musicaux et leurs accessoires	
ex 1920	Pièces détachées d'accordéons	20 %
	Pièces détachées pour appareils d'enregistement et de reproduction du son:	
ex 1924 A	lecteurs de son:	
	pour disques	26 %
	pour films sonores:	
	gravés	26 %
	empressionnés	Voir n° 1856 A
	pour fils et plaques magnétiques et autres	20 %
	pièces détachées (diaphragmes, etc.)	26 %
1924 B	tourne-disques à moteur mécanique ou électrique, avec ou sans lecteur de son, y compris les changeurs de disques automatiques	26 %
1924 C	dérouleurs de fils magnétiques	20 %
1924 D	tourne-films, avec ou sans lecteur de son	20 %
1924 E	tourne-fils magnétiques et tourne-plaques magnétiques, avec ou sans lecteur de son	20 %
1924 F	moteurs mécaniques avec accessoires	20 %
1924 I	autres (bras, pavillons, manivelles, plateaux, boîtes à aiguilles, etc.)	26 %
	Chapitre 105	
	Brosses, pinceaux, balais, plumeaux et articles de tamiserie	
	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner, y compris les têtes préparées:	
1961 A	têtes préparées:	
	en fibres végétales	50 %
	en fibres artificielles, synthétiques ou minérales	50 %
	en fibres animales:	
	en poils fins	50 %
	autres (soies, crins, etc.)	50 %
1961 B	pinceaux et brosses, montés sur:	
	plumes, emmanchées ou non	50 %
	autres matières, garnis en:	
	fibres végétales	50 %
	fibres artificielles, synthétiques ou minérales	50 %
	fibres animales	50 %
1964	Autres articles de brosserie et balais-brosses:	
	montés sur bois	
	montés sur bois commun brut ou simplement poncé	50 %
	autres	50 %
	montés sur os, corne, caoutchouc, carton, cuir, matières plastiques, métaux communs, mêmes argentés ou dorés	40 %
	autres (montés sur écaille, ivoire, nacre, etc.)	40 %
	Chapitre 106	
	Jouets, jeux, articles pour divertissements, engins sportifs	
1969	Poupées, habillées ou non, à yeux fixes ou mobiles, avec ou sans articulations, moteur ou voix, à corps:	
	en bois	40 %
	en caoutchouc	Droit des jouets non dénommés ailleurs en caoutchouc autres (n° 1979 A)
	en carton	40 %
	en textiles (bourrées ou non):	
	à tête en textiles	40 %
	à tête en carton	40 %
	à têtes en autres matières	40 %
	en matières plastiques	40 %
	en autres matières	40 %
1970	Jouets en textiles ou peau bourrés, autres que les poupées, avec ou sans moteur	40 %
1974	Jouets de construction et à transformation:	
	en bois	40 %
	en métal:	
	sans moteur	40 %
	avec moteur	35 %
	en autres matières	40 %
	Jouets non dénommés ni compris ailleurs:	
1979 A	sans mouvement:	
	en métal	35 %
	en textiles ou peau non bourrés, y compris les jouets en bois ou carton et textiles ou peau	40 %
	en bois	35 %
	en papier ou carton:	
	moulés	40 %
	autres	40 %
	en caoutchouc:	
	bibis et articles similaires en feuilles dilatables	30 %
	autres, avec ou sans habillement ou garnitures	35 %
	en matières plastiques:	
	en feuilles plastiques moulées	40 %
	autres	40 %
	en autres matières	40 %
1979 B	avec mouvement	35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1985	Jeux dénommés ni compris ailleurs, y compris les pions, marques, billes et queues de billard, etc.: en bois:	
	en bois commun	40%
	en bois fin	40%
	en métal	40%
	en cartonnage (papier ou carton, avec ou sans parties accessoires en bois)	40%
	en matières plastiques	40%
	en os ou corne	40%
	en ivoire, écaille, nacre, ambre, ambroïde	40%
	en autres matières	40%
1986	Jeux composites présentés en boîtes ou autrement	Droit sur l'ensemble du jeu le plus fortement taxé
1989	Skis de toutes espèces et raquettes à neige	25%
1990	Luges, bobsleighs et similaires	25%
1991	Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires	25%
1992	Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme (agrès de gymnastique, balançoires, anneaux, trapèzes, cordes lisses, cordes à nœuds, échelles de corde, échelles de perroquets, etc., barres parallèles, barres fixes, espaliers, haies de saut, tremplins, chevaux d'arçon, disques, javelots, massues, haltères, gueuses, poids et marteaux à lancer, extenseurs, exerciseurs, etc. et leurs pièces détachées)	25%
1999	Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés ni compris ailleurs (dispositifs de fixation de skis, dispositifs à crampons pour glaciers, pitons de rocher, boules ferrées, etc.)	25%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Chapitre 107	
	Articles divers en différentes matières	
ex 2007	Autres boutons:	
	non recouverts de matières textiles:	
	en métaux communs:	
	pour pantalons	20%
	autres	15%
	en bois	18%
	en corozo	25%
	en palmier doum	20%
	en os	20%
	en corne moulée ou tournée	20%
	en matières plastiques	25%
	en matières céramiques	20%
	en verre:	
	non décorés	15%
	décorés	20%
	en caoutchouc ou ébonite; en carton comprimé; en cuir naturel ou artificiel	20%
	en nacre ou coquillage	20%
	en ivoire, écaille, ambre, ambroïde	20%
	en autres matières	20%
	recouverts de matières textiles	20%
2008	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.)[1]:	
	en métaux communs	20%
	en autres matières	20%
2011	Ardoises et tableaux ardoises pour l'écriture et le dessin	40%
2022	Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni compris ailleurs	35%

[1]) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus, le cas échéant.

[2]) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus, le cas échéant.

[3]) Sous réserve de dispositions concernant les fraudes commerciales.

(Extrait de la FOSC. N° 10 du 14 janvier 1948)

Nouveau tarif douanier

(Mise en vigueur partielle)

Le « Journal officiel » des 17, 18, 19, 20 et 21 décembre 1947 a publié le nouveau tarif français des droits de douane d'importation applicable à partir du 1er janvier 1948. L'arrêté du 16 décembre 1947, qui établit ce tarif, dispose toutefois que les nouveaux droits de douane seront provisoirement suspendus, des arrêtés ministériels devant préciser ultérieurement, pour chaque catégorie de marchandises, la date à partir de laquelle ces droits seront effectivement perçus.

En exécution des dispositions qui précèdent, un arrêté du 26 décembre, publié au « Journal officiel » du 27 décembre 1947, dispose ce qui suit:

Article premier. Les droits de douane d'entrée fixés par l'arrêté du 16 décembre 1947 seront perçus à partir du 1er janvier 1948, à l'importation en France métropolitaine, sur les marchandises reprises à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté sera applicable, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine, à compter du 1er janvier 1948, d'une part, dans les départements français d'outre-mer et, d'autre part, en Algérie, sauf application, dans ce dernier territoire, des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47-1853 du 20 septembre 1947 relatives aux droits de douane.

Art. 3. Seront, toutefois, admises, en ce qui concerne les droits de douane, au bénéfice du tarif antérieur plus favorable, les marchandises que l'on justifiera, sous les conditions prévues à l'article 11 du Code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au « Journal officiel », et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 4. Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Il est rappelé que pour les marchandises passibles de droits « ad valorem », une **facture** doit être jointe obligatoirement à la déclaration en douane. Aux termes de la Convention commerciale franco-suisse, du 31 mars 1937, une facture visée par une Chambre de commerce suisse suffit. D'autre part, il est recommandé aux exportateurs, afin d'éviter des difficultés et des retards dans les expéditions, de joindre également un **certificat d'origine** pour le dédouanement des marchandises aux droits du tarif minimum. D'après la convention du 31 mars 1937, un titre unique (document mixte) peut être produit dans les cas où un certificat d'origine et une facture sont tous deux exigibles.

ANNEXE

Liste des produits passibles des droits de douane à partir du 1er janvier 1948 et pouvant intéresser l'exportation suisse en France

Nos du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
	Plantes à bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes:	
61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos; griffes d'asperges:	
	admis dans les limites d'un contingent annuel de 20 000 quintaux brut	10 %
	autres	35 %
61 B	Plantes en végétation, fleuries ou non:	
	admises dans les limites d'un contingent annuel de 4000 quintaux brut	10 %
	autres	35 %
62	Plantes à massif dites « plantes molles » servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver:	
	ne portant ni fleurs, ni boutons	30 %
	fleuries ou en boutons	30 %
63	Plantes de serre chaude ou de serre froide:	
	admises dans les limites d'un contingent annuel de 10 000 quintaux brut:	
	ne portant ni fleurs, ni boutons	10 %
	fleuries ou en boutons	10 %
	autres:	
	ne portant ni fleurs, ni boutons	40 %
	fleuries ou en boutons	40 %
64	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes, non dénommées ni comprises ailleurs:	
	laurus nobilis (laurier sauce)	25 %
	autres:	
	ne portant ni fleurs, ni boutons:	
	en pots, bacs, caisses ou cuvettes, ou en mottes avec ou sans papier ou carton	30 %
	à racines nues:	
	jeunes plants forestiers	30 %
	jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)	30 %
	autres	30 %
	fleuries ou en boutons	30 %
181	Chocolat en masse (plaques, plaquettes, tablettes, pastilles, croquettes, objets divers, etc.) en poudre ou en granulés, contenant en cacao:	
	42 % et moins	30 %
	de 42 % exclus à 55 % inclus	30 %
	plus de 55 %	30 %
182	Confiseries au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat (tablettes et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralines, bonbons, etc.), préparations diverses, non dénommées ni comprises ailleurs, comportant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat, avec ou sans sucre ou autres substances alimentaires:	
	contenant une liqueur alcoolique	30 % [1]
	autres	30 %
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les piccalillis et similaires, présentés:	
	en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	25 % (2)
	autrement (en fûts, cuveaux, etc.)	20 % (2)
	Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non:	
195 A	sans sucre, présentés:	
	en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	18 %
	autrement:	
	non concentrés:	
	jus de citron et d'épine-vinette	10 %
	jus de raisin, de tomate et d'orange	18 %
	jus de pomme et de poire	10 %
	jus d'autres fruits, baies ou légumes, même salés	15 %
	concentrés:	
	jus de raisin, de tomate et d'orange	20 %
	jus de pomme et de poire	10 %
	autres	15 %
195 B	sucrés, contenant par litre:	
	150 g. et moins de sucre présentés:	
	en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	25 %
	autrement	20 %
	plus de 150 g. de sucre (sirops) présentés:	
	en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	30 %
	autrement	25 %
200	Moutarde préparée, présentée:	
	en flacons, pots, verres, boîtes et autres récipients analogues	12 % [3]
	autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	10 % [3]
201	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande	8 %
203	Condiments et assaisonnements non dénommés, ni compris ailleurs, présentés:	
	en bouteilles, flacons, pots, verres, boîtes, étuis et autres récipients analogues	15 % [3]
	autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	15 % [3]
206	Poudres non sucrées pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, même aromatisées, colorées ou parfumées	15 %
208	Préparations alimentaires non dénommées, ni comprises ailleurs: extraits composés non médicamenteux, ni sucrés, ni alcoolisés, pour la fabrication des boissons, apéritifs, liqueurs, etc.	20 %
	autres	20 % [4]
212	Bières	35 %
ex 214	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais, présentés:	
	en bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	30 %
216	Vins mousseux	30 %
220	Eaux-de-vie:	
A	naturelles de vin ou de marc de raisin présentées:	
	en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	60 % [5]
	autrement	60 % [5]
D	autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.), présentées:	
	en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	60 % [5]
	autrement	60 % [6]
623	Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.):	
	liquides:	
	non alcooliques	10 %
	alcooliques, présentés en récipients d'une contenance de:	
	plus d'un demi-litre	10 % [7]
	Un demi-litre et moins	15 % [7]
	concrets	10 %
624	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons):	
	non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % [7]
625	Produits capillaires (teintures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shampooings, etc.):	
	non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % [7]
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non mousseuses, dépilatoires, désodorisants, pommades et vaselines parfumées, rouges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.):	
	non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % [7]
627	Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de parfums, papiers d'Arménie, etc.)	10 %
668	Surfaces sensibles impressionnées non développées:	
	plaques et pellicules non perforées	10 %
	pellicules perforées (films)	2000 fr. par kilogramme demi-brut
669	Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées	20 %
670	Films cinématographiques muets (bandes ne comportant que les images) impressionnés et développés:	
	films négatifs:	
	films d'actualités:	
	monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de:	
	moins de 10 mm.:	
	monochromes	6 fr. le mètre
	polychromes	9 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus:	
	monochromes	15 fr. le mètre
	polychromes	20 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus:	
	monochromes	20 fr. le mètre
	polychromes	25 fr. le mètre
	films positifs:	
	films d'actualités:	
	monochromes	1 fr. le mètre
	polychromes	2 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de:	
	moins de 10 mm:	
	monochromes	1,20 fr. le mètre
	polychromes	3 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus:	
	monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus:	
	monochromes	4 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	Films cinématographiques sonores impressionnés et développés:	
671 A	Bandes ne comportant que l'enregistrement du son, négatives ou positives:	
	films d'actualités	1 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de:	
	moins de 10 mm.	2 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus	3 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus	4 fr. le mètre

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
671 B	Bandes comportant à la fois les images et le son:	
	films négatifs:	
	films d'actualités:	
	monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de:	
	moins de 10 mm.:	
	monochromes	6 fr. le mètre
	polychromes	9 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus:	
	monochromes	15 fr. le mètre
	polychromes	20 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus:	
	monochromes	20 fr. le mètre
	polychromes	25 fr. le mètre
	films positifs:	
	films d'actualités:	
	monochromes	1 fr. le mètre
	polychromes	2 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de:	
	moins de 10 mm.:	
	monochromes	1,20 fr. le mètre
	polychromes	3 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus:	
	monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus:	
	monochromes	4 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelleterie (y compris les moufles):	
755 A	Gants de ville, pour hommes, garçonnets et enfants:	
	non fourrés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.
	fourrés en textile, en pelleterie, ou doublés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.
755 B	Gants de ville pour femmes et fillettes:	
	non fourrés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.
	fourrés en textile, en pelleterie, ou doublés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.
1032 A	Tapis à points noués ou enroulés:	
	Avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant au mètre de chaîne:	
	120 rangées et moins	80 %
	121 à 300 rangées	80 %
	301 à 400 rangées	80 %
	401 à 500 rangées	80 %
	501 rangées et plus	80 %
1032 B	En jute et fibres assimilées	30 %
1032 C	En autres matières textiles	30 %
1035	Tapisseries en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au petit point):	
	Entièrement à la main, sans intervention d'aucun procédé mécanique, jacquard ou autre	15 %
	A la mécanique	25 %
1096	Etoffes de bonneterie de soie ou de schappe pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	25 %
1097	Etoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	30 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées:	
1104 A	Bas et sous-bas:	
	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la douzaine de paires de:	
	plus de 250 g.	22 %
	250 g. et moins	22 %
	Autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la douzaine de paires de:	
	plus de 300 g.	30 %
	300 g. et moins	30 %
1104 B	Chaussettes et mi-bas:	
	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %
	Autres, avec ou sans fantaisies	22 %
1104 C	Socquettes, semelles et pointes	22 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées:	
1105 A	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies	35 %
1105 B	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	35 %
1105 C	Socquettes, semelles et pointes	35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	25 %
1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	40 %
	Vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées:	
1118 A	Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	25 %
1118 B	Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	25 %
	Vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées:	
1119 A	Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	40 %
1119 B	Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	40 %
1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	30 %
1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	35 %
	Ouvrages en argent ou en vermeil:	
1270 A	bijouterie	15 %
1270 B	joaillerie	15 %
1270 C	orfèvrerie	15 %
	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent ou incrustés d'argent:	
1271 A	bijouterie et joaillerie	15 %
1271 B	orfèvrerie	15 %
	Ouvrages en or:	
1272 A	bijouterie	12 %
1272 B	joaillerie	12 %
1272 C	orfèvrerie	12 %
1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)	12 %
1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)	12 %
1275	Bijouterie de fantaisie:	
	en métaux communs dorés ou argentés, avec ou sans parties en autres matières	30 %
	en métaux communs non dorés ni argentés, avec ou sans parties en autres matières	30 %
	sans parties métalliques	30 %
	Appareils récepteurs:	
1743 A	appareils récepteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie et radiodiffusion, combinés ou non avec un phonographe	24 %
1743 B	Appareils récepteurs de télévision, combinés ou non avec un récepteur radiophonique et (ou) un phonographe	24 %
1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles:	
	cadres complets	25 %
	tubes préparés et raccords pour cadres, fourches, guidons, tiges de selles, garde-boue, porte-bagages, jeux de direction, jeux et plateaux de pédalier, moyeux, manivelles et pédales, roues avec ou sans bandages ou pneumatiques, jantes, dispositifs de freinage	25 %
	mécanismes de roue libre, dérailleurs, changements de vitesse et pignons	25 %
	rayons	25 %
	pompes spéciales à gonfler les pneumatiques	25 %
	selles et sacoches	25 %
	autres (timbres, dispositifs de suspension, etc.)	25 %
1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de:	
	moins de 100 kg.	20 %
	100 kg. inclus à 1000 kg. exclus	25 %
	1000 kg. et plus	35 %
1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique:	
	appareils de prise de vues avec développement et tirage automatiques	28 %
	chambres de reproduction	28 %
	autres	25 %
1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique:	
	sans prise de son	18 %
	avec prise de son	18 %
2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume	23 % avec min. de perception de 12 fr. par pièce.
	Briquets et allumeurs mécaniques:	
2013 A	Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres):	
	en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux	15 %
	autres	18 %
2013 B	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.	18 %
2013 C	pièces détachées	18 %

[1]) Surtaxe de compensation sur 4 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

[2]) Surtaxe de compensation sur 15 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

[3]) Ces condiments et autres assaisonnements contenant du vinaigre acquittent en sus la surtaxe de compensation sur 20 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait).

[4]) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique ou le vinaigre contenus à percevoir en sus le cas échéant.

[5]) Surtaxe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

[6]) Surtaxe de compensation sur l'alcool pur effectif à percevoir en sus.

[7]) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus.

(Extrait de la FOSC. N° 107 du 10 mai 1948)

Modification du tarif douanier

Le « Journal officiel de la République française » du 23 avril 1948 a publié un arrêté du 22 du même mois qui, notamment, rétablit les droits de douane applicables à certains produits. Toutefois, seuls les rétablissements de droits portant sur les produits ci-après désignés peuvent intéresser l'exportation suisse en France:

N°s du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum (applicables aux marchandises suisses)
600	Couleurs pour la peinture artistique, la décoration, l'enseignement on l'amusement, en tablettes, pastilles, godets, tubes, flacons, coquilles, etc., assorties ou non en boîtes, avec ou sans pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires ainsi que les boîtes présentées non garnies	35 % a)
798	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni compris ailleurs:	
A	Boîtes, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, classeurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de main:	
	en bois commun	20 %
	en bois fin	20 %
B	Autres objets en bois commun ou en bois fin	15 %
1033	Tapis tissés:	
A	Avec métal on en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine on en poils fins (jacquard et autres)	20 %
B	En bourrette de soie, en poils grossiers ou en crin	20 %
C	En coton (jacquard et autres)	25 %
D	En rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles (jacquard et autres)	25 %
E	En manille, en abaca, en bananier, en agave, en sisal, en aloès ou en maguey:	
	A la main (paillassons, carpettes, type Mourzouck et analogues)	25 %
	A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	30 %
F	En jute et fibres assimilés ou en typha (en chenille, etc.)	25 %
G	En coco:	
	A la main (paillassons, carpettes, type Mourzouck et analogues)	25 %
	A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	25 %
H	En alfa ou en jonc, à la main ou à la mécanique	30 %
I	En autres matières textiles végétales ou en filés de papier, à la main ou à la mécanique	30 %
1087	Articles d'ameublement en tissus autres que le linge de maison (rideaux, tentures, tapis de table, napperons d'ameublement, dessus de meubles, etc.)	25 %
1161	Chapeaux, tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes tressées, tissus ou autres:	
B	Garnis:	
	Pour hommes	25 %
	Pour femmes et enfants:	
	Garnis chapelier	25 %
	Garnis façon modiste	28 %
1202	Briques et pièces de construction réfractaire:	
C	Magnésiennes, contenant de la magnésie (MgO), ou de la dolomie:	
	Briques cubiques ou parallélipipédiques pleines de moins de 2 dm³	20 %
	Autres articles	20 %
ex 1443 A	Rasoirs droits à manche en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés on argentés	30 %
ex 1443 B	Rasoirs de sûreté:	
	Montures complètes comportant des parties en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 %
	Pièces détachées comportant des parties en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 %
1449	Coutellerie de bureau (grattoirs, ouvre-lettres, coupe-papier, taille-crayons, lames pour taille-crayons, etc.)	25 %
1512	Boîtes à poudre et à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir on garniture intérieure, et leurs parties métalliques:	
	Non émaillés, nl argentés, ni dorés	30 %
	Emaillés, argentés ou dorés	30 %
1513	Etuis à fards et similaires en métaux communs et leurs parties métalliques:	
	Non émaillés, ni argentés, ni dorés	30 %
	Emaillés, argentés ou dorés	30 %
ex 1872	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de face-à-main et parties de montures:	
	En métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux	30 %
	En écaille, ivoire, nacre, ambre ou ambroïde	30 %
1885	Pieds pour tous instruments scientifiques et appareils photographiques et similaires, à l'exclusion des pieds faisant partie intégrante de l'instrument ou de l'appareil proprement dits	28 %
1913	Instruments à vent à souffle mécanique:	
C	Accordéons et instruments analogues:	
	Accordéons à clavier-piano; concertinas et baudonéons	15 %
	Antres, comportant: 80 basses et moins	15 %
	plus de 80 basses	25 %
1917	Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs:	
B	Boîtes à musique	15 %
C	Oiseaux chanteurs	25 %
1918	Appareils d'enregistrement et de reprodnction du sou (sur disques, films et plaques magnétiques, etc.):	
A	Appareils d'enregistrement	25 %
B	Appareils de reprodnction (phonographes):	
	à reprodnction directe, à monvement mécanique ou électrique	24 %
	à amplification électrique (électrophones)	24 %
C	Appareils mixtes (dictaphones et similaires)	20 %
2010	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées:	
B	Porte-plume autres qu'à réservoir et porte-crayons en toutes matières	27 %
C	Porte-mines en toutes matières avec ou sans mines	30 %
D	Pièces détachées, y compris les agrafes:	
	En métaux précieux on plaqués de métaux précieux	23 %
	En métaux commns	23 %
	En autres matières:	
	Poches à encre en caoutchonc	Droit des poires pour compte-gouttes N° 721 A b)
	Antres	23 %

Cet arrêté, qui a pris effet le 23 avril 1948, est applicable en **Algérie** dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises qui sont passibles désormais des droits de douane à l'importation en France peuvent continuer à bénéficier de la suspension de ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'administration des douanes françaises, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant le 23 avril 1948. En outre, ces marchandises doivent être déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

a) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus le cas échéant.

b) Ce droit s'élève actuellement à 20 % en tarif minimum.